

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
CANTON DE L'HAUTIL**

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de conseillers présents : 28 Nombre de conseillers votants : 33
---

*Le quorum (17/33) est atteint*

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

**Date de la convocation :** 07 mars 2024

***Etaient présents*** : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaelle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Abdelkrim DAOUDI, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

**formant la totalité des membres en exercice**

**Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir**

Mme CARON a donné procuration à Mme SYLVAIN  
Mme LARDET-ROMBEAUX a donné procuration à Mme CHEVALIER  
Mme CALABRE a donné procuration à M.LANTERI  
Mme BENICHOU a donné procuration à M.LACHAS  
M.BOULTAME a donné procuration à Mme JOSÉ

**Conseillers municipaux ayant quitté le Conseil municipal en cours de séance**

Mesdames COUCHOT, EUSEBE, FAUQUEUR, FIDI, JASON, SOULIER-SOTGIU ainsi que Messieurs DAOUDI, GABIRON ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

***Monsieur Jean-Marie ROLLET est désigné secrétaire de séance.***

**Monsieur le Maire** annonce le décès d'un ancien élu, survenu la veille : Laurent DUBOIS. Il était en charge des sports sous la mandature de Jackie BRETON. Monsieur DUBOIS a été le président du club de tennis de Vauréal pendant 16 ans. Monsieur le Maire lui rend hommage et adresse une pensée à sa famille.

*Une minute de silence est observée en hommage à Monsieur Laurent DUBOIS.*

**Madame Patricia JOSÉ** indique que le groupe « Vauréal 2020 avec vous » souhaite également rendre hommage à Laurent DUBOIS pour tout le travail qu'il a effectué pendant toutes ces années quant à son engagement en tant qu'élu et en tant que président du club de tennis. Le groupe présente ses sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**Monsieur Bruno LE CUNFF** remercie, au nom du groupe « Vauréal 2020 avec vous », Madame LACASSAGNE pour le travail de rédaction des procès-verbaux, qui est d'une précision d'orfèvre. Le groupe remercie aussi Monsieur BARNICOT pour sa gestion de la régie son. Il indique que le procès-verbal sera approuvé, mais que le groupe souhaite faire plusieurs remarques : La première concerne la vérification du nombre de représentants de la Commune au Conseil d'administration du lycée Camille Claudel. Il demande si cette vérification a été réalisée. Il rappelle que, selon l'article R.421 du code de l'éducation, les trois membres titulaires sont les suivants : un représentant de la Commune, un représentant de l'Agglomération et un représentant du Conseil départemental. Il rappelle également que la note avait été retirée, lors du dernier Conseil municipal, à l'initiative du Maire, suite à l'intervention du groupe « Vauréal 2020 avec vous » sur ce sujet.

**Monsieur le Maire** répond que ce point sera abordé au prochain Conseil municipal du 3 avril. Il confirme que les trois membres titulaires sont les suivants : un représentant de la Ville, un représentant du Département et un représentant de l'Agglomération.

**Madame Jacqueline DISANT** rappelle que, lors du dernier Conseil municipal, une question avait été posée concernant le montant global alloué à la politique de la ville pour Vauréal qui est de 40 800 €, alors que celui alloué à Jouy-le-Moutier est de 31 000 €. Ce montant rapporté au nombre d'habitants concernés équivaut à 33 € par habitant pour Vauréal et à 120 € par habitant pour Jouy-le-Moutier. Le Maire devait se renseigner auprès de la Préfète déléguée à l'égalité des chances pour comprendre cet écart. Elle s'enquiert donc de la réponse donnée par la Préfète.

**Monsieur le Maire** indique que le sujet est en cours de traitement, mais qu'il prend un peu de temps. La sous-préfète a déjà été interpellée, mais Monsieur le Maire prendra un rendez-vous avec elle pour avoir de plus amples indications. Monsieur le Maire sera accompagné de Madame SOULIER-SOTGIU.

**Madame Jacqueline DISANT** ajoute que, lors du dernier Conseil municipal, le groupe « Vauréal 2020 avec vous » avait demandé à Monsieur le Maire pourquoi celui-ci jugeait que certains membres de la Majorité et tous les membres des oppositions ne méritaient pas de percevoir une indemnité d'élus. Monsieur le Maire avait alors répondu qu'une réflexion était en cours. Elle s'enquiert donc des résultats de cette réflexion dans l'hypothèse où elle aurait eu lieu.

**Monsieur le Maire** confirme qu'une réflexion a bien été menée. Lorsqu'il annonce une action, il l'entreprend toujours. En cas de problème, il en explique la raison. De premiers éléments pourront être présentés lors du Conseil municipal du 3 avril. Il soumet le compte-rendu aux voix.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 29 novembre 2023*

## RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

**Monsieur le Maire informe le Conseil municipal** des décisions prises en vertu des délégations conférées par le Conseil municipal :

**Décision n° 2023/218** relative à la signature d'un contrat avec la société « DELTA SERVICES ORGANISATION » pour des animations lors du Marché de Noël, d'un montant de 6 134,83 € TTC

**Décision n° 2023/219** relative à la signature d'un contrat d'abonnement annuel d'assistance, de mise à jour et d'hébergement de l'application iMuse avec la société « SAIGA Informatique », d'un montant de 1 017,00 € TTC

**Décision n° 2023/220** relative à la signature d'un contrat avec l'Amicale des policiers du Val d'Oise pour la location de la salle des expositions, d'un montant de 300,00 €

**Décision n° 2023/221** relative à la signature d'un contrat avec la société « SGE » pour le gardiennage de nuit avec des maîtres-chiens, lors du Marché de Noël, d'un montant de 2 700,10 € TTC

**Décision n° 2023/222** relative à la signature d'un contrat avec « BUREAU CONTROLES » pour la vérification de toutes les installations électriques du Marché de Noël, d'un montant de 408,00 € TTC

**Décision n° 2023/223** relative à la modification de la régie centrale de recettes par l'ajout d'un fond de caisse d'un montant de 100,00 €

**Décision n° 2023/224** relative à la modification de la sous-régie de recettes de la Maison de la Jeunesse par l'ajout d'un fond de caisse d'un montant de 100,00 €

**Décision n° 2023/225** relative à la signature d'une convention avec l'association « LA FRESQUE DU CLIMAT » pour l'organisation d'un cycle de fresques du climat, d'un montant de 235,00 € TTC

**Décision n° 2023/226** relative à la signature d'un contrat avec la société « ARPEGE » pour le renouvellement de différents progiciels, d'un montant de 13 048,92 € TTC

**Décision n° 2023/227** relative à la signature d'un contrat avec le CAUE pour mener une réflexion sur le réaménagement et la végétalisation des cours du groupe scolaire des Moissons, d'un montant de 4 000,00 € TTC

**Décision n° 2023/228** relative à la signature d'un contrat d'acquisition d'un espace « TickBoss billetterie » de vente en ligne des billets de spectacles avec la société « ART'TICK »

**Décision n° 2023/229** relative à la signature d'une convention d'accueil d'un bénévole pour l'aide à l'animation et l'encadrement de la patinoire lors du Marché de Noël

**Décision n° 2023/230** relative à la modification de la régie d'avance de l'Agora par l'ajout des dépenses liées aux frais de missions des animateurs

**Décision n° 2023/231** relative à la modification de la régie d'avance de la Maison de la Jeunesse par l'ajout des dépenses liées aux frais de missions des animateurs

**Décision n° 2023/232** relative à la signature d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de végétalisation de la cour d'école du groupe scolaire des Moissons avec le bureau d'études « BET SCHEMA INFRA » et le bureau d'études « VENT 2 TERRE », d'un montant de 26 600,00 € HT

**Décision n° 2023/233** relative à la signature d'un bail commercial avec Monsieur Denis LAGARDE, pour la fabrication d'articles de coutellerie, au sein de « La Cour des Arts », d'un montant mensuel de 154,87 € H.T.H.C

**Décision n° 2023/234** relative à l'accompagnement à la création entrepreneuriale via le versement d'une aide financière à la micro-entreprise « HAD SKILLS », d'un montant de 500,00 € TTC

**Décision n° 2023/235** relative à la signature d'une convention avec l'entreprise « NOVELCLASS » pour la mise en place d'une expérimentation de soutien scolaire en ligne, d'un montant de 1 500,00 € TTC

**Décision n° 2023/236** relative à la signature d'une convention avec la Bibliothèque nationale de France / Centre national de la littérature pour la jeunesse dans le cadre d'une formation intitulée « A la découverte du conte : quelle offre pour quels usages en bibliothèque ? », d'un montant de 423,00 TTC

**Décision n° 2023/237** relative à la modification de la décision n° 2023/155 en date du 1er septembre 2023 concernant l'accompagnement à la création entrepreneuriale via le versement d'une aide financière à la micro-entreprise « HYGI CALI », d'un montant de 500,00 € TTC

**Décision n° 2023/238** relative à la signature de l'avenant n° 02 du marché n° 22-01 « Prestations de services assurances » - lot 3 « Flotte automobile » avec la « SMACL » pour la mise à jour du contrat en ajustant les mouvements de véhicules assurés, d'un montant de 329,29 € TTC

**Décision n° 2023/239** relative à la signature d'un contrat avec la société « SVP SA » pour une assistance et une aide juridique dans différents domaines intéressant la commune, d'un montant mensuel de 826,82 € TTC

**Décision n° 2023/240** relative à la déclaration d'infructuosité du lot 1 « Renforcement de la charpente » du marché n° 23-10 « Travaux de mise en œuvre de panneaux photovoltaïques au gymnase des Toupets »

**Décision n° 2023/241** relative au remboursement partiel du capital restant dû de la ligne d'emprunt

**Décision n° 2024/01** relative à la signature d'un contrat avec la société « DIX » pour la maintenance du progiciel de gestion des archives municipales, d'un montant de 810,00 € TTC

**Décision n° 2024/02** relative à la demande de subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Équipements sportifs mis à disposition des lycées » pour la réfection du terrain de football du Parc des Sports, d'un montant de 166 356,00 €

**Décision n° 2024/03** relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Équipements sportifs » pour la réfection du terrain de football du Parc des Sports, d'un montant de 134 158,00 €

**Décision n° 2024/04** relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre des « Violences urbaines » pour la réfection des couches de revêtement de chaussées, d'un montant de 40 026,00 €

**Décision n° 2024/05** relative à la signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France pour le traitement des dossiers retraites nécessitant un niveau élevé d'expertise, d'une participation de 50 €/heure de travail

**Décision n° 2024/06** relative à la modification de la régie d'avances des menues dépenses par l'ajout du paiement « Entretien des vélos »

**Décision n° 2024/07** relative à la signature d'un contrat avec l'association « VOIX PLUS LOIN » pour un spectacle intitulé « Au fil des saisons », d'un montant de 3 930,00 €

**Décision n° 2024/08** relative à la signature d'une convention avec l'association AEuropAA « PIANO CAMPUS » pour un concert, d'un montant de 2 000,00 €

**Décision n° 2024/09** relative à la sortie définitive du véhicule RENAULT MASTER immatriculé AV549AP de l'inventaire physique et comptable de la collectivité

**Décision n° 2024/10** relative à la sortie définitive du véhicule Toyota YARIS immatriculé FM725HH de l'inventaire physique et comptable de la collectivité

**Décision n° 2024/11** relative à la signature de l'avenant n° 1 au lot 1 « Paris et région parisienne ou sorties inférieures à 200 km aller/retour » du marché n° 23-07 « Transport collectifs occasionnels pour les écoles et les services municipaux » avec la société « GRISEL »

**Décision n° 2024/12** relative à la signature de l'avenant n° 1 au lot 3 « Rayon de 30 km autour de Vauréal aller/retour » au marché n° 23-07 « Transports collectifs occasionnels pour les écoles et les services municipaux » avec la société « GRISEL »

**Décision n° 2024/13** relative à la signature d'un contrat avec « LE FORUM – EPIC SMAACP » pour la location de la salle de spectacles et la mise à disposition d'agents, à l'occasion des vœux à la population, d'un montant de 800,00 € TTC

**Décision n° 2024/14** relative à la signature d'un contrat avec « LE FORUM – EPIC SMAACP » pour la location de la salle de spectacles et la mise à disposition d'agents, à l'occasion des vœux au personnel communal, d'un montant de 2 100,00 € TTC

**Décision n° 2024/15** relative à la signature d'un contrat avec l'association « A PARTIR DE DOUZE » pour une animation musicale, d'un montant de 3 800,00 € TTC

**Décision n° 2024/16** relative à la vente d'un Ampli Climax 600 à un particulier, d'un montant de 45,00 €

**Décision n° 2024/17** relative à la vente d'un Ampli Climax 600 à un particulier, d'un montant de 44,00 €

**Décision n° 2024/18** relative à la vente d'un Ampli Climax 600 à un particulier, d'un montant de 42,00 €

**Décision n° 2024/19** relative à la vente d'un Ampli Climax 600 à un particulier, d'un montant de 45,00 €

**Décision n° 2024/20** relative à la vente de deux Ampli Climax 600 à l'agence O'Digital, d'un montant de 92,00 €

**Décision n° 2024/21** relative à la vente de deux Ampli Climax 600 à l'agence O'Digital, d'un montant de 86,00 €

**Décision n° 2024/22** relative à la vente d'un Ampli Climax 600 à SONO LIGHT, d'un montant de 48,00 €

**Décision n° 2024/23** relative à la vente d'un Ampli Climax 600 à SONO LIGHT, d'un montant de 86,00 €

**Décision n° 2024/24** relative à la vente d'un Ampli Climax 600 à SONO LIGHT, d'un montant de 83,00 €

**Décision n° 2024/25** relative à la vente de cinq Ampli Climax 600 à SONO LIGHT, d'un montant de 199,00 €

**Décision n° 2024/26** relative à la vente de deux Ampli Climax 600 à SONO LIGHT, d'un montant de 89,00 €

**Décision n° 2024/27** relative à la vente d'un Ampli Climax 600 à un particulier, d'un montant de 71,00 €

**Décision n° 2024/28** relative à la vente d'un serveur DOREMI à un particulier, d'un montant de 300,00 €

**Décision n° 2024/29** relative à la vente d'une table de mixage à un particulier, d'un montant de 105,00 €

**Décision n° 2024/30** relative à la signature d'un contrat avec la société « GALLIMEDIA » pour un ensemble de services liés au site Internet de la ville, d'un montant de 6 062,40 € TTC

**Décision n° 2024/31** relative à la signature d'une convention de partenariat avec « LE FORUM – EPIC SMAACP » pour la mise à disposition d'une salle dans le cadre d'un concert avec l'école municipale de musique

**Décision n° 2024/32** relative à la signature d'un contrat avec « CENTAURE SYSTEMS » pour la fourniture de la liaison GPRS et l'assistance à distance d'un panneau lumineux via une interface web, d'un montant de 358,56 € TTC

**Décision n° 2024/33** relative à la signature d'un contrat avec « CENTAURE SYSTEMS » pour la maintenance sur place et à distance du panneau lumineux, d'un montant de 1 823,93 € TTC

**Décision n° 2024/34** relative à la signature d'un contrat avec la société « CLEAN SERVICE » pour une prestation de nettoyage temporaire des sanitaires dans les groupes scolaires, d'un montant de 31 968,00 € TTC

**Décision n° 2024/35** relative à la signature d'une convention avec l'association « USEP MATERNELLE DES GROUES » pour la mise à disposition du théâtre de l'Antarès

**Décision n° 2024/36** relative à la signature d'une convention de mise à disposition de la salle des expositions avec l'Etablissement Français du Sang pour l'organisation des collectes de sang, durant l'année 2024

**Décision n° 2024/37** relative à la signature d'un contrat avec la compagnie « THÉÂTRE EN STOCK » pour un spectacle intitulé « L'école des maris », d'un montant de 5 000,00 €

**Décision n° 2024/38** relative à la signature d'un contrat avec la compagnie « LE MYSTÈRE BOUFFE » pour un spectacle intitulé « Les stades de l'utopie », d'un montant de 5 296,61 €

**Décision n° 2024/39** relative à une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du dispositif « Fonds d'aide au football amateur » pour la réfection du terrain de football au Parc des sports, d'un montant de 20 000,00 €

**Décision n° 2024/40** relative à la signature d'un contrat avec la compagnie « CADAVRES EXQUIS » pour un spectacle intitulé « Improlympique », d'un montant 800,00 €

**Décision n° 2024/41** relative à la signature du marché n° 23-11 « Fourniture, livraison et montage de mobilier neuf et/ou issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées » - lot 1 « Mobilier scolaire, périscolaire, restauration et accueil de loisirs » avec la société « DENIS PAPIN COLLECTIVITÉS », d'un montant maximum annuel de 40 000,00 € HT

**Décision n° 2024/42** relative à la signature du marché n° 23-11 « Fourniture, livraison et montage de mobilier neuf et/ou issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées » - lot 2 « Mobilier de bureau, de réunion et d'accueil public » avec la société « GOUJON BUREAU », d'un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT

**Décision n° 2024/43** relative à la reprise du Partner Peugeot immatriculé BZ446XK à la société « RENAULT TRAIL GROUP », d'un montant de 3 200,00 €

**Décision n° 2024/44** relative à la vente du véhicule Renault TWINGO, immatriculé BX015RA, à un particulier, d'un montant de 3 751,00 €

**Décision n° 2024/45** relative à la vente du véhicule Renault MODUS, immatriculé BY069DY, à un particulier, d'un montant de 3 386,00 €

**Décision n° 2024/46** relative à la vente d'un lot de stabilisateurs gazon à la société « ZACH & SON SRL », d'un montant de 453,00 €

**Décision n° 2024/47** relative à la signature d'une convention avec l'organisme « NO Conseils » pour une formation intitulée « Ateliers en Formation en Santé mentale », d'un montant de 2 440,80 € TTC

**Décision n° 2024/48** relative à la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude thermique sur l'isolation de la toiture avec intégration des éléments au dossier de consultation des entreprises sur le bâtiment AGORA avec le cabinet « LC ARCHITECTURES », d'un montant de 3 700,00 € HT

**Décision n° 2024/49** relative à la demande auprès de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise d'un fond de concours au titre du programme pluriannuel d'investissement 2022-2026, pour la végétalisation et la désimperméabilisation des espaces publics – finalisation du cœur de ville (parvis du Forum 2), d'un montant de 214 647,75 €

**Décision n° 2024/50** relative à la demande auprès de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise d'un fond de concours au titre du programme pluriannuel d'investissement 2022-2026, pour l'opération de rénovation du terrain synthétique de football au Parc des Sports, d'un montant de 130 865,90 €

**Décision n° 2024/51** relative à la signature d'un contrat de location d'un logement au 24 rue de l'Escarpolette, d'un montant mensuel de 213,00 €

**Décision n° 2024/52** relative à la signature d'une convention avec l'association « MIBIEN AR MOR » pour une animation musicale intitulée « MAM ORCHESTRA », d'un montant de 300,00 € TTC

**Décision n° 2024/53** relative à la signature d'une convention avec le « Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles du Val d'Oise », d'un montant de 5 035,00 € TTC

**Décision n° 2024/54** relative à la signature d'un contrat avec la société « ADELyce » pour la maintenance du logiciel ADELyce pour assister le service des Ressources Humaines dans l'analyse et le pilotage de la masse salariale, d'un montant de 5 280,00 € TTC

**Décision n° 2024/55** relative à la signature d'un contrat avec la société « LOGITUD » pour la maintenance du progiciel MUNICIPAL : Gestion de la police Municipale, d'un montant de 859,22 € HT

**Décision n° 2024/56** relative à la signature d'un contrat avec la société « LOGITUD » pour la maintenance du progiciel MUNICIPAL GVE Cloud : Géo Verbalisation Électronique Cloud, d'un montant de 1 113,99 € HT

**Décision n° 2024/57** relative à la signature d'une convention de dépôt d'œuvres d'art avec l'artiste Agata PREYZNER, à l'artothèque

**Décision n° 2024/58** relative à la signature d'une convention avec la société « SAIGA Informatique » pour une formation au logiciel iMuse intitulée « Utilisation de l'application iMuse », d'un montant de 1 880,00 €

**Décision n° 2024/59** relative à la signature du marché n° 23-10 « Mise en œuvre de panneaux photovoltaïques au gymnase des Toupets » - lot 1 « Renforcement de la charpente » avec la société « R3S PARIS Île-de-France », d'un montant de 289 347,68 € HT

**Décision n° 2024/60** relative à la signature du marché n° 23-10 « Mise en œuvre de panneaux photovoltaïques au gymnase des Toupets » - lot 2 « Remplacement de la couverture » avec la société « RAMERY ENVELOPPE », d'un montant de 362 730,00 € HT

**Décision n° 2024/61** relative à la signature du marché n° 23-10 « Mise en œuvre de panneaux photovoltaïques au gymnase des Toupets » - lot 3 « Installation photovoltaïque » avec la société « SUNVIE », d'un montant de 111 295,76 € HT

---

La liste « Vauréal 2020 avec vous » souhaite intervenir sur les décisions suivantes :

**Décision n° 2023/225 relative à la signature d'une convention avec l'association « LA FRESQUE DU CLIMAT » pour l'organisation d'un cycle de fresques du climat, d'un montant de 235,00 € TTC**

**Madame Jacqueline DISANT** précise que cette décision concerne la signature d'une convention avec l'association « LA FRESQUE DU CLIMAT » ayant pour objet l'organisation d'un cycle de fresques du climat mené par les bénévoles de l'association tout au long de l'année 2023. La note ayant été signée le 20 novembre 2023, elle s'enquiert d'une éventuelle erreur de date. Elle demande si la décision ne concerne pas plutôt l'année 2024.

**Monsieur David BEDIN** indique qu'il ne s'agit pas d'une erreur. Il explique que le versement à l'association « LA FRESQUE DU CLIMAT » est basé sur le nombre de participants. Il faut finir l'année et avoir le nombre total de participants aux ateliers menés, pour pouvoir verser le montant dû à l'association. Comme pour le reste des actualités sur les réseaux sociaux et le site internet, les citoyens étaient invités à participer aux différents ateliers proposés. Plusieurs dates et plusieurs lieux étaient proposés sur plusieurs mois de l'année.

**Décisions n° 2023/227 et n° 2023/232 relatives à la végétalisation des cours du groupe scolaire des Moissons**

**Madame Jacqueline DISANT** demande si chacun des prestataires sélectionnés est le même que celui retenu pour l'école de l'Allée Couverte.

**Monsieur David BEDIN** le confirme tout en précisant que le CAUE a aidé dans la phase de concertation, comme tel a été le cas pour l'école de l'Allée Couverte, et que le bureau d'études « Bet Schéma Infra » a mené la maîtrise d'œuvre pour les deux écoles.

**Décision n° 2023/229 relative à la signature d'une convention d'accueil d'un bénévole pour l'aide à l'animation et l'encadrement de la patinoire lors du Marché de Noël**

**Madame Jacqueline DISANT** note qu'il n'existe pas d'incidence budgétaire, s'agissant d'un bénévolat. Elle s'enquiert néanmoins d'une éventuelle gratification qui aurait été accordée à ce jeune.

**Madame Lydia CHEVALIER** précise que la bénévole n'a pas perçu de gratification particulière, mais que les fonctionnaires lui ont offert un petit cadeau pour la remercier. Une réflexion est nécessaire à ce sujet. Ce sujet a déjà été évoqué avec la directrice des ressources humaines afin d'envisager une autre forme de remerciement qui n'émanerait pas des fonctionnaires.

**Décisions n° 2023/230 et n° 2023/231 relatives à la modification des régies d'avance de l'Agora et de la Maison de la jeunesse par l'ajout des dépenses liées aux frais de missions des animateurs**

**Monsieur Jean-Christophe CONSTANTIN** souhaite connaître la façon dont ces frais seront contrôlés, et sur quelle base ce contrôle sera fait.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** indique que l'intérêt est de donner la possibilité aux animateurs de l'Agora de disposer d'argent pour les dépenses relatives aux frais de mission, notamment pour les séjours ou les sorties. Cela leur évite d'avancer les fonds et peut apporter plus de souplesse. Comme pour toute régie, il existe un cahier de régie, et une tenue à jour des entrées et des sorties. Toute régie fait l'objet de contrôles réguliers par le service de gestion comptable de la Trésorerie. L'objectif est de vérifier la conformité et la tenue des comptes. La Ville dispose, par ailleurs, d'une régie centrale très bien tenue. Le dernier contrôle a d'ailleurs abouti à des remarques très positives. Cette modification de régie constitue aussi une expérimentation pour déterminer s'il est plus avantageux ou non de procéder ainsi. Il reste à voir ce que cela donnera après quelques mois de fonctionnement.

**Monsieur Jean-Christophe CONSTANTIN** demande s'il s'agit de frais réels ou s'il existe un barème.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** répond que les frais correspondent aux frais engagés sur factures réelles. Cela ne se fait pas sur des frais de formation, etc., et cela n'est pas forfaitaire.

#### **Décisions n° 2023/234 et n° 2023/237 relatives à l'accompagnement à la création entrepreneuriale via le versement d'une aide financière à des micro-entreprises**

**Madame Jacqueline DISANT** précise que ces décisions concernent le dispositif « Boost » qui permet d'aider les micro-entreprises. Elle s'enquiert du mode de sélection des micro-entreprises aidées par le dispositif. Elle demande notamment si le choix découle d'une décision collégiale.

**Monsieur le Maire** décrit un mécanisme impliquant plusieurs personnes au sein de l'Esquisse Coworking. Les projets qui arrivent sont évalués de manière collégiale, et tel est le mode de sélection des micro-entreprises aidées par le dispositif. La décision n'est pas prise par une seule personne.

**Madame Jacqueline DISANT** demande comment le choix est opéré en cas de réception de plusieurs candidatures, et elle demande s'il existe des critères à prendre en compte.

**Monsieur le Maire** confirme que des critères ont été définis. La décision est prise notamment en fonction de l'aspect novateur du projet par rapport aux moyens du projet.

**Madame Jacqueline DISANT** s'enquiert du nombre d'entreprises candidates et du nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif par rapport au nombre de demandes.

**Monsieur le Maire** indique qu'il pourra fournir les chiffres précis ultérieurement.

**Madame Jacqueline DISANT** demande si, parmi les critères, les entreprises doivent être vauréaliennes.

**Monsieur le Maire** répond qu'initialement, tel devait être le cas. Le dispositif a toutefois été étendu au périmètre de l'agglomération de Cergy-Pontoise. Certaines viennent par exemple de Jouy-le-Moutier.

**Madame Jacqueline DISANT** demande si cet élargissement du périmètre est dû à un nombre insuffisant d'entreprises vauréaliennes.

**Monsieur le Maire** considère que les limites territoriales sont parfois fines. Certaines micro-entreprises travaillent à Vauréal et utilisent aussi le système du *coworking* avec une utilisation à l'année. S'il existe un manque d'innovation, le périmètre peut être étendu à Cergy-Pontoise. Si la Mairie peut aider un Vauréalien à travailler dans de bonnes conditions, elle le fera.

**Madame Jacqueline DISANT** rappelle que le montant alloué était de 7 500 € pour l'année 2023. 1 000 € ont été prévus pour les entreprises déjà créées et 1 000 € pour les nouvelles entreprises.

**Monsieur le Maire** confirme qu'un budget était prévu en 2023. L'idée est d'avoir un bilan intermédiaire par le responsable de l'Esquisse Coworking pour identifier ce qui marche et ce qui ne marche pas. Des corrections pourront ensuite être effectuées.

**Madame Jacqueline DISANT** est impatiente de connaître le nombre d'entreprises bénéficiaires.

**Monsieur le Maire** souligne qu'il n'a rien à cacher. Les informations seront transmises.

#### **Décision n° 2023/235 relative à la signature d'une convention avec l'entreprise « NOVELCLASS » pour la mise en place d'une expérimentation de soutien scolaire en ligne, d'un montant de 1 500,00 € TTC**

**Monsieur Bruno LE CUNFF** estime que, de prime abord, l'intention de cette décision est tout à fait louable. Tout le monde est complètement favorable au fait d'apporter une aide aux enfants en difficulté. Ce genre d'entreprises prospère et prolifère, selon lui, à chaque coup de rabet dans les budgets ou les réformes successives des gouvernements. Réforme après réforme et budget après budget, les écoles sont fragilisées et les inégalités sont renforcées. Cette décision rejoint, selon lui, le principe des téléconsultations en médecine dans les déserts médicaux. Le principe est de se dire que les médecins ne sont peut-être plus considérés comme nécessaires, car les patients n'ont plus qu'à entrer dans une machine pour y être diagnostiqués. Monsieur Bruno LE CUNFF assimile cette décision à de la téléconsultation pour les enseignants. Il interpelle les élus appartenant à la grande famille de l'Éducation nationale. Il demande si cela représente la conception de l'enseignement envisagée pour les années à venir. Cette réalité le dérange vraiment, même si cela part indéniablement d'un bon principe. Il considère que les employés de cette entreprise ne sont pas des enseignants. Ils se

prétendent être des enseignants, alors qu'ils ne le sont pas. Après s'être renseigné, il a découvert qu'ils n'avaient que deux années d'expérience, contrairement à ce qu'ils font valoir. Ayant lui-même 30 ans d'expérience, il n'a, à titre personnel, pas l'impression d'avoir encore suffisamment d'expériences. Ces personnes ont su profiter de l'effet bénéfique de la possibilité de se retirer de l'Éducation nationale avec une prime pour créer leur entreprise. Il trouve cette situation fortement regrettable. Il demande si ce choix répond à une réelle demande du corps enseignant et si cela reflète la réelle philosophie qui sera mise en œuvre dans les projets à venir concernant le renforcement scolaire. Cette décision aurait pu simplement faire l'objet d'un débat au sein de la commission « Réussite éducative ».

**Monsieur le Maire** souligne qu'il s'agit d'une expérimentation. Le principe est d'essayer, d'évaluer, de corriger et d'arrêter si cela ne fonctionne pas. Il ne s'agit pas, en tout cas, d'une philosophie arrêtée au sein de l'équipe municipale. Cet outil pourrait devenir un outil complémentaire. Le dispositif a été déployé avec le lycée Camille Claudel et le collège des Toupets. Il n'a pas constaté de fronde des enseignants.

**Monsieur Bruno LE CUNFF** note que l'information n'a pas été communiquée. Il n'est pas contre le dispositif qui part d'une bonne intention. Il est par contre inquiet d'une potentielle dérive. Il demande si cela répond une réelle demande des enseignants.

**Monsieur le Maire** précise qu'une négociation financière a été entreprise. Les services ont tenu des échanges avec différents interlocuteurs. La synergie découle certainement du rapprochement des discussions des interfaces du corps enseignant avec celles de l'entreprise. Il souligne toutefois que le dispositif a plutôt été accueilli favorablement.

**Monsieur Bruno LE CUNFF** réitère qu'il aurait été intéressant d'ouvrir le débat autour de ce sujet en commission. Il n'est pas convaincu de l'aspect philosophique du dispositif. Il interpelle Madame SYLVAIN et Madame FOURSANE qui viennent du milieu de l'enseignement. Avec ce genre de dispositif, il craint le pire. Il ajoute que les commissions peuvent aussi servir à débattre de ce genre de sujet.

**Décision n° 2023/239 relative à la signature d'un contrat avec la société « SVP SA » pour une assistance et une aide juridique dans différents domaines intéressant la commune, d'un montant mensuel de 826,82 € TTC**

**Monsieur Bruno LE CUNFF** relève une imprécision ou une erreur dans les montants inscrits aux articles 3 et 4 de cette décision. Il se demande comment l'impact budgétaire de cette décision pour l'année 2024 pourrait être, dans l'article 4, de 826,82 € TTC, alors que le coût de la prestation est aussi de 826,82 € TTC. Le contrat a été conclu pour deux ans. La dépense totale pour les deux ans devrait avoisiner les 20 000 €. Il procède à la lecture de l'article 4 : « *La somme de 826,82 € TTC sera prévue au budget* ». Dans l'article 3, il est noté, en revanche, « mensuel ». Dans l'article 4, aurait dû figurer un montant de 9 921,84 € TTC, qui serait reconduit pour l'année 2025.

**Monsieur le Maire** mentionne qu'il vérifiera ce point.

**Décision n° 2024/07 relative à la signature d'un contrat avec l'association « VOIX PLUS LOIN » pour un spectacle intitulé « Au fil des saisons », d'un montant de 3 930,00 €**

**Madame Patricia JOSÉ** s'enquiert du nombre de spectateurs et des recettes afférentes à ce spectacle qui s'est tenu les 25 et 26 janvier 2024.

**Madame Lydia CHEVALIER** explique que le spectacle « Au fil des saisons » s'adressait aux maternelles. Elle rapporte 183 spectateurs, dont 60 élèves de l'école maternelle des Hauts-Toupets, 100 élèves de l'école maternelle de l'Allée Couverte et 14 de la Clé pour l'autisme. Elle considère que ce spectacle pourrait également être vu par d'autres élèves de maternelle.

**Madame Patricia JOSÉ** constate que, dans les « Considérant », il est indiqué « *spectacle vivant aux habitants de la ville et notamment aux élèves vauréaliens* ». Il aurait été préférable de préciser uniquement « *aux élèves vauréaliens* ».

**Décision n° 2024/13 relative à la signature d'un contrat avec « LE FORUM - EPIC SMAACP » pour la location de la salle de spectacles et la mise à disposition d'agents, à l'occasion des vœux à la population, d'un montant de 800,00 € TTC**

**Monsieur Bruno LE CUNFF** demande s'il était absolument nécessaire de louer la salle du Forum plutôt que d'utiliser l'espace public ou un bâtiment communal, comme auparavant, pour accueillir la population lors de la cérémonie des vœux du Maire. Il rappelle aux

Vauréaliens que, bien que le Forum soit situé sur le territoire vauréalien, il reste un outil communautaire. Si la Mairie souhaite l'utiliser à titre communal, elle doit payer une location. Il demande si un autre endroit n'aurait pas pu être choisi pour les vœux du Maire. En rapport avec l'introduction qui sera faite concernant le ROB, il cite Monsieur Jean-Marie ROLLET qui explique justement que les dépenses de fonctionnement doivent absolument être optimisées, dans le contexte général actuel. Le montant de 800 € rapporté à l'ensemble de la population et au budget ne représente pas beaucoup, certes, mais les gestes et les symboles sont aussi importants. Cette économie, même si elle n'aurait été que de 800 €, aurait peut-être été appréciée par les Vauréaliens. Il rappelle que Madame COUCHOT organisait cette cérémonie sur la place devant la Mairie.

**Madame Lydia CHEVALIER** fait savoir que 300 à 400 personnes ont assisté aux vœux du Maire. Un traiteur a été embauché pour un coût total de 3 200 €.

**Monsieur Bruno LE CUNFF** souligne que sa remarque concernait la location de la salle, pour laquelle une économie aurait pu être réalisée. Madame COUCHOT présentait ses vœux sur la devanture de la Mairie, cela se passait très bien, et 300 à 400 personnes y assistaient aussi. Il ne faut pas entrer dans un discours contradictoire proclamant, d'une part, devoir faire attention aux dépenses et, d'autre part, ne pas éviter certaines dépenses, même si cela ne fait que de 800 €.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** met en exergue l'intérêt d'inviter toute la population, ce qui est une particularité vauréalienne. D'autres communes n'invitent qu'un petit cercle de citoyens ou uniquement les institutionnels. La municipalité tenait à convier l'ensemble de la population dans cet équipement présent sur la ville et qui venait d'être inauguré. Elle a profité de cette occasion pour leur « ouvrir la maison » qui est aussi la leur, même si l'équipement est communautaire.

**Monsieur Bruno LE CUNFF** comprend le principe, mais il pense que la Communauté d'agglomération aurait pu faire un geste à titre gracieux. Ce Forum a été construit en partie avec des fonds vauréaliens, notamment pour l'étude de marché. Les Vauréaliens ont participé un peu plus que les autres, et il existe un fonds de concours. Les Vauréaliens ont également subi les désagréments occasionnés lors de la construction de cet équipement. La Communauté d'agglomération aurait pu accorder ce geste de 800 €, même si sa situation financière est également compliquée.

**Madame Sylvie COUCHOT** rappelle que la Communauté d'agglomération ne gère pas le Forum. Il existe un EPIC avec une directrice disposant d'une autonomie sur son budget. La Communauté d'agglomération ne peut pas imposer à la directrice de mettre à disposition l'équipement à titre gracieux pour la commune de Vauréal. La directrice est complètement autonome dans ses décisions, et elle doit après rendre des comptes par rapport à la tenue des finances.

**Monsieur Bruno LE CUNFF** demande qui finance l'EPIC.

**Madame Sylvie COUCHOT** répond que l'EPIC est financé par l'État, le Département, la Région, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, par ses recettes propres et par d'autres subventions. Même si la Communauté d'agglomération octroie une subvention, chaque équipement dispose d'une autonomie. Il n'est pas possible de s'immiscer dans la gestion des établissements. Il existe un Conseil d'administration et la directrice gère son établissement de manière autonome.

**Décision n° 2024/34 relative à la signature d'un contrat avec la société « CLEAN SERVICE » pour une prestation de nettoyage temporaire des sanitaires dans les groupes scolaires, d'un montant de 31 968,00 € TTC**

**Madame Patricia JOSÉ** demande à quoi correspond ce service supplémentaire. Est-ce que cela signifie que les sanitaires n'étaient pas nettoyés jusqu'à présent ? Cette décision concerne, en effet, une prestation supplémentaire d'un contrat de nettoyage des sanitaires dans les écoles du 1<sup>er</sup> février au 5 juillet pour un montant de 31 968 €. La décision indique, par ailleurs, six mois, alors que cette période n'en couvre que cinq. Elle s'enquiert des motifs justifiant ce contrat.

**Madame Marie-Pierre FAUQUEUR** rappelle les problèmes rencontrés avec la société Rekeep qui a remporté le marché de nettoyage à partir de juillet 2023. Ces problèmes ont été évoqués en Conseil municipal et en Conseil d'école. La qualité de la prestation n'ayant pas été améliorée jusqu'à fin 2023, une décision a été prise de faire appel à une autre entreprise pour un deuxième passage dans les sanitaires. Des problèmes étaient constatés partout, mais les sanitaires des écoles paraissaient particulièrement importants, tant pour les enfants que pour

les enseignants. Des rencontres ont également été organisées avec Rekeep fin 2023. Un nouveau responsable a été embauché, parce qu'aucun contrôle de qualité n'était assuré à Vauréal auparavant. La qualité de la prestation s'est améliorée, dès le début de l'année 2024, mais Madame Marie-Pierre FAUQUEUR ignore pour combien de temps cette qualité pourra être maintenue. Pour garantir le bon entretien des sanitaires dans les écoles, le choix a été pris d'engager ce budget supplémentaire. Cela ne coûte pas réellement 30 000 €, parce que la société Rekeep a fait de gros efforts financiers pour des travaux qui n'avaient pas été faits ou qui avaient été mal faits.

**Madame Patricia JOSÉ** reconnaît la nécessité de bien entretenir les sanitaires. Elle considère cependant que la Mairie ne devrait pas avoir à payer pour les manquements d'une société. La Mairie paie, en effet, deux fois une prestation, parce que celle-ci est mal exécutée. Si une société exécute mal son travail, des pénalités doivent être appliquées.

**Madame Marie-Pierre FAUQUEUR** répond que, dans le cadre des négociations, il a été convenu de n'appliquer aucune pénalité en 2023, mais que pour chaque manquement en 2024, les pénalités seront de rigueur. Par ailleurs, le recours à une deuxième société n'empêche pas que des pénalités soient appliquées en cas de manquement. Ce deuxième passage dans les toilettes avait été mis en place au moment du COVID. Ce travail supplémentaire était, dans un premier temps, pris en charge par les ATSEM dans les écoles, puis par les agents de traversée. Les agents de traversée sont cependant partis petit à petit et des difficultés de recrutement sont survenues. Ce deuxième passage reste toutefois intéressant, vu le nombre d'enfants dans les écoles.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** précise qu'aucune pénalité n'a été mise en place en 2023 parce que les négociations ont permis de ne pas payer la totalité des factures. L'idée est que le renfort de ménage soit compensé par les réductions de facturation. L'équipe municipale n'est pas opposée à l'application de pénalités, mais la mise en place de pénalités s'inscrit davantage dans une logique frontale qui représente la solution de dernier recours et doit être maniée avec précaution. Les négociations ont été menées fermement pour bien faire comprendre à la société que le marché pourrait ne pas être renouvelé.

**Madame Patricia JOSÉ** souligne que le coût de la décision avoisine quand même les 32 000 €. Elle demande qu'un tableau récapitulatif des coûts réellement payés et des pénalités appliquées soit présenté.

## **I- ADMINISTRATION GÉNÉRALE (rapporteur : Raphaël LANTERI)**

### **1.1 Installation de Monsieur Jean-Christophe CONSTANTIN suite à la démission de Monsieur Aziz BOUJDAG de son mandat de conseiller municipal**

Monsieur Aziz BOUJDAG, conseiller municipal de la liste « Vauréal 2020 avec vous », a fait part de sa démission à Monsieur le Maire par courrier en date du 15 février 2024. Un nouveau conseiller municipal doit donc être installé à l'occasion de cette séance.

La réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Monsieur Jean-Christophe CONSTANTIN, candidat suivant de la liste « Vauréal 2020 avec vous », est invité à siéger au conseil municipal du 13 mars 2024 afin que la séance puisse se tenir avec l'ensemble des membres élus.

---

**Monsieur le Maire** explique que cette première note vise l'installation du candidat suivant de la liste « Vauréal 2020 avec vous » suite à la démission de Monsieur Aziz BOUJDAG.

**Madame Patricia JOSÉ** remercie Monsieur Aziz BOUJDAG, au nom du groupe « Vauréal 2020 avec vous », pour son investissement au sein de l'équipe. Il a souhaité, pour des raisons qui lui sont propres, mettre un terme à son mandat. Le groupe est, par ailleurs, ravi d'accueillir le suivant de la liste, Monsieur Jean-Christophe CONSTANTIN.

**Monsieur Jean-Christophe CONSTANTIN** se présente. Il a 63 ans et il habite à Vauréal depuis 1999. Il est en charge de la recherche et développement durable et de la revalorisation pour l'opérateur Vélib'. Il prépare actuellement les Jeux olympiques.

**Madame Jacqueline DISANT** s'étonne de l'ordre des élus dans la liste. Elle demande si l'ordre présenté, qui n'est par ailleurs pas alphabétique, a une signification particulière.

**Intervention de l'administration générale** pour expliquer que l'ordre du tableau est défini en fonction de la date d'élection, du nombre de voix obtenues et de la priorité d'âge.

**Madame Patricia JOSÉ** considère que l'ordre est illogique.

**Madame Jacqueline DISANT** indique que les photos des élus sur le site Internet de la Mairie n'ont pas encore été mises à jour. La photo de Monsieur Jean-Christophe CONSTANTIN doit être ajoutée et celle de Monsieur Aziz BOUJDAG doit être retirée.

**Monsieur le Maire** indique que l'objet du point de ce soir est de prendre acte de l'installation de Monsieur Jean-Christophe CONSTANTIN. Les photos seront bien évidemment mises à jour. Il souhaite d'ailleurs la bienvenue à Monsieur CONSTANTIN au nom de l'équipe municipale et de tous les élus. Il salue l'arrivée d'un nouvel élu qui sera engagé pour la ville. Il partage également l'appréciation sur Monsieur BOUJDAG, un jeune de Vauréal, qui est arrivé à Vauréal en même temps que lui. Il salue son action, sa présence et ses interventions qui étaient pertinentes. Il lui souhaite une bonne continuation.

*Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Jean-Christophe CONSTANTIN en tant que conseiller municipal et du nouveau tableau du Conseil municipal ci-dessous.*

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL AU 13 MARS 2024  
COMMUNE DE VAURÉAL – 95490**

N° d'ordre	FONCTION	NOM - Prénom
1	Maire	LANTERI Raphaël
2	1 <sup>er</sup> Adjointe	CHEVALIER Lydia
3	2 <sup>ème</sup> Adjoint	ROLLET Jean-Marie
4	3 <sup>ème</sup> Adjointe	DUFAYET Simone
5	4 <sup>ème</sup> Adjoint	GABIRON Benjamin
6	5 <sup>ème</sup> Adjointe	FAUQUEUR Marie-Pierre
7	6 <sup>ème</sup> Adjoint	VIZIERES Daniel
8	7 <sup>ème</sup> Adjointe	SOULIER-SOTGIU Gaëlle
9	8 <sup>ème</sup> Adjoint	BEDIN David
10	Conseiller municipal	JUMELET Michel
11	Conseillère Municipale	WATERLOT Régine
12	Conseillère Municipale	SYLVAIN Marie-Christine
13	Conseiller Municipal	PARENTY Pascal
14	Conseillère Municipale	COUCHOT Sylvie
15	Conseillère Municipale	JASON Josseline
16	Conseillère Municipale	LARDET-ROMBEAUX Coralie
17	Conseiller Municipal	DAOUDI Abdelkrim
18	Conseillère Municipale	EUSEBE Natacha
19	Conseillère Municipale	FOURSANE Siham
20	Conseiller Municipal	LACHAS Victorien
21	Conseiller Municipal	MERLET Guillaume
22	Conseillère Municipale	DISANT Jacqueline
23	Conseillère Municipale	JOSE Patricia
24	Conseillère Municipale	FIDI Patricia
25	Conseiller Municipal	LE CUNFF Bruno

26	Conseiller Municipal	BOULTAME Rida
27	Conseillère Municipale	CALABRE Valentine
28	Conseiller Municipal	MIGALE Antoine
29	Conseillère Municipale	CARON Audrey
30	Conseiller Municipal	ROUZIOU Michel
31	Conseiller municipal	SAINTE-CROIX Philippe
32	Conseillère municipale	BENICHOUS Samia
33	Conseiller Municipal	CONSTANTIN Jean-Christophe

## 1.2 Signature de la convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre avec le procureur de la République

L'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure donne pouvoir au Maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune. Cette intervention du Maire peut concerner aussi bien des mineurs que des majeurs.

Afin de faciliter l'utilisation par les maires de la procédure de rappel à l'ordre, le ministère de la Justice a élaboré un protocole type qui se veut être un outil de référence dans le cadre de la prévention de la délinquance.

Ce protocole fait l'objet d'une contractualisation entre le Maire et le procureur de la République et rappelle la conduite à tenir par le Maire lors de l'exercice d'un rappel à l'ordre.

Le champ d'application de ce protocole exclut les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits. Il concerne notamment les conflits de voisinage, les incivilités, l'absentéisme scolaire, etc. (la liste n'est pas exhaustive). Il prévoit la consultation préalable du Parquet ainsi que l'établissement d'un bilan statistique annuel.

**Monsieur le Maire** mentionne qu'un travail est en cours avec la police municipale et Monsieur Guillaume MERLET qui se charge aussi de ces questions. Un plan sera développé, même si son élaboration prend un peu de temps. Il est envisagé de travailler sur une convention avec le procureur de la République, et de définir les modalités d'application du rappel à l'ordre du Maire. Cela peut concerner aussi bien les mineurs que les majeurs, dans le cadre de la prévention de la délinquance. Certains champs d'application sont exclus, notamment les délits et les crimes qui relèvent exclusivement de la Justice. Cela peut cependant concerner plutôt les conflits de voisinage, les incivilités ou l'absentéisme scolaire. Cette liste n'est évidemment pas exhaustive, mais elle est proposée dans le cadre de la convention qui est une convention-cadre. Elle n'a donc pas été créée par la Mairie. Elle a été transmise par les services du procureur.

**Monsieur Bruno LE CUNFF** souhaite intervenir et indique qu'il conclura son intervention par une situation contextualisée pour laquelle il invite le Maire à préciser comment il gérerait le problème. En préambule, le rappel à l'ordre a été introduit par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, sous la présidence de Jacques CHIRAC, avec Nicolas SARKOZY comme ministre de l'Intérieur. Il s'agissait de formaliser une pratique qui existait de façon informelle et qui reposait sur les compétences de la police administrative du Maire. Le Maire a donc toute la légitimité pour prononcer un rappel à l'ordre à l'égard d'un habitant de sa commune (mineur comme majeur) depuis 2007, et ce, indépendamment de cette convention. Il n'a, par ailleurs, pas le souvenir que l'un des prédécesseurs du Maire actuel (ni Sylvie COUCHOT ni Bernard MORIN) ait signé une telle convention. Ces derniers ont pourtant été très certainement amenés, de temps en temps, à rappeler à l'ordre certaines parties de la population.

**Madame Sylvie COUCHOT** considère qu'en tant qu'enseignant de collège, Bernard MORIN avait une certaine aisance pour ce genre de dispositif. Il a probablement dû procéder à quelques rappels à l'ordre dans son bureau. Elle n'y a, en revanche, jamais recouru.

**Monsieur Bruno LE CUNFF** confirme que cette convention est recommandée si la pratique du rappel à l'ordre commence à s'inscrire dans une certaine régularité. Elle permet effectivement de donner un cadre. Il n'en conteste donc pas l'utilité. Il demande toutefois à Monsieur MERLET, qui est en charge du dossier, s'il estime que sa mise en place relève d'une nécessité absolue.

**Monsieur Guillaume MERLET** répond que cela s'inscrit dans le cadre d'un travail complet mené avec la police municipale et la police nationale. Les pratiques dans les autres communes ont également été étudiées. Cette convention, signée entre le procureur de la République et le Maire, est souvent liée à un schéma de sécurité. Elle permet de définir un cadre. Il considère que les questions relatives à la tranquillité publique et à la sécurité publique ont fortement évolué depuis 2007. Les tensions sont beaucoup plus importantes, notamment sur la route et dans les collèges et les lycées. Il souligne donc l'importance du cadre défini par cette convention.

**Monsieur le Maire** note que cela s'inscrit dans une approche systémique. A la fin de la convention, il est fait référence à des séances plénières du CLSPD-R qui n'existait pas à Vauréal et qui sera mis en place au prochain Conseil municipal. Un lien sera donc créé entre les deux. Un outil n'est, par ailleurs, pas forcément utilisé quand il est mis en place. Le Maire se réserve juste le droit de l'utiliser ou non. Cela dépend de la gravité des faits et du moment des faits. Monsieur le Maire rapporte qu'il a déjà convoqué des parents, par le passé. Le rappel à l'ordre peut aussi permettre de mieux comprendre la situation. Il ne s'agit pas d'une « punition ». Les personnes concernées sont reçues dans un cadre réglementé et elles sont invitées à expliquer leur situation en vue de faire avancer les choses. L'objectif est de ramener le citoyen, de manière très légère, vers le « droit chemin ». Le rappel à l'ordre n'est, selon lui, qu'un outil pour l'instant.

**Monsieur Bruno LE CUNFF** estime que la définition de ce cadre ne découlait pas d'une obligation, puisque d'un point de vue légal, le rappel à l'ordre relève de la compétence du Maire depuis 2007. Il lit l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure : « *Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques* ». Il demande en quoi l'absentéisme scolaire, tel qu'il est sommairement indiqué dans la note et dans la convention, entre dans ce cadre. L'absentéisme scolaire représente-t-il un trouble à l'ordre public ? Il espère qu'aucun raccourci ne sera dressé entre l'absentéisme scolaire et la délinquance. L'absentéisme scolaire pourrait éventuellement être lié à des situations de harcèlement, à une phobie scolaire ou encore au fait que l'enfant ne croie plus en l'école. Il demande donc si, dans ces circonstances, il est judicieux de rappeler à l'ordre un enfant qui se trouve dans une situation compliquée. Il reconnaît que la convention présentée est une convention-type, élaborée avec le ministère de la Justice. Elle définit effectivement un cadre de référence pour les communes, mais elle ne donne que des dispositions indicatives et facultatives. Cela donne donc la possibilité de décider de noter ou non l'absentéisme scolaire comme cause possible d'un rappel à l'ordre. Il demande donc pourquoi la commune de Vauréal a décidé d'inscrire l'absentéisme scolaire.

**Monsieur le Maire** reedit qu'il s'agit d'une convention-cadre. L'absentéisme scolaire peut aussi, selon lui, découler d'une certaine souffrance de l'enfant. Cet outil pourrait permettre d'identifier cette souffrance, d'éventuels faits de harcèlement ou des problèmes intrafamiliaux. Dans la convention-cadre, la loi propose des items, mais Monsieur le Maire ne visera pas nécessairement ces items. Il n'existe pas d'obligation de viser spécifiquement ces items.

**Madame Jacqueline DISANT** précise que le guide de mise en œuvre prévoit que le procureur de la République doit être prévenu avant la mise en œuvre du rappel à l'ordre. Si un enfant est en situation d'absentéisme scolaire, le Maire doit signaler au procureur de la République qu'il fera un rappel à l'ordre. L'enfant devrait, selon elle, être reçu avant le rappel à l'ordre.

**Monsieur le Maire** répète que tout dépend de sa volonté d'utiliser ou non l'outil. Il réitère qu'il a déjà reçu des parents à sa demande. Le recours à l'outil ne relève pas d'une obligation. Le Maire se réserve simplement le droit d'y recourir.

**Monsieur Bruno LE CUNFF** estime que l'absentéisme scolaire aurait dû être retiré de la liste, car il ne voit pas en quoi, dans l'article L.132-7, l'absentéisme scolaire rentre dans ce cadre. D'autres éléments auraient, par contre, pu être inscrits, comme l'abandon de déchets, de matériaux ou d'autres objets sur la voie publique ou dans les espaces naturels, alors même que le Conseil interministériel de prévention de la délinquance l'autorise. Il ne comprend donc pas pourquoi avoir privilégié l'absentéisme scolaire. Il rappelle que Monsieur MERLET avait fourni une réponse pour la situation qui s'était passée dans la forêt. La réponse donnée était insatisfaisante, alors que cet outil aurait permis de mener une action contre une personne qui a agi comme une malpropre.

**Monsieur le Maire** explique que le rappel à l'ordre peut être prononcé suite à des atteintes légères à la propriété publique, qui inclut aussi l'espace public.

**Monsieur Bruno LE CUNFF** mentionne que certains éléments auraient pu être retirés et que d'autres auraient pu être ajoutés. Il cite ensuite l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Maire peut déléguer cette fonction par un arrêté. Pour le rappel à l'ordre, il peut donc déléguer ce pouvoir à un adjoint ou à un membre du Conseil municipal. Dans une cohérence de crédibilité et d'exemplarité, il faudrait avant tout que la personne, avant de lui déléguer le pouvoir, soit en tous points exemplaire. Il fait ensuite part d'une petite histoire comportant quelques éléments qui se rapportent à ce qui vient d'être dit. Il demande à l'assemblée d'accorder une attention toute particulière à cette histoire courte dont le personnage principal est un automobiliste nommé « Monsieur B » :

*« Monsieur B prend délibérément une route étroite en sens interdit et à vive allure, pour gagner du temps, parce qu'il juge que son temps est plus important que celui des autres, soit pour aller au travail, soit pour faire autre chose. Cet automobiliste manque de peu de renverser deux piétons qui se promènent paisiblement sur la chaussée, deux piétons qui étaient totalement confiants pour la simple et bonne raison qu'en face, c'est en sens interdit. Il n'y a pas de raison de penser qu'un véhicule va arriver en face. Monsieur B gare son véhicule un tout petit peu plus loin, et vient à la rencontre des deux personnes qu'il aurait pu renverser, non pas pour s'excuser, mais pour demander des comptes aux deux personnes présentes sur la chaussée, se permettant jusqu'à les tutoyer et, plus grave encore, à bousculer l'une d'elles ».*

Il évoque l'hypothèse selon laquelle ce Monsieur B serait un élu de la République autour de la table. Il demande à Monsieur le Maire si ce Monsieur B devrait faire partie des personnes qui peuvent faire partie d'un rappel à l'ordre. Il lui demande comment il aurait agi face à cette situation. Les élus se voient conférer quelques pouvoirs par les citoyens, qui les délèguent par vote. Le pouvoir d'enfreindre les règles ne leur est cependant pas accordé, et il se réjouit que tel soit le cas. Il demande à tous de se montrer humbles et vigilants dans les missions qui pourraient être les leurs. Il attend un retour sur cette question.

**Monsieur le Maire** répond qu'il ne dispose pas de tous les éléments. Le sujet parle d'un élu autour de la table et il s'agit d'une attaque personnelle. Il prend toujours le temps d'avoir les éléments et pour le cas évoqué, il n'est pas en capacité de juger la situation.

**Monsieur Bruno LE CUNFF** estime que Monsieur le Maire est certainement dérangé par la situation.

**Monsieur le Maire** mentionne qu'il ne trouve pas du tout la situation dérangeante.

**Monsieur Bruno LE CUNFF** pense que si la personne avait un souci d'honnêteté, elle aurait pu se dire qu'elle avait extrêmement mal agi par rapport à cette situation. Il trouve pour sa part dérangeant que cette personne se retrouve autour de la table.

**Monsieur le Maire** précise qu'il n'a pas de réponses à donner par rapport à ce sujet.

**Madame Jacqueline DISANT** souhaite que Monsieur le Maire réponde quand même sur le fond de la question. Elle demande si, dans ce cas, un rappel à l'ordre ne devrait pas s'imposer.

**Monsieur le Maire** répond que cela pourrait s'imposer s'il disposait de l'ensemble des éléments. Il ne peut pas se prononcer sur la base d'une simple discussion. Il faut mesurer l'impact qu'un rappel à l'ordre pourrait avoir sur les personnes.

**Monsieur Bruno LE CUNFF** précise qu'il mesure aussi l'impact qu'un rappel à l'ordre pourrait avoir sur un enfant qui va, de façon très protocolaire, être reçu dans un bureau, avec éventuellement un signalement auprès du procureur, sachant qu'il ne se sent pas bien. Telle est la réalité des faits. Il préfère protéger cet enfant plutôt que cette personne qui s'est très mal comportée ce jour-là. Il pense que ce Monsieur B devrait dire la vérité, parce que la situation qui a eu lieu est très grave.

**Madame Patricia FIDI** trouve préférable un rappel à l'ordre dans un bureau plutôt qu'un rappel à l'ordre au commissariat. C'est un peu dans cette logique que cela a été mis en place. Le rappel à l'ordre ne constitue pas une sanction. L'intérêt est de rappeler simplement la loi. L'enfant est reçu dans un bureau pour lui rappeler la loi, mais il s'agit aussi de l'occasion de lui rappeler qu'une aide peut lui être apportée, puisqu'il existe des services dédiés à ce sujet au sein de la Mairie. Les enfants mineurs ne peuvent pas aller d'un point à un autre sans que leurs parents ou une personne qui a l'autorité parentale sachent où ils se trouvent. Lorsqu'un enfant à partir de la classe de CP fait une fugue ou sort de l'école sans qu'une personne vienne le chercher, cela engage la responsabilité du Maire. Pour le cas d'un enfant plus grand qui échapperait à la vigilance de ses parents et qui serait encore en train de trainer n'importe où, elle trouve judicieux de le convoquer dans un bureau, non pas pour le réprimander, mais pour lui rappeler la loi.

**Madame Jacqueline DISANT**, en réponse à Madame Patricia FIDI, convient que la note présentée est confuse mais précise que tous les renseignements concernant le rappel à l'ordre sont disponibles sur internet. Un rappel à l'ordre ne consiste pas simplement à convoquer quelqu'un dans un bureau. Il faut en amont prévenir le procureur de la République. Il faut savoir que lorsque cela a lieu dans un commissariat, on parle de rappel à la loi, puisque cela relève d'un évènement juridique. Pour le cas évoqué, il ne s'agit pas d'un rappel à la loi, puisque le Maire ne dispose pas de cette possibilité. Un rappel à l'ordre n'est pas un rappel à la loi, mais s'inscrit quand même dans un cadre officiel : il faut prévenir le procureur de la République en amont et lui faire un compte rendu après le rappel à l'ordre. Même si cela n'est pas marqué dans le casier judiciaire, cela est certainement inscrit quelque part, puisque des statistiques sont établies. Elle convient que l'absentéisme n'est pas forcément lié à des difficultés scolaires. Elle dit avoir été choquée que l'absentéisme ait été repris dans les motifs d'un rappel à l'ordre, alors que n'y figure pas l'abandon de déchets. Elle a consulté les conventions signées dans d'autres villes - comme celle de Lille et des petites villes- et a remarqué que l'abandon des déchets y était repris, c'est d'ailleurs prévu dans le guide du rappel à l'ordre pour les communes. Elle trouve étonnant que le Maire ait évoqué l'impossibilité d'agir face à un abandon de déchets lors du dernier Conseil municipal, alors que le rapport à l'ordre existe depuis 2007. Le fait que la police municipale ne soit pas intervenue était déjà étonnant, alors qu'il s'agissait d'un flagrant délit, puisque la personne se trouvait juste en face d'elle et qu'elle venait reprendre ses ordures. Comme le rappel à l'ordre existe depuis 2007, elle se demande réellement pourquoi cette personne n'a pas été convoquée.

**Madame Patricia FIDI** explique qu'à aucun moment, elle n'a indiqué qu'il ne fallait pas passer par le procureur de la République ou qu'il ne fallait pas suivre le protocole.

**Monsieur Bruno LE CUNFF** mentionne qu'un bilan est recommandé à l'issue de l'utilisation du protocole. Il serait intéressant d'établir un bilan anonyme, quantitatif, qualitatif et périodique. L'intérêt est d'informer les élus, et cela permettrait de mesurer ce qui se passe au sein de la population. Un bilan annuel devrait largement suffire et il serait appréciable que cela soit au moins indiqué oralement.

**Monsieur le Maire** propose de passer aux voix.

*Le Conseil municipal, à la majorité (2 contre : Mme Disant et M. Le Cunff / 3 abstentions : Mme José et MM. Boultaime et Constantin) :*

- approuve les termes de la convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre,
- autorise le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention avec le procureur de la République, pour une durée d'une année reconductible tacitement.

## **II- FINANCES (rapporteur : Jean-Marie ROLLET)**

### **2.1 Rapport d'orientations budgétaires**

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** présente un diaporama.

#### **Éléments introductifs :**

##### **2024 : Mise en place du budget carbone**

Compétentes dans de nombreux domaines clés au regard du dérèglement climatique (logement, transports, urbanisme, gestion des déchets, eau, assainissement...), les collectivités territoriales sont concernées au premier chef par le sujet de la transition écologique. La municipalité, consciente de cet enjeu, a intégré dans son programme municipal 2020-2026, cet objectif de lutte contre ce dérèglement climatique.

Afin d'évaluer, au prisme de l'environnement, les politiques publiques menées sur le territoire, la commune fait choix pour 2024 de mettre en place le budget carbone. Outil de mise en cohérence de l'action publique, le budget carbone est aussi un instrument de pilotage de cette dernière. Il met en lumière les dépenses ayant un impact environnemental significatif, positif ou négatif, pour ensuite en évaluer les effets.

Basée sur la méthode d'évaluation I4CE, il s'agit de chiffrer l'empreinte carbone de la collectivité, en mesurant les émissions de gaz à effet de serre, directes ou induites, associées à chacune de ses actions, par le biais des lignes budgétaires.

La commune fait le choix d'évaluer l'ensemble des lignes budgétaires de dépenses. À ce jour, les recettes ne sont pas prises en compte. Elle rejoint ainsi la centaine de communes sur 34 935, à avoir adopté un budget « coloré ».

#### **2024 : Éléments introductifs de contexte**

La préparation du budget 2024 sera particulièrement contrainte sur la section de fonctionnement à plusieurs titres :

En premier lieu, le prix de l'énergie et des matières premières toujours en hausse depuis le début de la guerre en Ukraine impactera encore les charges courantes de la section de fonctionnement. En deuxième lieu, les revalorisations salariales décidées par le Gouvernement en 2022 et 2023 et la collectivité en 2023 (RIFSEEP) induisent une croissance sans précédent des charges de personnel à hauteur globalement de +961 K€ en 2024.

Dans ce contexte contraint pour tous, la municipalité fait choix pour 2024 d'optimiser au maximum ses dépenses de fonctionnement, tout en conservant la qualité des services rendus à la population.

Enfin, concernant la section d'investissement, le souhait de la municipalité pour 2024 est de poursuivre l'avancée des opérations prévues dans le programme municipal 2020-2026 en :

- mettant l'accent sur la rénovation énergétique de ses équipements (l'AGORA, le gymnase des Toupets) ;
- réalisant une seconde cour Oasis à l'école des Moissons ;
- débutant l'extension du cimetière ;
- réhabilitant le terrain de football d'entraînement

#### **Liminaires : Contexte général : situation économique et sociale**

##### **Monde : une croissance modérée en 2023**

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés. Après 10 hausses successives des taux d'intérêt, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre.

##### **Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit**

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre 2022, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023. Elle devrait ainsi s'établir à +0,5 % sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1 % en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale à 8 % au T1-2023 puis à 6,2 % au T2 après s'être établie à 8,4 % sur l'ensemble de l'année 2022. Pour 2023, elle devrait s'établir à 3,5 %.

##### **France : la croissance est plus résiliente qu'attendu**

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique de 2023 a légèrement repris, notamment grâce à la bonne performance des exportations.

Le T3 a connu un rebond de la consommation des ménages (+0,7 %), sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire, ainsi qu'une accélération des dépenses d'investissement des entreprises (+1,5 % au T3).

Mais pour autant, lors d'une allocution du 18 février, le ministre de l'Économie des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, Bruno Le Maire, a fortement abaissé la prévision de croissance française, à 1 % en 2024. Il a également confirmé son annonce du 23/06/2023, en lançant un plan d'économies d'environ 10 milliards d'euros.

### France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9 %, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'Indice des prix à la consommation global atteint à +7,3 % sur un an en février 2023.

Le processus de désinflation est désormais engagé en France : ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait cependant constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme.

### France : Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7 % du PIB contre -3,1 % en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation.

La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9 % en 2023 et -4,4 % du PIB en 2024.

### La situation locale pour 2024 :

#### I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement 2023 se clôture de la manière suivante :

Dépenses	Recettes	Résultat provisoire
20 725 840	25 781 874	5 056 034

#### 1. Les recettes de fonctionnement prévisionnelles du budget 2024

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement par chapitre budgétaire se présente comme suit pour la période de 2020 à 2023 :

Taux de réalisation des principales recettes de fonctionnement budget de la commune	CA2020			CA2021			CA2022			CA2023 prévisionnel		
	Budgété	Réalisé	Taux	Budgété	Réalisé	Taux	Budgété	Réalisé	Taux	Budgété	Réalisé	Taux
Produits des services	1.333K€	1.703K€	128%	1.643K€	1.644K€	100%	1.782K€	1.930K€	108%	2.031K€	2.104K€	104%
Ressources fiscales	10.709K€	11.203K€	105%	11.092K€	11.458K€	103%	11.585K€	11.613K€	100%	12.664K€	12.653K€	100%
Dotations et participations	4.554K€	4.959K€	109%	4.343K€	4.365K€	100%	4.490K€	4.337K€	97%	4.490K€	4.748K€	106%
Produits financiers	13K€	12K€	96%	13K€	11K€	89%	10K€	10K€	96%	8K€	8K€	100%

Le taux de réalisation des recettes sur la période (102 %) permet de déduire que les prévisions budgétaires estimées en début d'exercice sont fiables.

Autre remarque issue de ce tableau : les réalisations pour 2022 sont inférieures aux données des strates de référence (derniers chiffres connus), aussi bien pour la fiscalité (en raison de bases faibles) que pour les dotations :

2022 En €/hab	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
Ressources Fiscales	724	966	1 062	934
Dotations et participations	260	302	260	296
Ventes et autres produits courants non financiers	134	175	151	125
Produits réels financiers	1	2	2	3
Produits réels exceptionnels	0	6	9	11

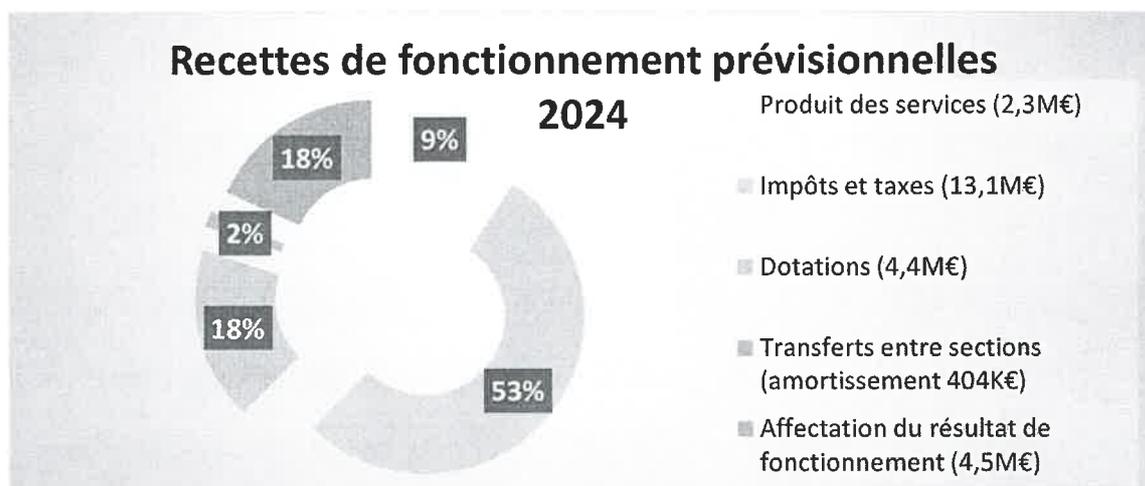
Strate de référence :

Population : 16675

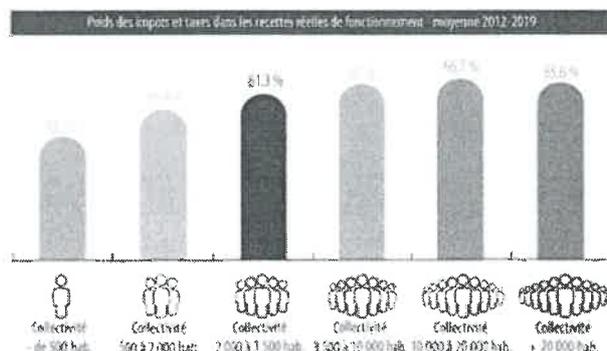
Régime fiscal : FPU : Communes de 10 000 à 20 000 habitants

Tableau issu de l'analyse financière remise à la commune par le Conseiller aux Décideurs Locaux (DGFIP) le 24 juillet 2023

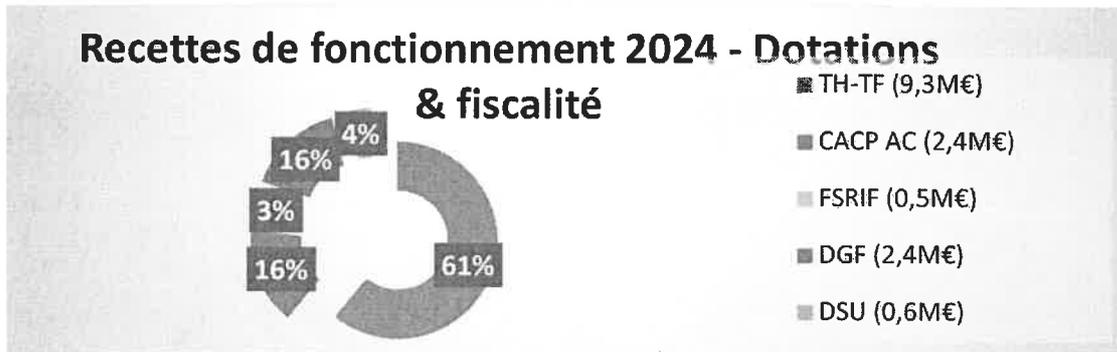
Pour 2024, les recettes de fonctionnement sont proposées à hauteur de 25 142 000 € et se répartissent comme suit :



Comparé aux communes de mêmes strates, c'est plus de 9 points de recettes fiscales en moins que les communes de même strate (57,3 % en moyenne de part du 73 sur les recettes réelles de fonctionnement à Vauréal sur la période de 2012 à 2019, contre 66,7 %) :



Concernant spécifiquement les dotations et la fiscalité, les sommes attendues en 2024 pour les postes les plus conséquents sont les suivantes :



Les recettes fiscales 2024 seront de nouveau marquées par la revalorisation des bases nominales indexée sur l'inflation, mais dans une moindre mesure qu'en 2023 (détaillé plus loin).

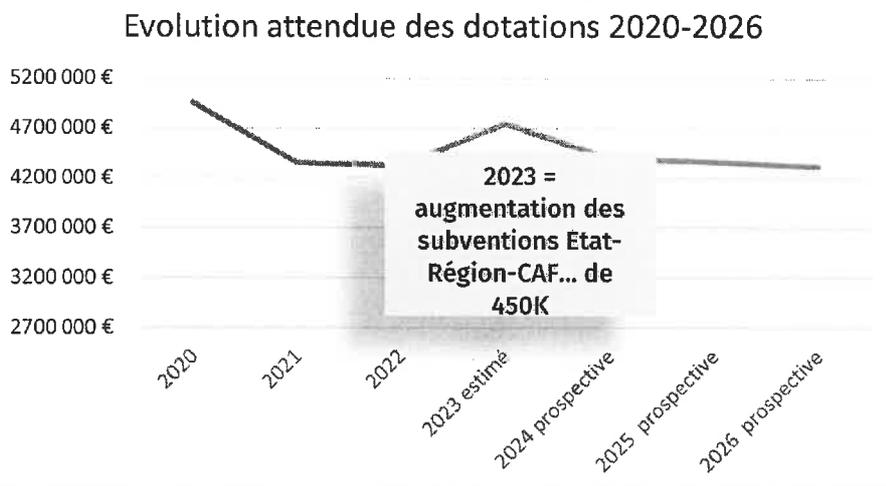
Les dotations, quant à elle et suite aux annonces gouvernementales du ministre des Finances, Bruno Le Maire, le 23 juin 2023, confirmé le 18 février dernier, décidé à dégager 10 milliards d'euros d'économies pour entamer la baisse du déficit, attendu à 4,8 % du PIB l'an prochain (chiffre Banque de France 12/2023), ont été, par mesure de précaution, revues légèrement à la baisse.

#### a. Des dotations revues à la baisse pour 2024 (-352 K€)

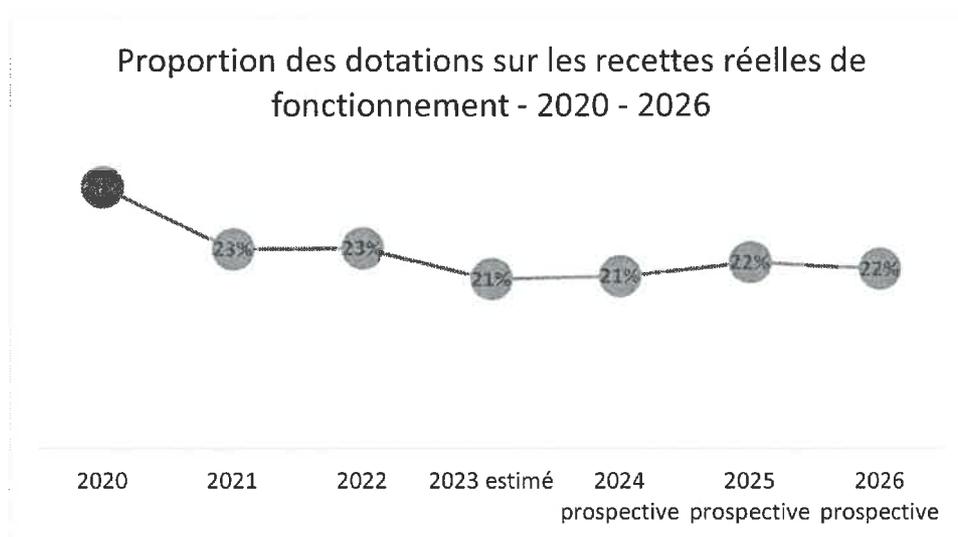
Depuis le début du mandat, la collectivité a vu baisser ses dotations les plus importantes (dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine et fonds de solidarité de la région Île-de-France [même s'il s'agit plus ici de reversement de fiscalité]) de 210 000 € cumulés sur la période de 2020 à 2023.

Cette tendance est appelée à s'accroître dans les années à venir, le Gouvernement entendant faire participer les collectivités aux baisses du déficit. Ainsi, le 25 septembre Thomas Cazeneuve, Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, dans une déclaration publique à la presse, a indiqué que « l'objectif est que les dépenses de fonctionnement des collectivités (masse salariale, achats de fournitures...) progressent d'un demi-point de pourcentage de moins que l'inflation ».

Ainsi, et malgré l'annonce ce même jour d'une augmentation de 220 M€ de l'enveloppe de la DGF pour 2024, la courbe attendue des recettes sur la période 2020-2026 devrait être la suivante :



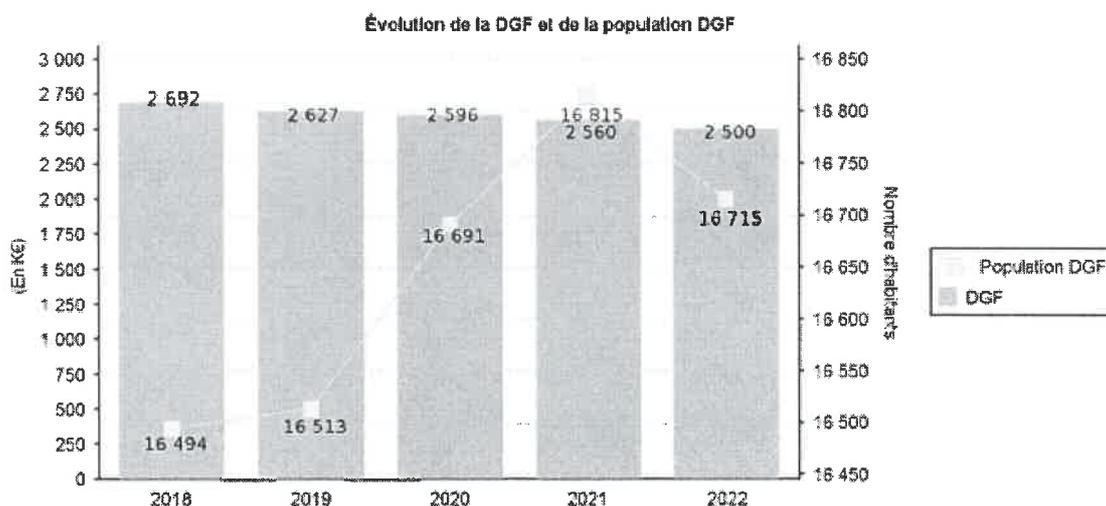
En effet, ce sera la 2<sup>ème</sup> année consécutive d'augmentation de l'enveloppe de la DGF et pour autant les dotations perçues par la commune ne cessent de baisser dans le temps. Ainsi, le pourcentage de réalisation des dotations sur la globalité des recettes réelles de fonctionnement s'amenuise d'année en année :



Cette constatation sur les finances de la ville rejoint les propos d'André Laignel, président du Comité des Finances Locales (CFL) qui indiquait le 27 septembre 2023 que la progression de la DGF ne représenterait, in fine, qu'une progression de +0,8 % des finances des collectivités, alors que l'inflation pèse pour +4,5 à 5 % sur les celles-ci en 2023. Et de rappeler : « *la dotation globale de fonctionnement n'est pas une libéralité, c'est un dû aux collectivités [en] compensation d'un certain nombre d'impôts qui ont été supprimés. Et un dû, il est dû en euros constants* ».

Pour Vauréal, allons plus loin, la DGF n'a pas progressé mais a diminué entre 2022 et 2023 de -1,9 %.

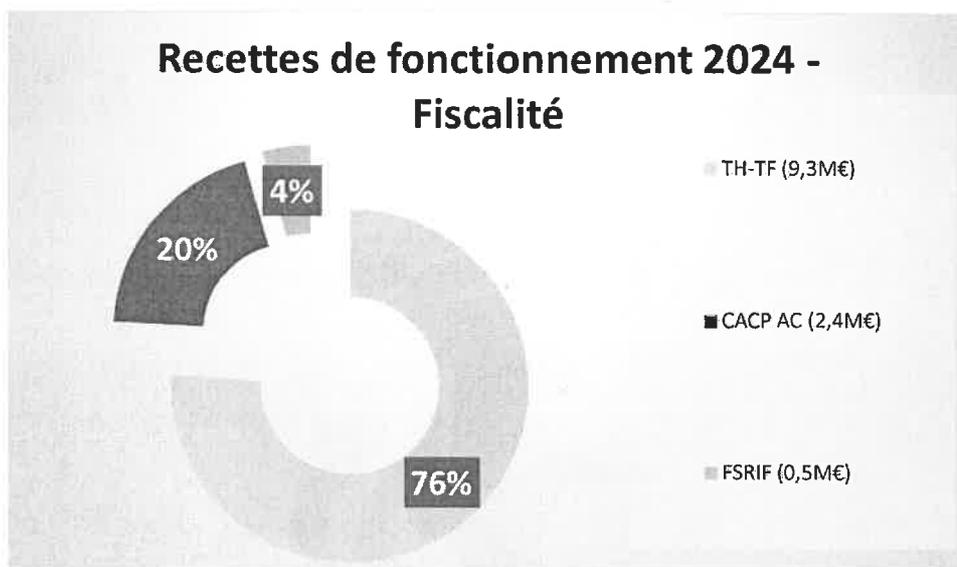
Et pourtant pour 2018-2022 sur la commune, la courbe d'évolution de la DGF est inversement proportionnelle au nombre d'habitants constaté :



Dans le détail, pour 2023, les dotations à percevoir par la commune sont estimées comme suit :

- **La Dotation Forfaitaire** est projetée avec une baisse de -2 % pour la ville soit -48 K€, comparativement à 2023. Pour mémoire la ville a déjà perdu entre 2022 et 2023 47 K€.
- **La Dotation de Solidarité Urbaine** : est projetée avec une augmentation de +1,5 % pour la ville soit +6 K€, comparativement à 2023 (+2 % observés ces derniers exercices).
- **Le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France** : est inscrit à l'identique des exercices 2020 à 2023, au vu de l'évolution des critères propres à Vauréal de calcul du FSRIF (à savoir, le potentiel financier, la proportion de logements sociaux et le revenu moyen par habitant comparés aux moyennes de la région Île-de-France).
- **Les participations attendues** de l'État, la CAF, le Département, la Région pour 2024 : sont revues à la baisse par rapport à 2023 de -280 K€.

b. **L'évolution des recettes fiscales**



La masse des recettes **fiscales directes** se composait historiquement du produit des trois taxes ménages : la **taxe d'habitation** ; la **taxe foncière sur les propriétés bâties** (TFPB) et la **taxe foncière sur les propriétés non-bâties** (TFNB). Désormais, la taxe d'habitation sur les résidences principales a disparu en 2023, pour laisser place à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non destinés à l'habitation principale [THRS] (103 résidences comptabilisées à Vauréal en 2023).

Par ailleurs, et de manière plus générale, l'évolution du **produit des contributions** directes (THRS, TFPB, TFPNB) résulte de la variation de trois éléments :

- la base
- le taux
- la politique d'abattements de la collectivité.

Concernant les bases d'imposition, la croissance se mesure par la somme de deux paramètres :

- la hausse naturelle provenant de l'élargissement de la matière imposable (variation physique du nombre de logements) et des campagnes de fiabilisation du cadastre résidentiel menées pour réévaluer les bases d'imposition et apporter une plus grande équité fiscale entre les habitants de logements neufs et anciens (travail réalisé conjointement par l'Observatoire Fiscal de la Communauté d'Agglomération [CACP] et la Commission Communale des Impôts Directs [CCID] depuis plusieurs années)
- la revalorisation nominale résultant de l'application d'un coefficient basé sur le coût de la vie.

Pour 2024, cette dernière est fixée à +3,9 % (= évolution de l'indice des prix à la consommation de novembre 2023).

De fait, le produit attendu de la TFPB et de la TFNB à Vauréal est le suivant :

PRODUIT DES TAXES	CA2021	CA2022	CA prévisionne I 2023	Projection 2024	DIFFERENCES 2023/2024	
					VALEUR	%
Taxe d'habitation (TH)	36 018 €	31 293 €	65 110 €	34 735 €	-30 375 €	11,00%
Effet du coefficient correcteur – Réforme TH	711 084 €	750 856 €	804 438 €	804 438 €	0 €	0,00%
Foncier bâti (TFPB)	7 292 569 €	7 594 361 €	8 142 650 €	8 541 640 €	398 990 €	12,47%
Foncier non bâti (TFNPB)	7 661 €	6 681 €	6 334 €	6 644 €	310 €	-0,55%
<b>Total du produit</b>	<b>8 047 332 €</b>	<b>8 383 191 €</b>	<b>9 018 531 €</b>	<b>9 387 457 €</b>	<b>368 926 €</b>	<b>3,97%</b>

Concernant les taux d'imposition, ceux-ci ont respectivement été fixés en 2022 et 2023 à :

Exercices	2022	2023	2024
Intitulés	<u>Taux votés</u>	<u>Taux votés</u>	<u>Taux proposés</u>
Taxe sur les résidences secondaires		11,94 %	11,94 %
Foncier bâti	43,03 %	43,03 %	43,03 %
Foncier non bâti	39,13 %	39,13 %	39,13 %

Concernant les taux votés, voici une comparaison avec les communes de même strate sur toute la France (y compris les petites communes) :

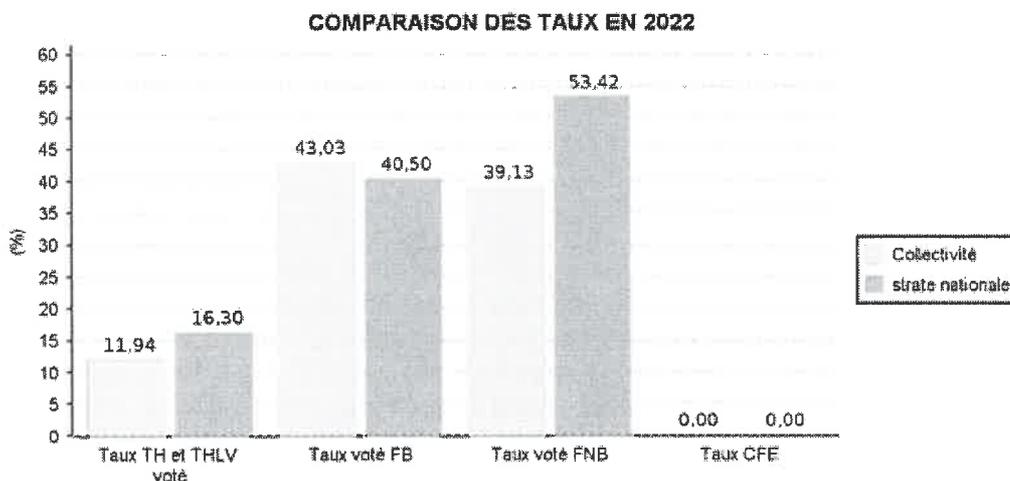


Tableau issu de l'analyse financière remise à la commune par le Conseiller aux Décideurs Locaux (DGFI) le 24 juillet 2023

Comparativement aux 40 communes de même strate de la Région Île de France (entre 15 000 et 19 999 habitants), les bases de la commune sont faibles (même constat que les années passées) :

Nom de la commune	Population DGF de l'année N *	Nombre de logements	Bases brutes de TFPB	Taux communal consolidé de TFPB 2020	Produit par habitant
<b>VAUREAL</b>	16 247	<b>6 031</b>	<b>17 745 082 €</b>	43,03	<b>470 €</b>
JOUY-LE-MOUTIER	17 472	6 280	20 851 064 €	43,06	514 €
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	15 267	5 563	23 005 535 €	37	558 €
SAINT-LEU-LA-FORET	16 310	6 828	23 604 891 €	37,01	536 €
DOMONT	15 978	6 531	24 230 886 €	30,81	467 €
<b>ERAGNY</b>	18 516	7 112	25 882 078 €	<b>45,72</b>	639 €
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	18 302	7 623	29 565 499 €	31,32	506 €
<b>OSNY</b>	17 482	6 197	<b>32 684 342 €</b>	42,18	<b>789 €</b>

\* Population DGF : Il s'agit de la population totale de la commune majorée d'une part d'un habitant par résidence secondaire, et majorée d'autre part d'un habitant par place de caravane située dans une aire d'accueil des gens du voyage. Pour cette seconde « majoration », cette dernière peut être portée à deux habitants lorsque la commune était bénéficiaire l'année précédente de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Les éléments à retenir de ce tableau :

en 2023 sur les 40 communes de même strate de l'IDF : Vauréal = bases brutes les + faibles (40<sup>ème</sup>/40)

Sur les 40 communes de même strate de l'IDF : Vauréal = 9<sup>ème</sup>/40 en fixation de taux

sur les 40 communes de même strate de l'IDF : Vauréal = 38<sup>ème</sup>/40 en nombre de logements

sur les 40 communes de même strate de l'IDF : Vauréal = 33<sup>ème</sup>/40 en matière de perception de recettes

En bref :

- ▶ Des bases faibles (40<sup>ème</sup> sur 40) en valeur ;
- ▶ Un produit très faible qui en découle (33<sup>ème</sup> sur 40)
- ▶ Des taux qui ne permettent pas de compenser la perte de recettes (9<sup>ème</sup> sur 40)
- ▶ Un nombre de logements moindre que dans les communes de même strate de la Région Ile de France

Pour 2024, il est proposé de maintenir les taux votés en 2023. Il est à noter que ces taux fixés sont les mêmes depuis 2009, soit depuis 15 ans. Ainsi les taux proposés sont :

Exercices	2023	2024
Intitulés	Taux votés	Taux proposés
Taxe sur les résidences secondaires	11,94%	11,94%
Foncier bâti	43,03%	43,03%
Foncier non bâti	39,13%	39,13%

Malgré une conjoncture défavorable pour la collectivité et un produit fiscal nettement inférieur à celui des 40 communes de mêmes strates de la Région Île de France, la municipalité fait le choix de préserver le pouvoir d'achat des ménages en maintenant une nouvelle fois les taux de TFPB et TFNPB.

Pour 2024, en tenant compte de :

- la valorisation nominale des bases à hauteur de +3,9 %,
- la variation physique des bases (travail conjoint de la CCID et de la CACP) de +1 %,
- des abattements et exonérations (aucun vote en ce sens sur la commune),
- et en appliquant les taux d'imposition votés en mars 2024,

le produit fiscal attendu, hors compensations, devrait s'élever à un peu moins de 9,4 M€ (soit, si l'on cumule le total attendu des recettes de fiscalité et des dotations, un taux global de 85 % : 17,6 M€ sur 20,6 M€ de recettes réelles de fonctionnement).

Il convient également d'ajouter aux recettes de fiscalité, les allocations compensatrices versées par l'État au titre de diverses exonérations et les reversements de fiscalité opérés par la CACP.

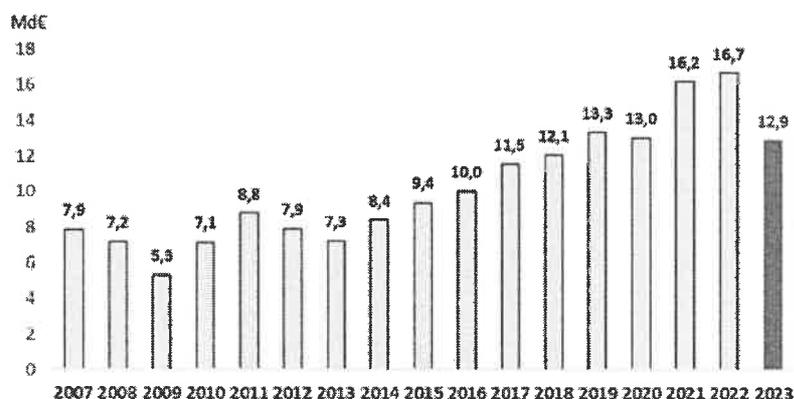
- Concernant les allocations compensatrices de l'État au titre des exonérations et abattements légaux, elles sont estimées à valeurs constantes de 2023 à 2024, soit à hauteur de 65 K€.
- Concernant les reversements de fiscalité de la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise vers la commune (l'attribution de compensation), ils sont estimés en hausse de 2023 à 2024, suite aux modifications des modalités de calcul du coût de fonctionnement du Service Commune des Systèmes d'Information (SCSI) proposé en 2023 par la CACP (et de l'institution d'une contribution des villes en investissement), mais également de l'intégration de Pontoise au SCSI ; l'attribution 2024 est inscrite à hauteur de 2 426 000 € (contre 2 123 844 € perçus en 2023).
- Concernant le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), la commune est contributrice en 2024 à hauteur de 130 K€. Pour mémoire, la ville a été bénéficiaire du FPIC jusqu'en 2021 avant de devenir contributrice en 2022.

### c. Des Droits de mutation à titre onéreux en baisse

Le montant des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est directement lié à l'évolution du nombre de transactions immobilières réalisées sur la commune et des prix de l'immobilier. Le taux est fixé par le Département et dans le Val d'Oise il est de 4,5 % depuis 2014. Après une année 2020 en retrait, conséquence de la crise Covid, l'année 2021 a vu progresser les DMTO de manière exceptionnelle avec une hausse de + 24%. L'année 2022 s'annonçait plus difficile voire en recul en raison notamment du retour à la hausse des taux d'intérêt.

Enfin, les DMTO ont bien résisté avec une nouvelle augmentation de +3 %, atteignant 16,7 Md€, soit près de 500 M€ supplémentaires, pour les départements :

Évolution du produit des DMTO perçu par les départements

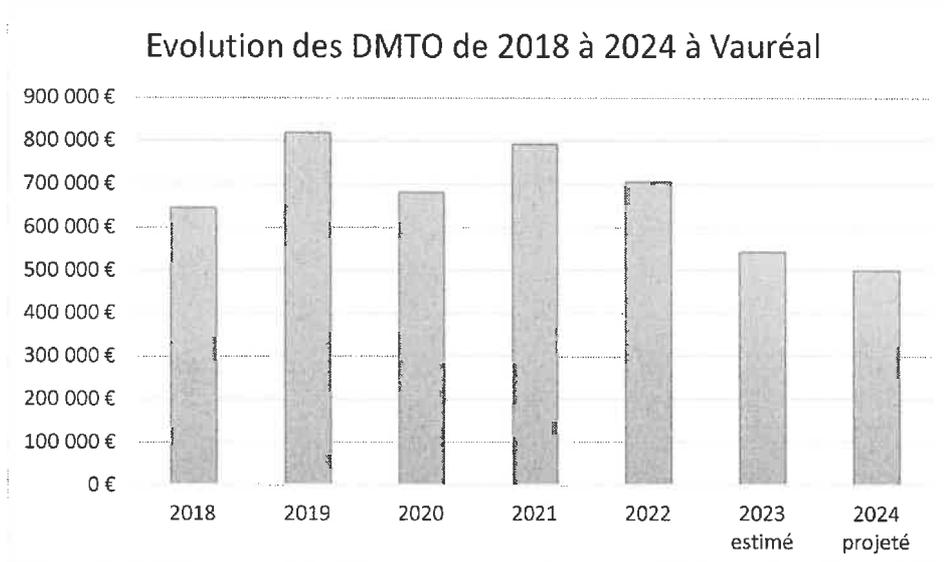


Source : Calcul FNTP à partir des données du CGEDD

La remontée rapide des taux d'intérêt, destinée à ralentir le niveau de l'inflation, a enrayé la dynamique du marché immobilier à partir du 2nd semestre 2022. Le recul des transactions immobilières conjugué à un début de baisse des prix a entraîné un repli du produit des DMTO : le déclin s'est progressivement accentué au cours de l'année avec des évolutions mensuelles de l'ordre de -30 % observées à 4 reprises pendant le 2nd semestre. À fin 2023, les DMTO accusent une baisse proche de -23 %.

Pour 2024, les spécialistes du secteur immobilier s'accordent sur une poursuite de la crise avec un recul du nombre de transactions et une baisse des prix. D'après certaines estimations, elle pourrait s'établir autour de -10 %/-15 %.

Pour Vauréal, la tendance à la baisse se confirme également depuis 2021 :



C'est pourquoi, pour 2024, les recettes liées aux droits de mutations sont estimées à 500 000 € (542 K€ perçus en 2023).

d. **Une politique tarifaire équilibrée**

De 2020 à 2023, les produits des services ont rapporté à la collectivité les sommes suivantes :

Exercice	2020	2021	2022	2023
<b>Produit des services</b>	<b>1 703 677 €</b>	<b>1 644 085 €</b>	<b>1 930 061 €</b>	<b>2 105 377 €</b>

Elles représentent en moyenne sur la période 10 % des recettes réelles de fonctionnement et se répartissent globalement comme suit :

Type de recettes	%
<b>Concessions (cimetière)</b>	<b>6%</b>
<b>Enfance – Petite enfance</b>	<b>76%</b>
<b>Redevances d'occupation du domaine public</b>	<b>18%</b>

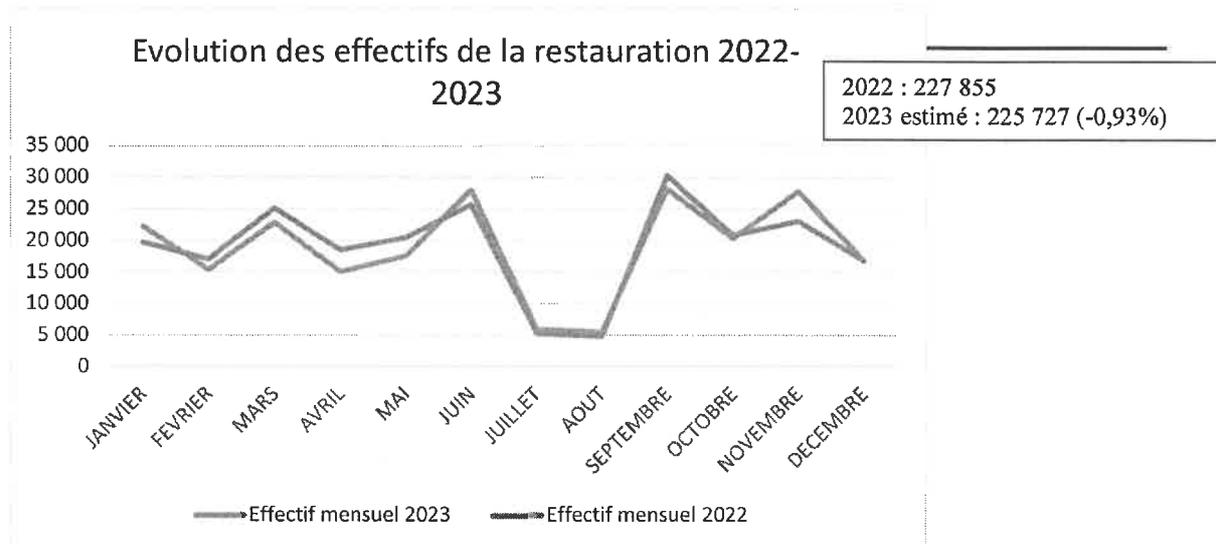
Pour mémoire, en 2023, la municipalité a fait choix d'actualiser ses tarifs de manière modérée afin de préserver le pouvoir d'achat des administrés et de tenir compte de l'augmentation du prix des matières premières. Ces derniers avaient été maintenus au même niveau depuis 2019. Pour 2024, une nouvelle actualisation modérée des tarifs est proposée à hauteur de +2,5 %, soit sous le niveau attendu de l'inflation pour 2024 (communication de la Banque de France 12/2023 : « Sur l'ensemble de l'année 2023, l'inflation totale s'établirait à 5,7 % en moyenne annuelle, et l'inflation hors énergie et alimentation à 4,0 % » et à +2,6 % en 2024).

**Focus restauration :**

Ainsi, particulièrement, sur le marché de la restauration scolaire, l'impact de l'inflation est important :

RESTAURATION SCOLAIRE - EVOLUTION DU COUT DES REPAS			
Exercices	2019	2022	2023
Fluides	15 330 €	10 642 €	28 644 €
Personnel Office	698 051 €	806 627 €	847 000 €
Personnel animateur & ATSEM	298 480 €	318 500 €	318 500 €
Vêtements	2 580 €	6 010 €	5 400 €
Repas	524 209 €	513 648 €	753 400 €
Vaisselle	2 246 €	2 000 €	2 000 €
Maintenance	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Produits d'entretien	10 000 €	10 000 €	10 000 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 560 896 €</b>	<b>1 677 427 €</b>	<b>1 974 944 €</b>
Fréquentation annuelle cantine	174 063	170 083	175 000
Montant /jour/enfant	8,97 €	9,86 €	11,29 €
Evolution du coût d'un repas pour la commune		+10%	+14%
Participation famille	795 000 €	770 000 €	795 000 €
Reste à charge ville	765 896 €	907 427 €	1 179 944 €
Montant /jour/enfant, déduction faite de la participation des familles	4,40 €	5,34 €	6,74 €
Evolution du coût d'un repas pour la commune		+21%	+26%

Et les recettes tarifaires ne suffisent pas à modérer l'évolution des coûts.  
Quant à la fréquentation de ce service, pour 2023 elle est restée équivalente à celle de 2022, malgré la baisse globale des effectifs scolaires (2022 : 2 107 élèves ; 2023 : 2 070) :



## 2. Des dépenses de fonctionnement sous contrainte

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire se présente comme suit pour la période de 2020 à 2023 :

Taux de réalisation des principales dépenses de fonctionnement budget de la commune	CA2020			CA2021			CA2022			CA2023 estimatif		
	Budgété	Réalisé	Taux	Budgété	Réalisé	Taux	Budgété	Réalisé	Taux	Budgété	Réalisé	Taux
Dépenses courantes	3,626 €	3,117 €	86%	4,004 €	3,692 €	92%	4,171 €	3,765 €	90%	5,410 €	4,831 €	89%
Charges de personnel	11,044 €	10,720 €	97%	11,174 €	10,942 €	98%	11,470 €	11,428 €	100%	12,226 €	12,241 €	100%
Subventions	1,141 €	0,983 €	86%	1,280 €	1,164 €	91%	1,163 €	1,156 €	99%	1,177 €	1,179 €	100%
Charges financières	0,257 €	0,238 €	93%	0,215 €	0,193 €	90%	0,172 €	0,158 €	92%	0,209 €	0,206 €	98%

Les prévisions budgétaires réalisées sur la période sont fiables : taux de réalisation global de 94 %.

Les réalisations pour 2022 sont inférieures, tous postes confondus, aux données des strates de référence (derniers chiffres connus) :

## REPERES

En €/hab	2022			
	Commune	Département	Région	National
Charges générales	226	350	348	303
Charges de personnel	680	731	782	699
Charges de gestion courante	69	91	146	146
Charges réelles financières	10	17	17	18
Charges réelles exceptionnelles	0	3	5	8

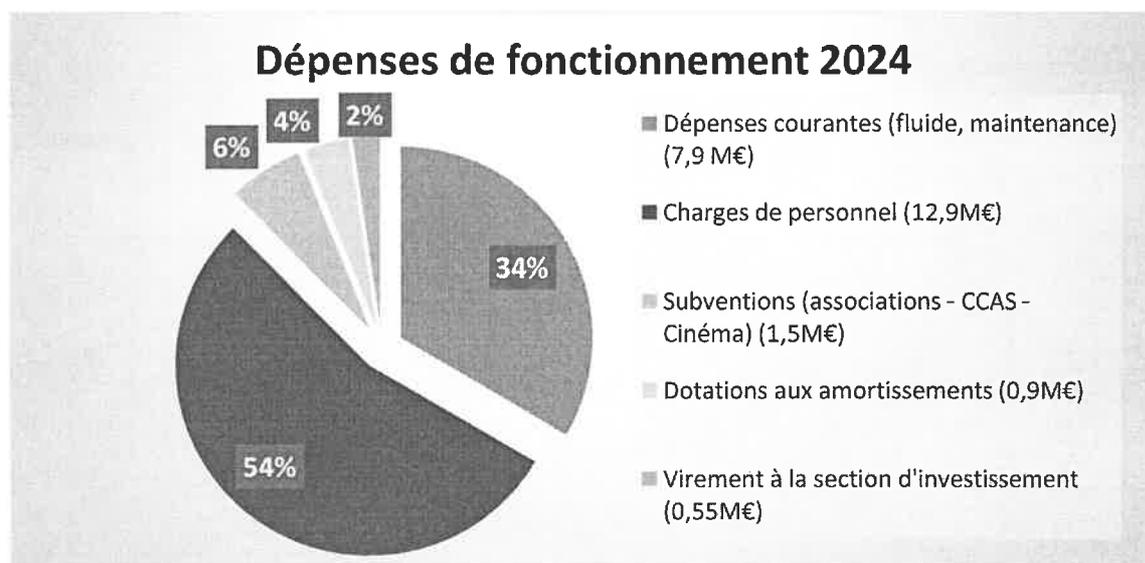
Strate de référence :

Population : 16675

Régime fiscal : FPU : Communes de 10 000 à 20 000 habitants

Tableau issu de l'analyse financière remise à la commune par le Conseiller aux Décideurs Locaux (DGFIP) le 24 juillet 2023

Pour 2024, les dépenses de fonctionnement de la commune sont proposées à hauteur de 25 142 000 € :



**%, réserves comprises représentant 15,7 % des dépenses de fonctionnement**

### Remarque préliminaire : un contexte budgétaire 2024 toujours contraint :

La préparation budgétaire 2024 est compliquée par la hausse toujours présente du coût de l'énergie, des produits alimentaires et des matières premières par rapport à 2022, induit par les effets de la guerre en Ukraine, mais également par la hausse des taux d'intérêt, ainsi que par les décisions gouvernementales impactant le chapitre 012 (dégel du point d'indice, revalorisations salariales).

La part des charges de fonctionnement courant, ainsi que des charges de personnels sur les dépenses réelles de fonctionnement, de plus en plus importantes ces dernières années, tend à croître encore.

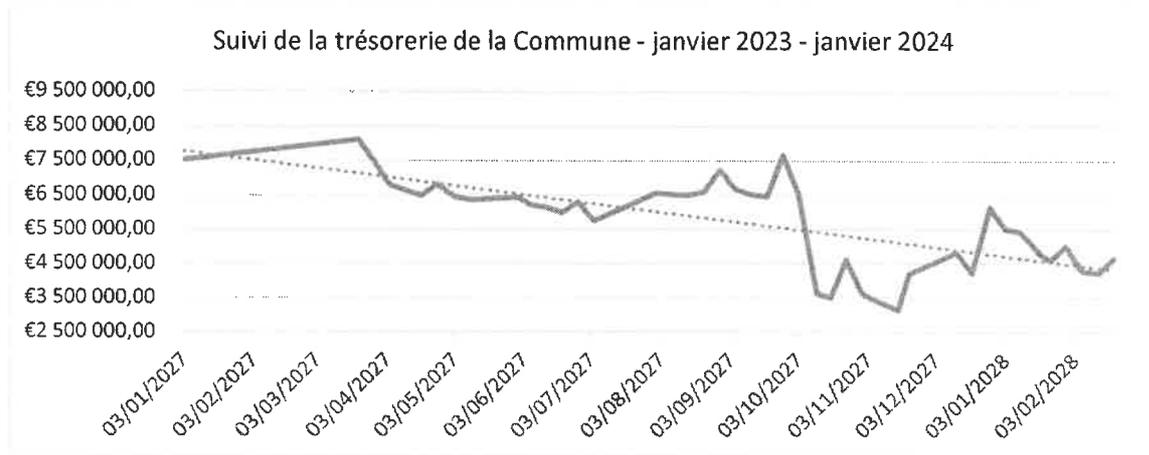
Ainsi pour le 011 :

CA2021	CA2022	CA2023 prévisionnel
+18%	+2%	+28%
Effet reprise après COVID	Effet inflation	

Et pour le 012 :

CA2021	CA2022	CA2023 prévisionnel
+2%	+4%	+7%
Effet mesures gouvernementales	Effet mesures gouvernementales	Effet mesures gouvernementales et RIFSEEP

Résultat : la trésorerie de la commune, si elle reste confortable baisse progressivement :

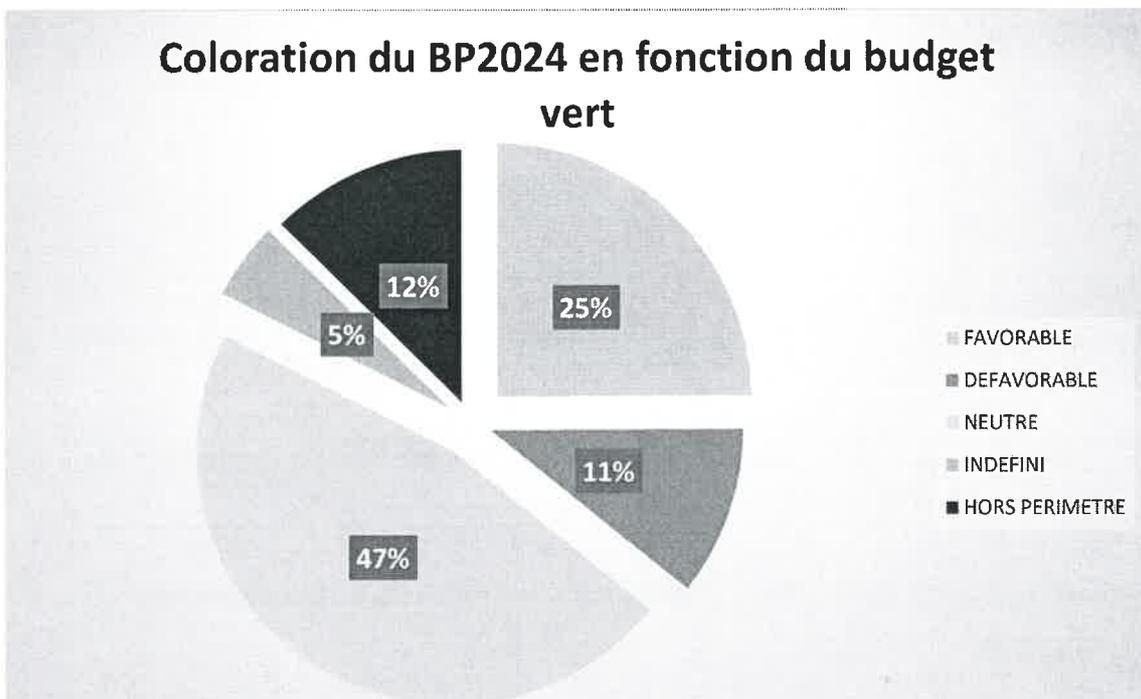


**a. 2024 : présentation du budget carbone par Politiques Publiques sur la section de fonctionnement**

Avant de présenter la répartition des dépenses de fonctionnement il est important de préciser qu'en 2024, le budget sera voté avec indication quant à l'impact des décisions de la collectivité sur les gaz à effet de serre.

Remarques préliminaires sur le budget vert :

- il s'agit pour la commune de la première année de mise en place du budget carbone au niveau de la préparation budgétaire
- les compétences exercées par les collectivités et plus particulièrement par les communes sont extrêmement variées d'une entité à une autre (en fonction du contexte de chaque territoire, des choix politiques et des transferts opérés auprès du ou des Établissements Publics de Coopération Intercommunale dont chacune dépend) et que la comparaison ne pourra se faire d'une année sur l'autre qu'avec le seul budget de la commune de Vauréal
- il s'agit d'une première étape qui ne concerne que les dépenses (en fonctionnement et en investissement mais excluant les recettes), pour l'ensemble des budgets gérés par la commune
- le prisme ici est mis sur l'environnement mais pourrait, à terme, plus largement concerner l'aspect social, l'égalité femmes-hommes...

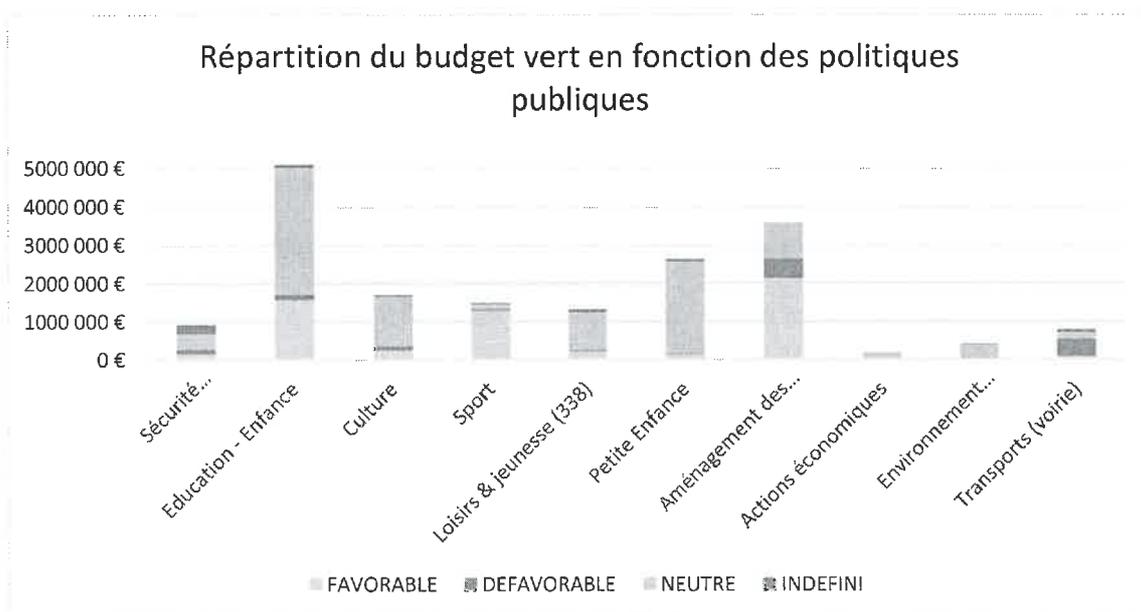


Ainsi, au regard de la préparation budgétaire, 47 % des dépenses de la collectivité sont sans effet sur les gaz à effet de serre ; 25 % des dépenses sont pensées pour être favorables à l'environnement ; 12 % sont hors périmètre (il s'agit essentiellement d'écritures comptables que l'on ne peut qualifier ni favorablement ni défavorablement) ; 11 % des dépenses aujourd'hui sont productrices de gaz à effet de serre et 5 % à ce stade ne peuvent être définies. Au moment de l'édition du compte administratif 2024 une comparaison de l'exécution du budget avec la prévision présentée ici sera réalisée.

La mise en place du budget vert doit permettre à terme d'aider la décision politique en faveur de l'environnement.

La question de savoir comment le budget vert se répartit par grandes politiques publiques est donc intéressante.

En voici la présentation graphique :



Le graphe ci-dessus ne comprend pas les dépenses de la fonction 0 qui concerne les services généraux de la collectivité qui peuvent globalement se répartir sur l'ensemble des secteurs ci-dessus. Il n'inclut pas non plus les dépenses hors périmètre.

Les pourcentages indiqués sont ceux concernant le budget vert « favorable ».

Afin de donner une vision plus concrète du budget vert, voici quelques exemples et montants de dépenses dites favorables pour 2024 :

- 1 065 264 € de dépenses favorables de restauration scolaire (6042) : les menus sont composés pour partie de produits BIO et de repas végétariens (au-delà des obligations réglementaires de la loi EGALIM) ; les circuits courts sont utilisés au maximum par le prestataire de la collectivité ;

- 69 850 € de dépenses favorables de transport (6247) : tous les véhicules proposés par le titulaire du marché de location de cars sont gérés dans une optique de recherche systématique de faible émission sonore et de CO2. 100 % de la flotte proposée répond à la norme Euro 6. La moyenne d'âge des cars est de 5.54 ans. Le parc proposé consomme en moyenne 31.5 L/km (soit 831 g CO2/km). Un suivi des émissions de CO2 liées aux prestations de transport du titulaire est réalisé avec un affichage de l'empreinte CO2 de chaque voyage sur les factures. Les chauffeurs sont formés à l'écoconduite et les véhicules équipés d'un dispositif télématique de gestion de flotte Webfleet. Cet outil d'exploitation permet notamment de suivre la consommation de carburant et le comportement de conduite du conducteur, afin d'optimiser les comportements de conduite, et de réduire durablement les consommations de carburant et les émissions de CO2.

- 42 000 € de remplacement des éclairages par des éclairages leds (remplacement des projecteurs LED au théâtre par exemple) (2188) : l'un des principaux atouts de l'éclairage LED est sa grande efficacité énergétique. En effet, les LED consomment jusqu'à 75 % d'énergie en moins que les ampoules à incandescence et jusqu'à 50 % d'énergie en moins que les lampes fluorescentes. Cela se traduit par d'importantes économies d'énergie et de coûts pour les utilisateurs. De plus, les LED ont une durée de vie beaucoup plus longue que les autres sources d'éclairage. Alors qu'une ampoule à incandescence a une durée de vie moyenne de 1 000 heures, une LED peut durer jusqu'à 50 000 heures, soit 50 fois plus longtemps. Cela signifie moins de déchets et moins de besoins de remplacement, ce qui est bénéfique pour l'environnement.

- La mise en place de panneaux photovoltaïques au gymnase des Toupets (21318) : L'énergie solaire photovoltaïque présente plusieurs impacts positifs pour la sauvegarde de l'environnement avec :

- une compensation rapide des émissions de gaz à effet de serre produits pour la fabrication et le transport des panneaux face à la quantité d'électricité produite sans CO2 ;
- l'utilisation d'une énergie renouvelable — le soleil — ce qui permet de ne pas épuiser nos ressources non renouvelables (ex. : gaz naturel, minerais...) ;
- un impact faible, voire nul, sur les ressources naturelles (ex. : bois, eau), par rapport au nucléaire qui nécessite l'utilisation continue de grandes quantités d'eau pour refroidir les réacteurs ou aux centrales à charbon qui contribuent à la déforestation ;
- des possibilités d'installation n'entraînant pas une défiguration de l'environnement, avec une pose sur les toitures, sur des hangars, etc. ; ce qui évite le bétonnage ou la déforestation de milieux naturels pour y implanter une centrale nucléaire ou des éoliennes par exemple.

Face à toutes ces considérations, l'impact de l'énergie solaire photovoltaïque est positif sur l'environnement. En outre, les avancées technologiques actuelles tendent à réduire les émissions de CO2 pour la fabrication et le transport des systèmes photovoltaïques. Il s'agit donc d'une énergie d'avenir permettant de contribuer à la réduction de notre empreinte carbone.

- 5 000 € de reprise des concessions dans le cimetière (21316) : il s'agit d'optimiser les places à proposer aux Vauréaliens et éviter de surcharger les espaces verts du cimetière
- 3 650 € de frais de collecte et remise du courrier par la Poste (6042) : La Poste est située à proximité et se déplace en véhicule électrique
- 7 200 € de mobilier de bureau : Introduction de la loi AGECE dans la commande de mobilier avec au minimum 20 % de matériel issu du réemploi ou recyclé ; de plus les entrepôts du titulaire du marché de fourniture de mobiliers se situent dans le Val d'Oise

Voici également quelques exemples et montants de dépenses dites défavorables dans pour 2024 :

- 11 020 € de fournitures de bureau (6064) : Achats en petites quantités nécessitant du transport pour des petits montants
- 45 000 € d'achat de carburant (60611) : Les carburants fossiles, tels que le pétrole, sont depuis longtemps utilisés comme source d'énergie dans nos véhicules thermiques. Leur exploitation a des conséquences néfastes pour notre environnement. Effectivement, lors de leur combustion, les carburants fossiles émettent une quantité considérable de dioxyde de carbone (CO2) dans l'atmosphère. Ce gaz à effet de serre est responsable du réchauffement climatique qui menace l'équilibre écologique de la planète. L'extraction des carburants fossiles entraîne aussi des dégâts environnementaux majeurs tels que la destruction des habitats naturels et la pollution des sols et des eaux.
- 450 000 € de réfection des voiries (2152) : du fait de ses propriétés imperméables, malléables et adhésives, le bitume est aujourd'hui utilisé comme liant dans les enrobés bitumeux ou l'asphalte pour fabriquer divers revêtements (routes, parking, trottoirs, etc.). C'est un mélange d'hydrocarbures issus de la distillation du pétrole. Sa composition chimique varie en fonction du pétrole utilisé pour son obtention.

#### b. Chapitre 011 – Un chapitre contraint

Le chapitre 011, dépenses de fonctionnement courant, est budgété pour 2024 à la somme de 5,315 M€, après avoir enregistré les réalisations annuelles suivantes :

CA2018	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023	BP2024
4 077 891	3 901 623	3 117 248	3 692 722	3 765 550	4 830 696	5 315 151
	-4%	-20%	18%	2%	28%	10%

COVID

Hors ventilation résultat

#### Focus sur le 60612 de 2020 à 2024

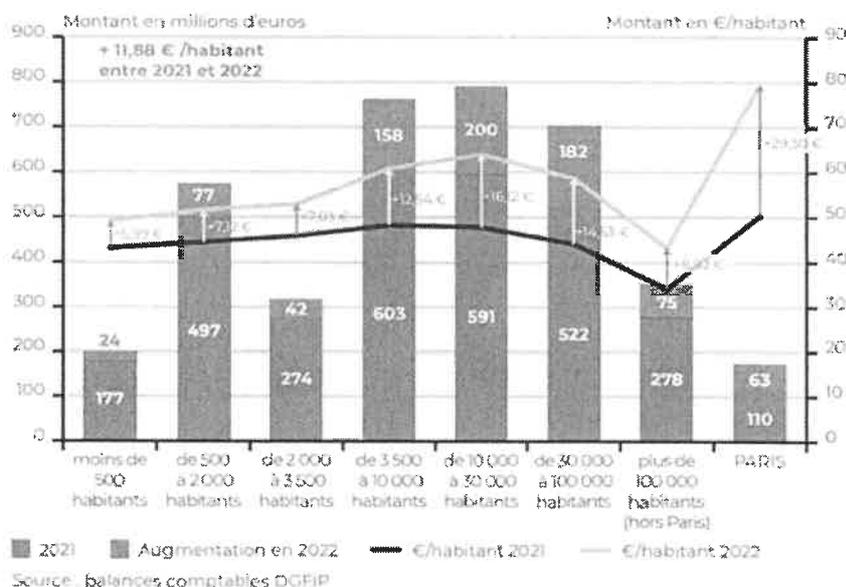
Dépenses	CA2020	CA2021	CA2022	Budgété2023	CA2023 projeté	Taux réal%	Dont
60612 au global	491 664 €	555 026 €	606 380 €	1 703 002 €	1 383 227 €	81%	Amortisseur électrique
Electricité	302 534 €	309 077 €	371 867 €	772 000 €	704 781 €	91%	99 700 €
Gaz	189 130 €	245 949 €	234 513 €	931 002 €	678 446 €	73%	
60611 Eau	91 651 €	79 815 €	78 703 €	80 000 €	83 088 €	104%	

Si l'on compare avec l'augmentation des dépenses de fonctionnement indiquée ci-dessus, on constate aisément que cette augmentation est éminemment liée aux dépenses d'énergie (gaz et électricité) :

	CA2021	CA2022	CA2023 prévisionnel	BP2024
Augmentation des dépenses d'énergie	+13%	+9%	+128%	-15%
Augmentation des dépenses réelles de fonctionnement	+6%	+3%	+12%	+10%
				60612 = 1 174 000 €
				Dépenses réelles de fonctionnement = 20,5M€

Comparativement aux autres communes de même strate, Vauréal a minimisé les frais entre 2021 et 2022, avec seulement +9 % d'augmentation, quand les balances comptables de la DGFIP indiquent +33 % (ou +16,20 €/habitant) pour les communes de 10 000 à 30 000 habitants :

### Évolution des dépenses d'énergie pour les communes par strate entre 2021 et 2022



### Focus économies d'énergie

Face aux évolutions attendues d'envolée des prix du gaz et de l'électricité, la municipalité a pris différentes mesures de sobriété (fermeture anticipée de certains équipements, baisse généralisée des températures dans les équipements, réductions des motifs des illuminations de Noël...), mais a également décidé de poursuivre le déploiement des éclairages par LED.

Ces mesures auront permis de réduire les consommations de la manière suivante :

Evolution de la consommation électrique après mise en place de mesures de sobriété - Automne 2022		
KWh consommés Période du 01/11/2021 au 31/08/2022	KWh consommés Période du 01/11/2022 au 31/08/2023	% de KWh économisés
1 403 616	1 222 572	-12,90%
Kwh consommés vacances toussaint 2021	Kwh consommés vacances toussaint 2022	% de KWh économisés vacances toussaint
71 635	40 742	-43,13%
Evolution de la consommation gaz après mise en place de mesures de sobriété - Automne 2022		
KWh consommés Période du 01/01/2021 AU 31/12/2021	KWh consommés Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	% de KWh économisés
4 352 722	3 058 032	-29,74%

Focus suivi application amortisseur électrique :

Ce dispositif vient réduire directement les factures d'électricité afin de ramener le prix de l'électricité hors coût d'acheminement de l'électricité dans le réseau (tarif réseau ou Turpe) à 280 € HT/MWh en moyenne sur l'année 2024.

Pour 2023, la réduction sur les factures d'électricité en raison de l'application de l'amortisseur pour Vauréal est de 104 227 €.

Pour 2024, les dépenses d'énergie sont estimées à 1 174 000 €.

Par ailleurs, dans un souci de préserver les dépenses de fonctionnement de la commune, mais également de poursuivre les réductions de consommation d'énergie, la commune a conclu en 08/2023 un contrat avec la société Newenergy pour analyser l'ensemble des factures d'électricité de la ville, identifier les anomalies possibles et les rectifier afin de minimiser autant que faire se peut cette explosion des dépenses.

Elle a également recruté une économiste de flux en décembre 2023 afin d'envisager les travaux à réaliser sur la commune pour permettre d'anticiper les économies d'énergie.

### c. Chapitre 012 – Charges de personnel

Remarques liminaires :

Évolution des dépenses de la masse salariale de 2018 à 2023 :

Exercices	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montants	11 043 853	10 826 230	10 720 463	10 942 541	11 428 651 €	12 240 810 €

Structure de la rémunération des agents permanents de la commune :

Traitement	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023 prévisionnel
64111 - Titulaires - Rémunération principale	4 255 044 €	4 213 429 €	4 203 795 €	4 068 321 €	4 105 514 €
64112 - SFT - Indemnité de résidence	225 853 €	222 187 €	219 964 €	182 185 €	184 200 €
64113 - NBI	Non identifié dans la M14			32 529 €	36 630 €

64118 - Titulaires - Autres indemnités	948 729 €	956 353 €	993 084 €	1 030 380 €	1 074 419 €
dont heures supplémentaires	57 129 €	51 777 €	72 729 €	98 560 €	73 871 €
64121 - Rémunération principale - Assistantes maternelles	Non identifié dans la M14			217 072 €	193 213 €
64131 - Contractuels - Rémunérations	2 149 996 €	2 099 392 €	2 248 492 €	2 073 456 €	2 380 947 €
64132 - SFT & Indemnité de résidence	Non identifié dans la M14			88 026 €	99 141 €
64138 - Contractuels - Autres indemnités	Non identifié dans la M14			283 944 €	289 425 €
dont heures supplémentaires	3 728 €	2 713 €	5 502 €	11 337 €	6 391 €
64168 - Autres emplois d'insertion	7 683 €	20 226 €	19 565 €	12 174 €	21 279 €
64171 - Rémunération des apprentis	27 835 €	25 354 €	30 017 €	27 287 €	33 923 €
6455 - Participation prévoyance	7 127 €	6 956 €	30 826 €	29 517 €	219 476 €
Charges	3 143 106 €	3 122 076 €	3 118 567 €	3 273 864 €	3 522 381 €
Total	10 826 230 €	10 720 463 €	10 942 541 €	11 428 651 €	12 240 810 €

### Présentation du chapitre 012 pour 2024

Après une année 2022 riche en décisions gouvernementales ayant pour objet la revalorisation salariale favorable au pouvoir d'achat des agents mais impactant pour près de 4 % (510 K€) le budget de fonctionnement, l'année 2023 voit également son train de mesures concernant le chapitre 012 :

- a. Augmentation au 1er juillet du point d'indice de +1,5 %
- b. Rehaussement des « bas de grille » de la catégorie C (C1, C2 et C3), ainsi que le 1er grade de la catégorie B. Cette décision procède des différentes revalorisations du SMIC qui ont eu pour conséquence que l'indice majoré (IM) est devenu le même pour les 8 premiers échelons dans la grille C1 – autrement dit, un agent qui passe d'un échelon à l'autre ne connaît plus d'augmentation de salaire
- c. Attribution au 1er janvier 2024 et pour la totalité des agents, de 5 points d'indices supplémentaires
- d. Revalorisation des frais de mission (repas et nuitées) ; des frais de transport des agents (75 % dès septembre 2023)
- e. Augmentation de +1,2 % du taux de cotisations retraite des employeurs de la fonction publique (CNRACL), non compensées par la baisse du taux de cotisation accident du travail/maladies professionnelles, comme pour les employeurs privés

Le coût, pour la ville, de ces différentes mesures, pour 2023 est de 607 913 € et pour 2024 de 961 957 €.

Pour 2024 ce chapitre inscrit à hauteur de 12.896K€ évolue de la manière suivante depuis 2021 :

Exercice	CA 2021	CA 2022	CA prévisionnel 2023	Prévision 2024
Frais de personnel	10 942 541 €	11 428 651 €	12 240 810 €	12 896 700 €
Evolution		4,44%	7,11%	5,36%
Coût des mesures gouvernementales	10 000 €	358 089 €	607 913 €	961 957 €
Evolution hors mesures gouvernementales		1%	2%	-3%

Une annexe au présent Rapport d'Orientations Budgétaires présente la politique des ressources humaines de la commune permettant de donner les chiffres marquant des RH (il s'agit d'extraits du Rapport Social Unique présenté en 2023 aux membres du personnel).

#### d. Chapitre 65 – Les subventions et contributions

Ce chapitre, prévoyant, hors réserve, 1.196K€ en 2024, comprend les subventions versées aux associations, la subvention au CCAS, au budget annexe de la ville pour le cinéma l'Antarès, la contribution de fonctionnement obligatoire au SDIS ainsi que les indemnités des élus, les non-valeurs... Il représente pour 2024, 5,8 % des dépenses de fonctionnement.

#### Les subventions versées aux associations

L'enveloppe des subventions allouée aux structures associatives participant activement au tissu social de la commune sera **maintenue** en 2024 à hauteur du montant attribué l'année dernière de 178 500 €, pérennisant ainsi l'accompagnement covid et post-covid.

Outre le versement de subventions aux associations, la commune met également à disposition gratuitement de ces dernières différents équipements comme suit :

Thème d'activité des associations	Nombre d'heures d'utilisation annuelle total (36 semaines)	Valorisation du coût des équipements
ART	7 632	1 301,86 €
JEUX / LOISIRS	12 366	2 431,22 €
SCOLAIRES	504	1 198,83 €
SOLIDARITE	1 926	446,11 €
SPORT	20 016	19 320,04 €
<b>Total général</b>	<b>42 444</b>	<b>24 698,06 €</b>

Il est donc important de noter qu'en plus des 178 500 €, la somme de 25 000 € est également consacrée aux associations par la commune. D'autant que certaines associations sont utilisatrices exclusives des équipements comme les locaux dédiés aux associations Zig Zag, les Aînés ou le Tennis Club ; d'autres associations disposent également d'une salle dédiée dans un équipement, comme Images Passion, Les Pinceaux qui dansent ou GSVO.

Enfin, certaines associations percevant des subventions n'utilisent pas les locaux de la municipalité comme ACDA, la Tanchette, RGB, ASCB Boulingrin, la FNACA, la Sauvegarde 95...

## **Focus sur le renforcement de l'accompagnement social**

Face à l'impact de la crise énergétique et sociale, la Ville et son CCAS se donnent pour mission d'en amortir les effets.

L'inflation se traduit par une hausse du prix du panier de biens et services consommés par chaque ménage. Sous certaines hypothèses, il est possible de calculer cette augmentation moyenne en euros pour chaque configuration familiale. Ainsi, entre avril 2022 et avril 2023, le prix du panier de biens et services des familles monoparentales avec un enfant a augmenté en moyenne de 120 € par mois, celui des couples avec un enfant de 195 € et celui des couples avec deux enfants ou plus de 225 €. L'alimentation et l'énergie utilisée pour le logement expliquent la moitié de la hausse du prix du panier de biens et services entre avril 2022 et avril 2023, avec une contribution de 40 % pour les prix de l'alimentation et 10 % pour ceux de l'énergie du logement.

Dans ce contexte, l'engagement du CCAS permet de mobiliser différents leviers :

1. Élargir les aides facultatives. Le CCAS a retravaillé les critères du Reste pour vivre, (prise en compte des dépenses de carburant, et prise en compte de parts supplémentaires en fonction de la famille), a élargi la nature des aides facultatives et augmenté le montant maximum de l'aide, le tout récapitulé dans un guide des aides facultatives à destination des Vauréaliens. EN 2022, 52 familles ont bénéficié d'aides facultatives du CCAS. En 2023, elles sont 61 dont 45 aides concernaient des aides aux factures d'énergie.
2. Poursuivre la lutte contre la fracture numérique : le CCAS a signé une convention avec Emmaüs connect pour aider le public à l'acquisition de matériel informatique-téléphonique mais aussi de formations dans ce domaine.
3. Maintenir la lutte contre la précarité énergétique : prise en charge des interventions de conseillers énergétiques ; mise en place d'ateliers collectifs sur « Bien Vivre dans mon Logement » ; augmentation du montant de l'aide pour les familles dont les situations sont présentées en commission après évaluation sociale.
4. Activer la lutte contre le vieillissement : refonte du temps festif dédié aux seniors, en lien avec le centre socio-culturel et mise en place d'ateliers de stimulation de la mémoire pour les retraités (+ 65 ans)
5. Poursuivre le dressing solidaire et la participation d'une socio-esthéticienne pour travailler l'image de soi auprès des publics fragilisés.
6. Élargir les dispositifs de solidarité :
  - En 2023, la refonte du dispositif des bons communaux (aides à la pratique associative) en Pass solidarité loisirs a été réalisée, pour venir en soutien aux familles dans la pratique d'une activité sportive, culturelle afin d'être au plus près des besoins de la population et mieux cibler les familles pouvant en bénéficier, grâce à l'expertise des professionnels du CCAS (en lien avec les partenaires) ; au total 223 bons ont été attribués (contre 152 en 2022),
  - La poursuite des bourses scolaires
7. Réaliser des actions autour de la Santé. En 2023, ouverture de la Maison de santé et tenue du 1er Forum « Santé vous bien »

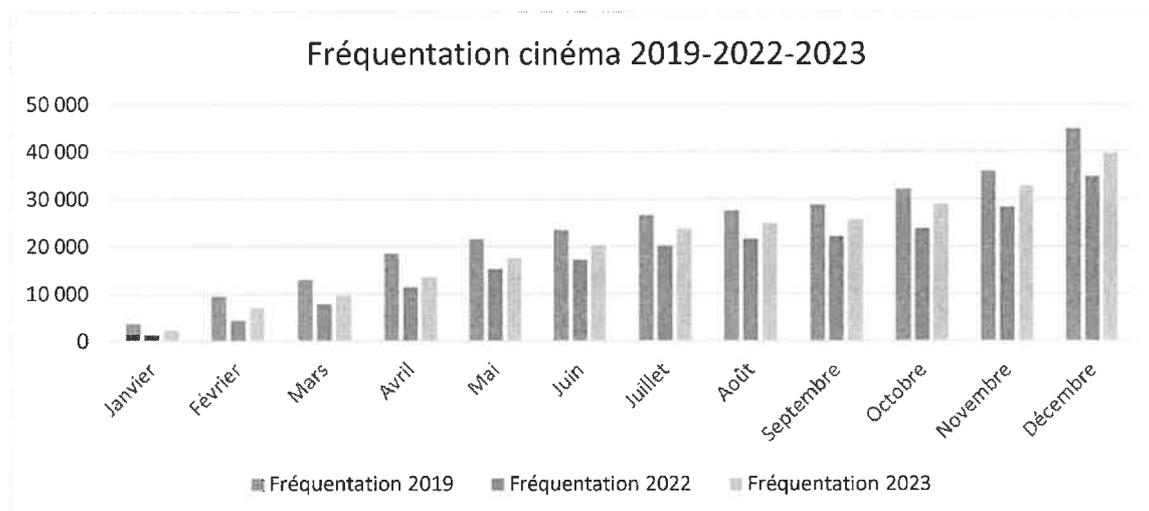
Pour 2024, les actions envisagées sont les suivantes :

- Définition de temps festifs seniors stabilisés par rapport à 2023 (année de rattrapage),
- Maintien et développement du partenariat avec les médecins de la Maison de santé et définition d'objectifs communs pour la tenue d'un 2ème Forum autour de la santé,
- Réflexion sur l'opportunité de la mise en place de micro-crédits,
- En lien avec le service Régie, le CCAS propose une action de prévention des impayés de régie pour mieux identifier les familles ayant contracté une dette auprès de la ville (activités périscolaires, restauration, crèche...) afin de prévenir les situations d'impayés de régie et veiller à l'ouverture des droits.

Dans ce contexte, la subvention 2024 versée au CCAS sera portée à 215 965 € (193 400 € versés en 2023), en raison également de l'augmentation des charges de personnel liée aux différentes mesures gouvernementales 2021-2023 de revalorisations salariales.

### Focus sur l'activité cinématographique :

La reprise progressive de l'activité du cinéma, suite à la crise sanitaire continue de se confirmer, avec une fréquentation 2023 proche de celle de 2019 :



Ce dynamisme devrait se poursuivre en 2024.

Pour information, hors dépenses d'investissement, la charge du cinéma pour la ville est assez modérée depuis de nombreuses années au regard du service rendu à la population (40 000 spectateurs en 2023).

Elle progresse ces deux derniers exercices, mais en raison essentiellement du coût de l'énergie :

<b>Budget cinéma - Inscriptions D/R sur le budget ville 2019-2023</b>						
Sens	Natures	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses	Subvention d'équilibre	130 000 €	170 000 €	180 000 €	180 000 €	160 000 €
	Autres dépenses 011 (nettoyage, indemnités régisseurs)	8 269 €	6 108 €	8 587 €	5 939 €	6 200 €
	Fluides	39 969 €	36 541 €	31 282 €	43 960 €	98 012 €
	<b>Sous-total dépenses</b>	<b>178 238 €</b>	<b>212 649 €</b>	<b>219 869 €</b>	<b>229 899 €</b>	<b>264 212 €</b>
Recettes	Remboursement charges de personnel	135 281 €	140 480 €	142 098 €	143 357 €	157 905 €
	Autres recettes (remboursement ménage & emprunts HDV)	21 352 €	23 507 €	18 284 €	15 772 €	14 600 €
	<b>Sous-total recettes</b>	<b>156 633 €</b>	<b>163 986 €</b>	<b>160 383 €</b>	<b>159 129 €</b>	<b>172 505 €</b>
<b>Charge pour la ville</b>		<b>21 604 €</b>	<b>48 662 €</b>	<b>59 486 €</b>	<b>70 770 €</b>	<b>91 707 €</b>
<b>Augmentation des fluides en %</b>			<b>-9%</b>	<b>-14%</b>	<b>41%</b>	<b>123%</b>

Pour 2024, la subvention d'équilibre est revue à la baisse (150 K€ contre 160 K€ versés en 2023), en fonction des inscriptions de dépenses propres au budget annexe du cinéma (une annexe 2 au présent rapport présente les dépenses et recettes du budget du cinéma de manière plus détaillée).

e. **Chapitre 66 – Les intérêts de la dette**

Sur les exercices 2020-2023, le montant des intérêts payés aura été de :

	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023 prévisionnel
Montant des intérêts de la dette	238 661 €	193 604 €	158 652 €	205 721 €

On constate une légère progression pour 2023, suite aux deux nouveaux emprunts contractés en 2022, respectivement aux taux fixes de 2,95 % (Crédit Mutuel, 15 ans), pour 2 M€ et 3,18 % (Crédit Agricole, 15 ans), pour 990 K€, et mobilisés respectivement en 2022 et 2023.

Cette augmentation est également due à la progression générale des taux et plus particulièrement, en ce qui concerne la commune, de l'EURIBOR 3 mois. La commune a effectivement contracté en 2013-2014, 2 lignes d'emprunts, respectivement de 1 M€ et 500K€, dont le taux est indexé sur l'EURIBOR 3 mois.

Or, depuis fin 2022 le taux de cet indice progresse rapidement. C'est pourquoi, en octobre 2023 et en janvier 2024, la commune a fait choix de rembourser partiellement (pour 100 000 € au global) et de manière anticipée la ligne 2 de cet emprunt.

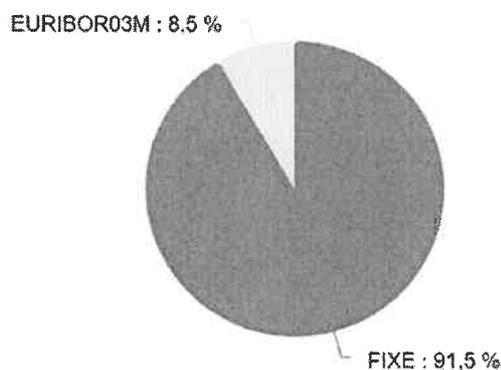
Pour 2024, le montant attendu des intérêts de la dette est de 194 K€.

f. **Chapitre 042 – Les dotations aux amortissements**

Ce chapitre, inscrit en 2024 pour la somme de 880 K€ représente un peu plus de 4 % des dépenses réelles de fonctionnement. Cette dépense, que l'on retrouve également pour le même montant en recettes d'investissement, traduit la prise en compte sur le plan comptable de la détérioration au fil du temps des immobilisations, telles que les véhicules, le mobilier...

**II - LA POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE**

L'encours total de la ville au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 5,747 M€ et concerne 11 emprunts. La dette de la commune est composée à près de 92 % par des emprunts contractés à taux fixe :



Comme évoqué dans le détail du chapitre 66, en 2013-2014, 2 lignes d'emprunts (1,5 M€ au global) ont été mobilisées sur la base d'un taux variant en fonction de l'EURIBOR 3 mois.

Contractés au taux moyen de 2,378 % en 2013 (ligne 1 : 1 M€) et 2,175 % en 2014 (ligne 2 : 500K€), ces emprunts ont été avantageux pour la collectivité jusque fin 2022, puisque l'EURIBOR 3 mois a baissé progressivement et est même passé sous la barre des 0 % (marge de la Caisse d'Epargne sur ces emprunts : +2,09 points).

Ainsi, les montants indiqués dus dans les tableaux initiaux d'amortissement de la 1<sup>ère</sup> échéance à fin 2022 étaient respectivement de 153 688 € et 65 149 €. La commune a effectivement payé sur la période : 126 275 € et 54 856 €, soit une économie globale de :

Lignes d'emprunt	Montant du capital	Taux au moment du contrat initial	Montant des intérêts avec application de ce taux initial de la 1 <sup>ère</sup> échéance à la mi 2022	Montant des intérêts effectivement payés	Ecart
Ligne d'emprunt 1	1 000 000 €	2,378%	153 688 €	126 275 €	27 413 €
Ligne d'emprunt 2	500000	2,175%	65 419 €	54 856 €	10 564 €
Economie globale					37 976 €

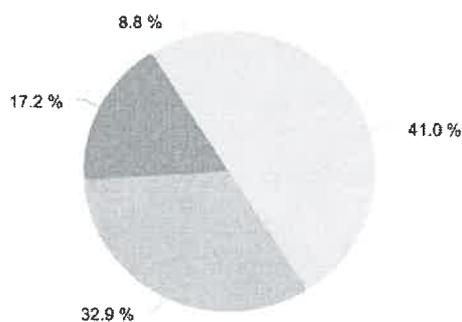
En 2023, le taux maximal de l'EURIBOR 3 mois + marge appliquée par la Caisse d'Epargne pour ces deux emprunts aura été de 6,067 % (échéance de décembre 2023).

La commune a donc choisi pour 2023, de rembourser partiellement une des deux lignes d'emprunt (la ligne 2) afin de minimiser les pertes globales de cet emprunt, à hauteur de 48 000 € à l'échéance du 28 octobre 2023 et 52 000 € à l'échéance du 29 janvier 2024.

Le gain attendu (avec les estimations du taux de l'EURIBOR 3 mois connus à ce jour et jusqu'à l'échéance finale de 2028-2029) est une économie de 19 016 € sur la section de fonctionnement et une échéance d'amortissement du capital réduite de 100 000 € en 2028-2029.

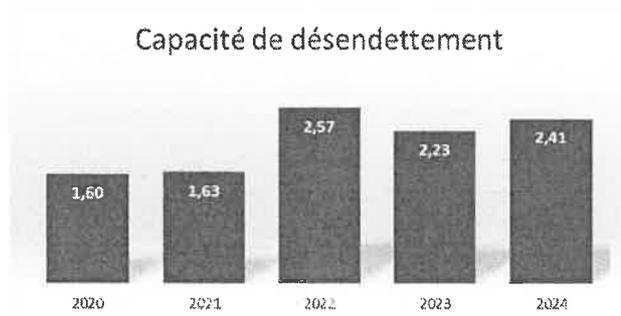
Plus globalement concernant les caractéristiques de la dette propre de la commune :

- sans nouvel emprunt, près de la moitié de l'encours sera remboursée sous 5 ans (48 %).
- les emprunts sont répartis entre 4 établissements bancaires :



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
CAISSE D'EPARGNE	-	41,04	2 358 618,53
Crédit Mutuel	-	32,93	1 892 331,17
CREDIT AGRICOLE	-	17,23	990 000,00
DEXIA CREDIT LOCAL	-	8,81	506 250,00
TOTAL			5 747 199,70

- la capacité de désendettement de la ville, ratio permettant de calculer la durée de remboursement de la dette à un instant « T » resterait, pour 2024, bien en deçà du seuil d'alerte fixé à 7 années et dans la moyenne nationale de la strate établi à 4 années (pour 2022 dernier chiffre connu) :



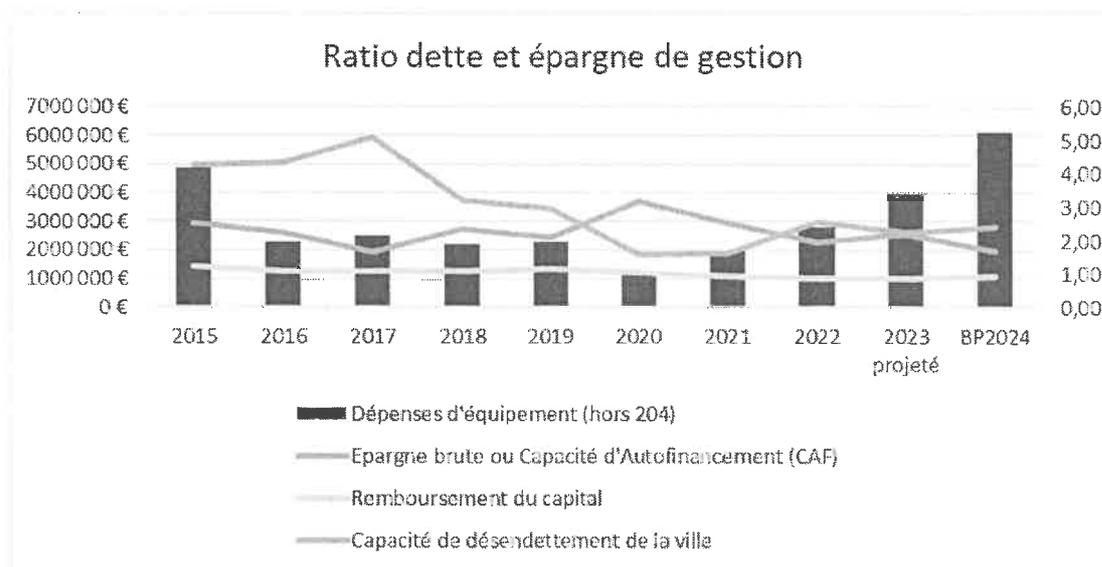
Le niveau attendu des frais financiers pour 2024 est de 193 K€ (intérêts de la dette, y compris Crédit Agricole mobilisé en novembre 2023 ; y compris besoin de financement 2024, dont la première échéance n'interviendra, s'il est mobilisé au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre, qu'en 2025).

Le taux d'intérêt moyen au 01/01/2024 est de 3,73 % (3 emprunts contractés au-dessus de 4 % ; 2 lignes d'emprunt basées sur l'EURIBOR 3 mois au taux moyen attendu pour 2024 de 5,87 %).

### III - SECTION D'INVESTISSEMENT

Les 3 facteurs qui permettent une politique d'investissement ambitieuse sont :

- Une gestion rigoureuse de la section de fonctionnement qui permet de dégager chaque année des marges de manœuvre en investissement, grâce à l'épargne brute (autofinancement),
- Une gestion active de la dette
- Une gestion dynamique des services par la recherche de subventions



Épargne brute =  
différence entre  
les recettes et les  
dépenses de  
fonctionnement

Capacité de  
désendettement =  
dette/épargne  
brut exprimée en  
nombre d'années

CAF ou Capacité d'Autofinancement = résultat de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité. Cet excédent, également appelé épargne brute, finance la section d'investissement et DOIT être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. Une fois le capital de la dette remboursé, la part restante (épargne nette) permet d'autofinancer la section d'investissement.

Ce graphique est intéressant à plusieurs titres : il démontre, par comparaison des courbes de l'épargne brute de la collectivité (courbe orange) et des montants de remboursement du capital (courbe jaune) sur la période, la capacité de la commune, chaque année, à rembourser le capital de sa dette grâce à son épargne brute, mais également à épargner afin de réaliser des dépenses d'équipement (graphe bleu) pour un montant annuel important.

Car l'utilité première de la CAF est de constituer un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Il est donc essentiel, chaque année de préserver cette épargne brute en maximisant les recettes de fonctionnement.

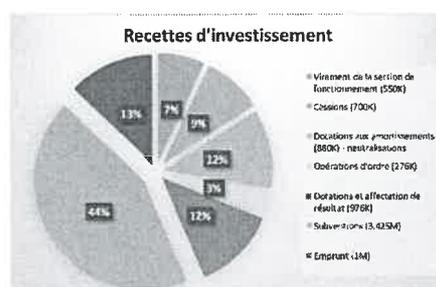
## 1. Les recettes d'investissement provisionnelles du budget 2024

Le taux de réalisation des recettes d'investissement par chapitre budgétaire se présente comme suit pour la période de 2020 à 2023 :

Taux de réalisation des principales recettes d'investissement du budget de la commune	CA2020			CA2021			CA2022			CA2023 prévisionnel		
	Budgété	Réalisé	Taux	Budgété	Réalisé	Taux	Budgété	Réalisé	Taux	Budgété	Réalisé	Taux
Dotations et participations	712K€	609K€	86%	600K€	1.172K€	195%	884K€	709K€	80%	1.031K€	2.214K€	206%
Dotations et fonds divers et réserves	315K€	396K€	126%	2.822K€	3.210K€	114%	1.755K€	1.812K€	103%	2.301K€	2.324K€	101%
Subventions investissements	121K€	175K€	145%	305K€	122K€	40%	1.793K€	425K€	24%	2586K€	1.208K€	47%
Emprunts et dettes assimilés	1.576K€	2K	0%	1.557K	1K	0%	3.214K€	2.001K€	62%	1.000K€	991K€	99%

Ces chiffres sont exprimés en milliers d'euros

Les recettes d'investissement du budget 2024 sont proposées à hauteur de 7 889 000 € (y compris reports) et se répartissent comme suit :



Concernant spécifiquement les inscriptions du budget primitif :

a. **Chapitre 024 – Les cessions**

Deux cessions de patrimoine sont actuellement inscrites au budget primitif de la commune pour 2024 à hauteur de 700 K€. Elles concerneront la vente de l'ancien presbytère au Village, ainsi que la Maison Valois.

Pour rappel, la nomenclature comptable M57 prévoit l'inscription du produit des cessions en recettes d'investissements au stade du budget primitif, mais une inscription comptable en recettes de fonctionnement au moment de l'encaissement.

Inscrites au BP 2024 en section d'investissement elles seront donc constatées en recette de fonctionnement lors du vote du CA 2024 (adopté en 2025).

b. **Chapitre 040 – Les dotations aux amortissements**

Recette d'investissement et dépenses de fonctionnement, les dotations aux amortissements sont inscrites à hauteur de 880 K€ pour 2024 (même montant que celui budgété en 2023).

Il est à noter que depuis le passage à la M57, l'estimation des chapitres 040-042 (les dotations aux amortissements en investissement et fonctionnement) est extrêmement compliquée à réaliser, car les dotations sont calculées au prorata temporis de l'exercice en cours et se déterminent donc en fin d'année, après réalisation effective des dépenses d'investissement.

Or, cette recette d'investissement est conséquente pour la ville, qui ne peut que supposer, au moment de la préparation budgétaire, le montant à écrire un an plus tard.

c. **Chapitre 10 – Les dotations : le FCTVA & la taxe d'aménagement – L'affectation du résultat 1068**

Le Fonds de Compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'État qui constitue la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

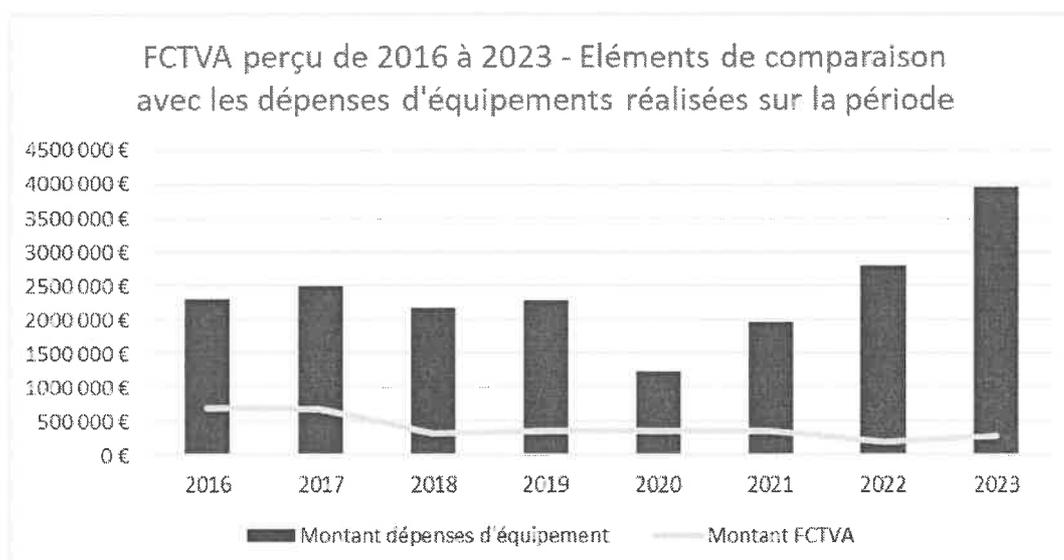
Il s'agit d'une dotation destinée à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée par les collectivités sur les dépenses réelles d'investissement et qui ne peuvent pas être récupérées par la voie fiscale.

Avec l'autofinancement, la perception de subventions et l'emprunt, les dotations constituent le moyen, pour les collectivités de financer leurs investissements.

De 2020 à 2023, la commune a perçu les sommes suivantes au titre du FCTVA :

Exercice	2020	2021	2022	2023
Montant FCTVA	354 822 €	361 373 €	196 972 €	288 736 €

Par comparaison avec les dépenses d'équipement réalisées sur une période plus importante (2016-2023), on constate que le montant des dépenses augmente sur les derniers exercices, alors que la recette perçue s'affaïsse. Cela s'explique par le versement depuis 2022 de fonds de concours, au profit de la Communauté d'Agglomération de Cergy, afin d'aider au financement d'équipements situés sur le territoire de la commune (Maison de la Petite Enfance et Forum). Ces fonds de concours versés ne donnent pas lieu à FCTVA.



La dotation estimée pour 2024 en fonction des dépenses d'investissement de 2022 (N-2) est de 411 K€, en hausse par rapport au montant 2023 correspondant aux dépenses 2021, exercice en reprise d'activités après la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19. Elle représente 7 % des recettes attendues pour financer les dépenses d'équipement (même taux que pour 2022 et 2023).

La taxe d'aménagement est un impôt local servant principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements. Il est perçu par les communes, départements et régions sur les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments qui nécessitent une autorisation d'urbanisme. La taxe est perçue à l'achèvement des travaux.

De 2020 à 2023, la commune a perçu les sommes suivantes au titre de cette recette :

Exercice	2020	2021	2022	2023
Montant TAM	42 171 €	392 222 €	24 505 €	21 954 €

Pour 2024, le montant estimé de la recette est de 15 000 €.

Ce chapitre comprend également le compte 1068 d'affectation du résultat de fonctionnement à l'investissement, inscrit pour 2024 à hauteur de 550 000 € et qui compense ainsi le déficit de l'exercice d'investissement 2023 (-570 K€), le résultat de clôture étant quant à lui excédentaire (+40 K€).

#### d. Chapitre 13 – Les subventions

Les subventions d'équipement constituent une aide financière versée par les pouvoirs publics (État, Département, Région) pour financer les investissements ou les immobilisations de la commune. Elles sont octroyées après constitution de dossiers de demande de subvention établis sur la base de projets.

Il est important de relever que les dotations octroyées par l'État, types DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) ou DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), au même titre que les subventions d'équipement constituent des sources de financement indispensables pour la commune, mais dont les objectifs attendus par les financeurs sont parfois loin de ceux fixés à l'échelle locale.

Par ailleurs, elles supposent de plus en plus, de la part des communes, soit d'avoir en interne l'expertise ou l'ingénierie nécessaire à la constitution des dossiers de demande de dotations/subventions ; soit de recourir aux services rémunérés de bureaux d'études techniques spécialisés. En effet, des objectifs draconiens de réalisation des travaux accompagnent de plus en plus les candidatures à déposer pour solliciter ce type de financement :

Ainsi en est-il, par exemple du fonds vert « rénovation énergétique » qui implique la réalisation de travaux permettant la réduction des consommations d'énergie (en énergie finale) d'au moins 30 % pour les cinq usages réglementés par rapport à la situation avant-projet ainsi qu'une réduction significative des émissions de GES. Ces gains doivent être attestés par une étude thermique.

De même du fonds vert « renaturation des villes et villages », pour lequel la commune a déposé deux dossiers qui ont été rejetés : l'aménagement de l'esplanade du Forum II, avec 18 arbres plantés, l'installation de brumisateurs permettant de créer un îlot de fraîcheur en cœur de ville et la végétalisation des cours d'école, impliquant une déminéralisation forte des sols.

Les collectivités se voient ainsi contraintes pour bénéficier des subventions les plus fortes, d'augmenter leurs enveloppes opérations, mais également de s'adjoindre les services de bureaux d'études techniques en capacité de réaliser des calculs complexes.

La libre administration des collectivités est donc mise à mal. La contrainte exercée par le Gouvernement sur la section de fonctionnement des collectivités réduit par ailleurs d'autant les marges de manœuvre des collectivités. Or, 1 euro d'épargne brute génère 3 euros de financement des dépenses d'investissement (ainsi le dit La Banque Postale dans son étude « Subventions et investissement public local : de l'indépendance à l'interdépendance ? » publiée en avril 2023).

Les subventions perçues par la commune entre 2020-2023 s'établissent comme suit :

Exercice	2020	2021	2022	2023
Montant des subventions perçues	168 043 €	122 018 €	425 914 €	1 208 007 €

Elles financent donc en 2023, 31 % des dépenses d'équipement de la commune.

Au titre de l'année 2024, la collectivité pourrait prétendre à 48 % de subventions permettant de financer ses dépenses d'équipement (reports compris).

Au-delà des appels à projets de l'État et des dispositifs de droits communs des partenaires institutionnels (département, région, État), cette année s'inscrit dans la continuité des dispositifs de subventionnement dans lesquels s'est inscrite la commune jusque-là :

- Le Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) pour toute opération de rénovation énergétique, de déploiement d'énergie renouvelable et de végétalisation des espaces publics
- Le Contrat d'Aménagement Régional (CAR) concernant la finalisation du cœur de ville par l'aménagement de l'esplanade du Forum 2 (415 K€). Les 2 autres opérations de ce CAR sont l'aménagement des espaces publics de la Bussie, finalisé, et la création d'un cimetière paysager programmée en 2025
- Les Fonds de concours de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour un montant de 1,4 M€ sur 6 ans (2022-2028)

Par ailleurs, le financement de l'opération de rénovation énergétique du gymnase des Toupets s'appuiera sur le concours de l'État, de l'Agence Nationale du Sport, de la Région, du Département et de la Communauté d'agglomération.

La commune sollicite également le concours de l'Agence de l'Eau pour la finalisation du cœur de ville (aménagement de l'esplanade du Forum II).

### e. Chapitre 16 – L'emprunt

Afin de sécuriser le financement des investissements de la commune et de profiter de taux d'emprunt plus raisonnables selon les différents experts des marchés financiers, un emprunt sera mobilisé au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024, à hauteur maximale de 1 M€, en fonction de l'avancée de la réalisation des opérations d'investissement programmées.

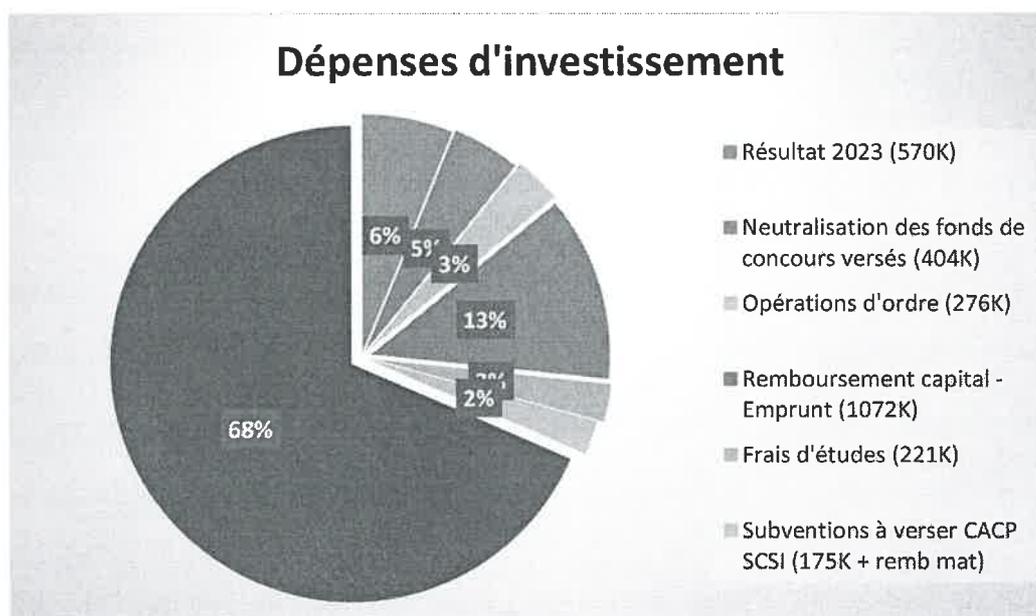
### 2. Les dépenses d'investissement prévisionnelles du budget 2024

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement par chapitre budgétaire se présente comme suit pour la période de 2020 à 2023 :

Catégorie de dépenses principales Investissement budget de la commune	CA2020			CA2021			CA2022			CA2023 prévisionnel		
	Budgété	Réalisé	Taux	Budgété	Réalisé	Taux	Budgété	Réalisé	Taux	Budgété	Réalisé	Taux
Dotations aux amortissements - Neutralisation	346K€	6K€	2%	6K€	5K€	95%	89K€	20K€	22%	285K€	255K€	89%
Remboursement emprunt	1.246K€	1.233K€	99%	1.112K€	1.098K€	99%	1.002K€	992K€	99%	1.100K€	1.036K€	94%
Etudes	208K€	59K€	28%	164K€	94K€	57%	121K€	53K€	44%	149K€	82K€	55%
Fonds de concours versés	4.000K€	0 €	0%	4.511K€	1.720K€	38%	2.332K€	590K€	25%	2.731K€	2.731K€	100%
Travaux	2.103K€	1.180K€	56%	4.046K€	1.880K€	46%	7.026K€	2.746K€	39%	6.804K€	3.876K€	57%

Ces chiffres sont exprimés en milliers d'euros

Les dépenses d'investissement du budget 2024 sont proposées à hauteur de 8 628 000 € (reports compris) et se répartissent comme suit :



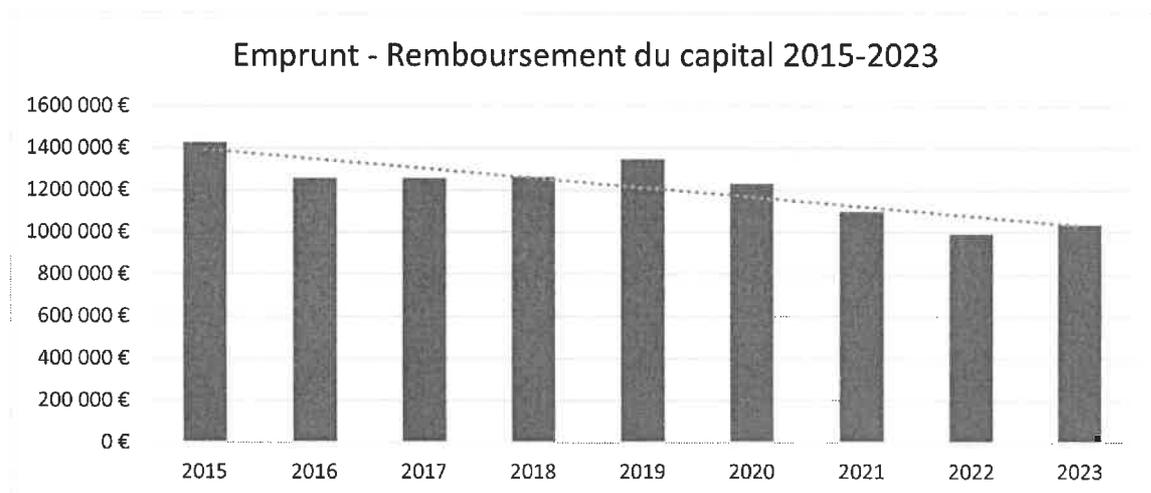
Concernant spécifiquement les inscriptions du budget primitif :

**a. Chapitre 16 – Le remboursement du capital de la dette**

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire et donc une dépense obligatoire.

Comme vu précédemment, le montant du remboursement du capital de la dette en 2024 est inscrit à hauteur de 1 072 K€.

Voici le récapitulatif des sommes versées au titre du remboursement du capital d'emprunt sur la période 2018-2023 :



Sur la période, on constate une baisse importante du montant annuel du remboursement du capital qui montre le désendettement progressif de la commune.

**b. Chapitre 040 – La neutralisation des amortissements**

Ce chapitre est le pendant des dotations aux amortissements. Il permet l'amortissement des subventions versées (les fonds de concours versés à la Communauté d'Agglomération pour participer financièrement à la réalisation du Forum II et de la Maison de la Petite Enfance). Il s'agit d'une dépense d'investissement et d'une recette de fonctionnement.

Ce chapitre est inscrit à hauteur de 404 K€ et correspondant aux participations financières de la commune concernant la Maison de la Petite Enfance et le Forum.

**c. Chapitres 20 & 23 – Les travaux d'équipement**

L'évolution des dépenses d'équipement de 2020 à 2023 s'établit comme suit :

	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023 prévisionnel
Dépenses d'équipement	1 239 947 €	1 974 175 €	2 808 958 €	3 959 159 €
Pourcentage d'évolution		59%	42%	41%

La commune poursuit activement les investissements afin de garantir aux Vauréaliens un niveau de service à la hauteur de leurs besoins.

Depuis 2020, les opérations d'investissement prévues au programme municipal se déclinent comme suit :

	CA2020		CA2021		CA2022		CA2023		BP2024		TOTAL	
	Dépenses	Recettes										
VILLE ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENT	685K	164K	1 934K	90K	2 591K	356K	2 500K	1 070K	2 171K	1 147K	9 883K€	2 830K€
VILLE VERTE ET FLEURIE	55K	0 €	53K	10K	55K	8K	421K	10K	660K	397K	1 247K€	425K€
VILLE EN TRANSITION ÉCOLOGIQUE	101K	3K	111K	0 €	263K	38K	310K	122K	1 864K	1 181K	2 650K€	1 346K€
DÉVELOPPER LES LIENS	0 €	0 €	1 152K	0 €	0 €	0 €	2 976K	0 €	760K	645K	4 889K€	645K€
ÉQUIPER LE SERVICE PUBLIC	401K	4K	423K	21K	489K	16K	425K	0 €	855K	89K	2 595K€	132K€
	1 243K	173K	3 676K	122K	3 399K	420K	6 635K	1 203K	6 312K	3 462K	21 267K€	5 381K€

Voici le détail des opérations programmées en 2024 :

#### Une ville en transition écologique

L'année 2024 met particulièrement l'accent sur la rénovation énergétique de ses bâtiments et le déploiement du renouvelable :

- ainsi des travaux d'isolation de l'AGORA (isolation extérieure et toiture).
- de la mise en place de panneaux photovoltaïques au gymnase des Toupets
- et de la rénovation du système de rafraîchissement à l'École Municipale de Musique

BP 2024 : 1 864 405 € de dépenses et 1 181 873 € de recettes

#### Une ville verte et fleurie

Engagée en 2023, la phase de consultation des enfants et de la communauté éducative du groupe scolaire des Moissons donnera lieu à l'été 2024 aux travaux de végétalisation de la cour d'école. Avec cette opération, la ville poursuit ses engagements de renaturation des espaces, de désimperméabilisation des sols et de lutte/adaptation au dérèglement climatique.

BP 2024 : 660 604 € de dépenses et 397 501 € de recettes

#### Une ville qui développe les liens

L'année 2024 verra l'achèvement des travaux d'aménagement de l'esplanade du Forum II, équipement communautaire dédié aux musiques actuelles, en lieu et place de l'ancien Forum. Ces travaux d'aménagement, retenus au Contrat d'Aménagement Régional, viendront finaliser le cœur de ville en mettant en lien les différents équipements et commerces qui bordent le boulevard de l'Oise.

En outre, la commune continuera de réaliser en 2024 les projets des habitants retenus lors du budget participatif.

BP 2024 : 760 557 € de dépenses et 645 615 € de recettes

#### Une ville entretenue et aménagée

L'année 2024 verra la rénovation du gazon synthétique du terrain d'entraînement du football au parc des sports ; les travaux concernant le terrain d'honneur se réaliseront quant à eux en principe en 2027.

En outre, l'entretien des bâtiments communaux (écoles, maisons thématiques, bâtiments administratifs), des équipements sportifs, des voiries et de la vidéoprotection, est estimé à 1,5 M€ en moyenne par an (1,2 M€ en 2023).

BP 2024 : 2 171 208 € de dépenses et 1 147 987 € de recettes

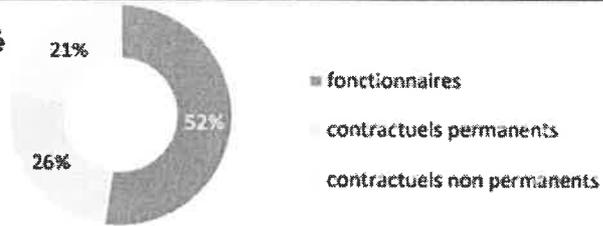
#### IV. LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

Les éléments présentés dans cette section sont extraits du Rapport Social Unique de la commune au 31 décembre 2022, présenté aux représentants du personnel lors du Comité Social Territorial du 24 novembre 2023.

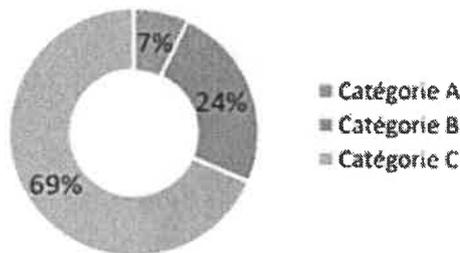
##### — Effectifs

343 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 180 fonctionnaires
- > 90 contractuels permanents
- > 73 contractuels non permanents



##### → Répartition des agents par catégorie



Taux de féminisation (encadrement permanent)

69,3%

En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

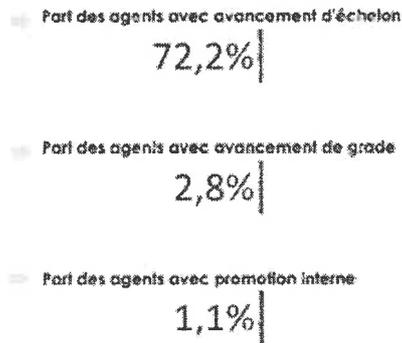
##### — Mouvements

###### → Evolution des effectifs permanents



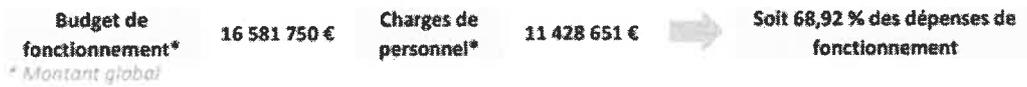
\* Effectif initial (au 31/12/2021) d'agents permanents présents et réembauchés

## Évolution professionnelle



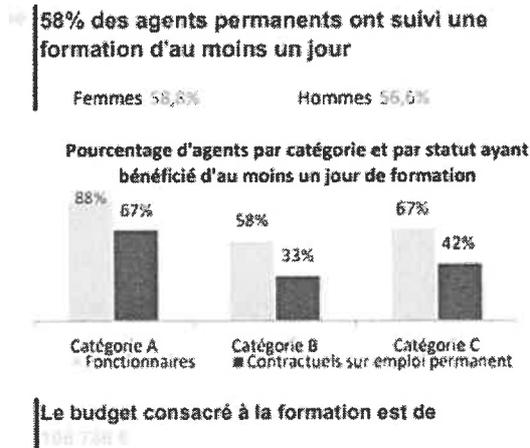
## Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 69% des dépenses de fonctionnement



Il s'agit des dépenses réelles de fonctionnement 2022.

## Formation



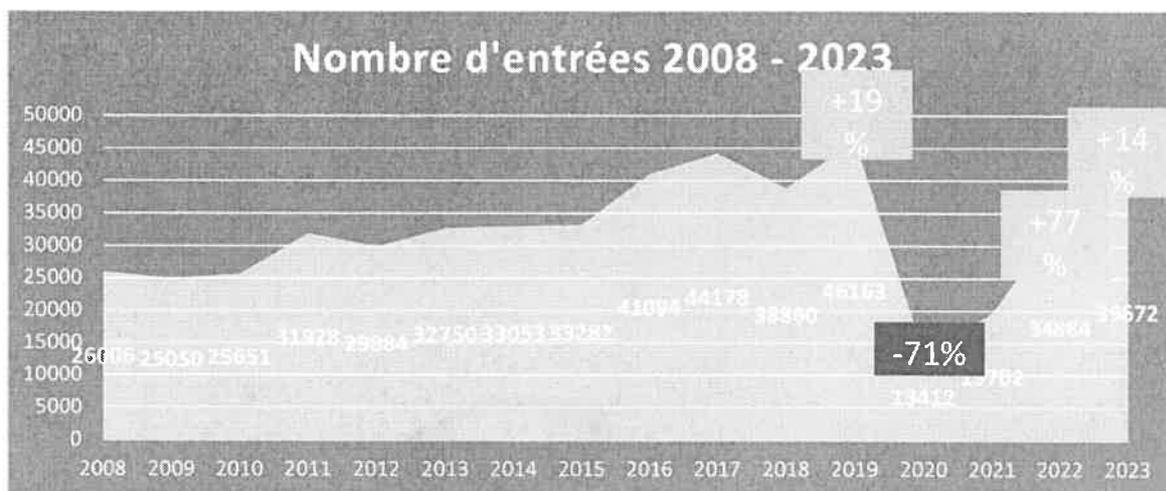
## Action sociale et protection sociale complémentaire

Il existe un accord collectif sur la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité

	Santé	Prévoyance
Montant annuel moyen par bénéficiaire	251 €	56 €
Nombre de bénéficiaires	93	108

## V. LE BUDGET ANNEXE DU CINÉMA

Récapitulatif des entrées du cinéma depuis 2008 :



Depuis 2008, la ville a enregistré jusqu'en 2019 un nombre de spectateurs en constante augmentation pour le cinéma. La crise sanitaire a fortement touché le milieu culturel : les cinémas ont été fermés pendant 162 jours/365 (presque la moitié de l'année) en 2020 et 138 jours en 2021 (plus du 1/3 de l'année).

Depuis 2021, la reprise d'activités est manifeste et pour 2023, le niveau de fréquentation est supérieur à l'année 2018.

### 1. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA2018	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023 provisoire	BP2024
011	Dépenses courantes	121 187	124 684	69 460	52 362	130 937	127 279	188 447
012	Masse salariale	135 149	135 281	140 480	142 099	143 357	157 905	163 600
65	Autres charges de gestion courante	0	0	1	0	556	55	0
66	Charges financières	16 392	14 341	4 549	12 066	10 143	8 564	7 000
67	Charges exceptionnelles	93	376	155	3 767	0	559	1 000
68	Dotations aux amortissements				1 100			
023	Transfert vers la section d'investissement							91
042	Opérations d'ordre	18 593	18 234	7 343	9 492	9 156	19 516	21 000
TOTAL		291 414	292 916	221 988	220 886	294 149	313 878	381 138

On constate pour 2024 :

- Des dépenses courantes en hausse pour tenir compte du retour progressif des spectateurs ainsi que de la remise en peinture du hall d'accueil, des escaliers et du couloir du cinéma
- Des dépenses de personnel en hausse en raison des mesures gouvernementales prises depuis 2021

## 2. Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA2018	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	CA 2023 provisoire	BP2024
70	Produit des services	153 937	171 362	87 968	63 881	144 142	167 010	147 000
74	Dotations	183 102	132 030	173 116	1 671	2 854	2 565	0
75	Autre produit de gestion courante				180 000	180 061	161 106	150 000
77	Produits exceptionnels	10 355	1 484				300	
042	Transferts entre sections	268	7	7	7	7	7	7
002	Affectation du résultat de fonctionnement			11 966	51 070	76 575	94 033	84 131
TOTAL		347 662	304 883	273 057	296 630	403 639	425 021	381 138

On constate pour 2024 :

- Sur la période, une nette augmentation des recettes des spectateurs ; plus modérée sur 2024 afin de conserver une certaine prudence
- Une proposition de baisse de la subvention d'équilibre ville de 10 K€ (150 K pour 2024)

## 3. Les dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		CA2018	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	CA 2023 provisoire	BP2024
001	Résultat reporté d'investissement	85 076	57 722			526	3 456	3 116
040	Dotations aux amortissements	268	7	7	7	7	7	7
16	Emprunts	10 713	11 186	11 677	12 196	5 258		
20	Immobilisations incorporelles							8 000
21	Immobilisations corporelles	14 220	10 259	13 168	49 006	47 359	34 325	63 500
TOTAL		110 277	79 174	24 852	61 210	53 149	37 788	74 623

Les dépenses d'investissement 2024 permettent la poursuite du remplacement des équipements du cinéma : un projecteur prévu en 2024 (45 K€). Des travaux de signalétique sont également prévus afin de permettre d'apporter une meilleure visibilité du cinéma (16 K€).

#### 4. Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT		CA2018	CA2019	CA2020	CA2021	CA2022	CA 2023	BP2024
001	Résultat reporté d'investissement			68 701	51 192			
021	Virement de la section de fonctionnement							91
040	Dotations aux amortissements	18 593	18 234	7 343	9 492	9 156	19 516	21 000
10	Dotations, fonds divers	33 962	56 248			526	15 456	23 532
13	Subventions d'investissement		73 393			40 011		30 000
TOTAL		52 555	147 875	76 044	60 684	49 693	34 972	74 623

Une partie du résultat de fonctionnement est affectée à la section d'investissement pour permettre la réalisation des dépenses d'équipement.

**Monsieur le Maire** donne la parole à une voix experte, celle de Monsieur Jean-Marie ROLLET, pour la présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB), et pour un échange qu'il espère constructif et courtois.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** mentionne qu'il faut, préalablement au vote du budget, tenir un débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice à venir. Il s'agit d'une étape obligatoire. Il remercie les services qui ont travaillé à l'élaboration de ce rapport. Le ROB, composé d'une cinquante de pages, éclaire le contexte international, national et local, et propose un certain nombre de comparaisons qui permettent de nourrir les orientations budgétaires.

Il précise d'abord que le contexte général sera marqué, comme l'année dernière, par un contexte contraint pour la section de fonctionnement. La poursuite de la guerre en Ukraine entraîne toujours une hausse des prix des matières premières. Elle continuera donc à impacter les charges courantes dans la section de financement.

Les revalorisations salariales décidées par le Gouvernement depuis 2021 ont contribué à revaloriser le pouvoir d'achat des fonctionnaires pour compenser les pertes de pouvoir d'achat générées par l'inflation. Elles ont aussi permis de revaloriser certaines filières. L'ensemble des agents fonctionnaires territoriaux ont, par exemple, ainsi bénéficié de cinq points d'indice supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ces éléments ne permettent pas encore de compenser la perte de pouvoir d'achat, mais ils engendrent déjà un impact budgétaire important. La collectivité a également décidé de mettre en œuvre le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) en 2023 qui a aussi une incidence budgétaire. La hausse à venir représente donc, au final, 961 000 € supplémentaires à prendre en compte pour 2024.

Malgré ce contexte contraint, la ville a décidé d'optimiser au maximum ses dépenses de fonctionnement en conservant la qualité des services rendus à la population. De nombreuses communes ont été obligées, au regard de ces contraintes, de sabrer leurs dépenses et les services rendus à la population – pour certaines, depuis plusieurs années. La commune de Vauréal n'y est pas encore obligée.

Le souhait de la municipalité pour 2024, concernant la section d'investissement, est de poursuivre l'avancée des opérations prévues dans le programme municipal 2020-2026 en :

- mettant l'accent sur la rénovation énergétique des équipements avec une grosse opération sur le gymnase des Toupets qui vise à y installer des panneaux photovoltaïques, à renforcer ce bâtiment en termes d'isolation et à refaire le sol de la grande salle qui est utilisée par un certain nombre d'associations et par les collèges ;
- réalisant une seconde cour Oasis à l'école des Moissons, après celle de l'école de l'Allée couverte ;
- débutant l'étude de création du nouveau cimetière ;
- réhabilitant le terrain de football d'entraînement.

Ces opérations représentent les plus importantes, mais d'autres opérations d'investissement sont évidemment prévues.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** présente ensuite l'évolution des recettes de fonctionnement, en comparant les comptes administratifs des années 2020, 2021 et 2022 au compte administratif prévisionnel. Les dépenses et les recettes réalisées ont bien été arrêtées, mais le compte administratif ne deviendra officiel qu'une fois qu'il aura été voté. Il rappelle, concernant les produits des services, que l'année 2020 a été fortement marquée par la crise sanitaire et donc par une faible fréquentation des services, notamment les services de la restauration scolaire. Les activités ont certes repris en 2021, mais l'année de référence est l'année 2022. Les produits de services dépendent effectivement de la fréquentation des équipements et la restauration scolaire constitue la principale recette de ce chapitre. Ils dépendent aussi des actualisations tarifaires décidées dans le souci d'équilibrer la contribution entre l'utilisateur, d'une part, et le contribuable, d'autre part.

La deuxième ligne, qui correspond au chapitre 73, concerne les ressources fiscales. Elles progressent à la fois sous l'effet des revalorisations forfaitaires des bases décidées par l'État chaque année sur la base de l'inflation en novembre de l'année précédente et sous l'effet des bases nouvelles liées aux constructions. Chaque nouvelle construction ou chaque agrandissement de biens dans la ville donne lieu à une nouvelle base et à une nouvelle contribution fiscale.

Les dotations et les participations incluent notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'État et les attributions de compensation versées par la Communauté d'agglomération. Ce chapitre a tendance à être assez stable dans le temps. Une recette supérieure à 4 millions d'euros qui ne progresse que très peu dans la durée représente une perte de pouvoir d'achat, tant pour les communes que pour les ménages.

Vauréal dispose malgré tout d'un excellent taux de réalisation des recettes de fonctionnement pour la période 2020-2023 avec un taux de réalisation de 102 %. Les recettes de fonctionnement prévisionnelles pour 2024 sont réparties comme suit :

- 2,3 millions d'euros pour les produits des services, soit 9 % ;
- 13,1 millions d'euros pour les impôts et taxes – le chapitre 73 –, soit 66 % ;
- 4,4 millions d'euros pour les dotations, soit 22 %.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** précise que la municipalité propose, pour la 15<sup>ème</sup> année consécutive, de maintenir les taux de fiscalité locale et de se limiter à la revalorisation des bases qui sont arrêtées à 3,9 % cette année, sur la base de l'inflation à novembre 2023. Les recettes attendues pour la taxe d'habitation des résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties s'élèvent à 9,3 millions d'euros. La hausse des coûts généralisés contraint, par ailleurs, la Ville à actualiser les tarifs municipaux. Cette actualisation intervient aussi dans un souci d'équilibre de contribution entre l'utilisateur et le contribuable. Chaque fois que les tarifs municipaux n'augmentent pas, l'essentiel de l'effort est porté par le contribuable, ce qui n'est pas juste. La hausse moyenne proposée est de 2,5 %. L'inflation attendue pour 2024 s'élève, en revanche, à 2,6 % selon les estimations de la Banque de France – contre 5,7 % en 2023. La hausse de l'année dernière n'a ainsi pas compensé l'inflation.

Une baisse des dotations de l'État est également prévue. La DGF est estimée à 2,4 millions d'euros : en retrait de 48 000 € cette année en plus des 47 000 € perdus en 2023. La Dotation de Solidarité Urbaine devrait être stable à 623 000 €. Le reversement au titre du fonds de solidarité de la région Île-de-France – qui n'a rien à voir avec la collectivité territoriale présidée par Madame PÉCRESSÉ – est un fonds de péréquation qui vise à faire contribuer les communes les plus riches par un reversement aux autres communes. Ce reversement devrait également être stable en 2024 à hauteur de 536 000 €.

Concernant les dépenses de fonctionnement, Monsieur Jean-Marie ROLLET mentionne les charges à caractère général du chapitre 011 qui concerne les dépenses courantes. Ce chapitre progresse sensiblement entre 2020 et 2023 en lien, d'une part, avec les coûts de l'énergie qui ont fortement progressé entre 2022 et 2023 et qui restent à un niveau élevé pour les collectivités et, d'autre part, avec l'inflation qui affecte particulièrement les achats alimentaires pour la restauration scolaire. Les charges de personnel prennent en compte les 961 000 € de dépenses supplémentaires prévues pour 2024, avec notamment les mesures de revalorisation et la mise en place du RIFSEEP qui était déjà pris en compte en 2023. La revalorisation du point d'indice de 1,5 %, qui a été décidée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, impactera en année pleine l'exercice 2024.

Le chapitre 65 désigne notamment les subventions aux associations et le reversement de la commune au titre du contingent SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours). Ce chapitre est relativement stable dans la durée avec un peu moins de 1,2 millions d'euros.

Les charges financières du chapitre 66 concernent les charges liées à l'emprunt. Elles sont en diminution par rapport à 2020. Elles s'élevaient à 206 000 € en 2023 – montant très raisonnable, compte tenu de l'endettement qui a fortement baissé.

Les dépenses de fonctionnement sont arrêtées à un peu plus de 25 millions d'euros en 2024 et réparties comme suit :

- 54 % pour les charges de personnel ;
- 34 % pour les dépenses courantes (fluides, maintenance...) pour 7,9 millions d'euros ;
- 6 % au titre des subventions (chapitre 65) qui incluent les subventions d'équilibre versées au cinéma ou au CCAS qui ont un budget autonome ;
- 4 % (900 000 €) de dotation aux amortissements qui correspondent à l'épargne obligatoire, c'est-à-dire les fonds qui doivent être « provisionnés » en fonctionnement pour assurer le renouvellement des investissements. Ce poste relève tant d'une obligation légale que d'une mesure de bonne gestion.

Les dépenses de fonctionnement sont donc principalement impactées par :

- le chapitre 011 qui continue de peser lourd en raison du prix de l'énergie et des matières premières qui reste encore important ;
- le chapitre 012 qui est également en augmentation, en partie en raison de mesures indépendantes de la collectivité : abstraction faite des mesures décidées par l'État dans l'optique de revaloriser certaines filières et d'augmenter le point d'indice des fonctionnaires, l'évolution serait de - 3 %, au lieu des 5,36 % prévus.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** annonce qu'un budget vert sera également mis en place, qui découle d'une obligation liée à la M57. Les collectivités vont essayer, pour la première fois, de caractériser leurs actions et leurs dépenses par rapport à l'effet qu'elles auront sur les émissions de gaz à effet de serre. L'objectif est donc bien de caractériser ces dépenses selon leur effet : favorable, défavorable ou neutre pour les émissions de gaz à effet de serre. Les émissions dites favorables peuvent inclure les dépenses liées à la restauration scolaire avec des menus composés pour partie de produits bio, avec la mise en place de repas végétariens ou avec des circuits courts utilisés par le prestataire. La mise en place de panneaux photovoltaïques au gymnase des Toupets entraîne également des dépenses favorables.

Il cite ensuite des exemples de dépenses défavorables :

- l'achat de carburants pour 45 000 €, même si la ligne des fluides/carburants était à 60 000 € il y a quelque temps : le renouvellement et la modernisation de la flotte ainsi que l'acquisition de véhicules « zéro émission » permettront de réduire ces dépenses défavorables ;
- la réfection des voiries pour 450 000 € qui nécessite le recours à des produits comme le bitume : cette réfection est cependant nécessaire pour avoir un espace public de qualité et des chaussées et des trottoirs praticables et sécurisés. Un projet prévu en 2024 est de faire du linéaire de trottoir puisque certaines zones doivent être remises à niveau. Ce projet aura un impact défavorable sur le budget vert, même s'il aura un effet positif au titre de la qualité des espaces publics.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** précise que la commune possède 11 emprunts actuellement, contre 17 en 2015. L'encours de dette est de 5,7 millions d'euros, contre 18,5 millions d'euros en 2008. L'ambition, à cette époque, était de désendetter la ville pour l'avenir. La dette par habitant est désormais raisonnable par rapport aux autres villes de la même strate. Il précise que 92 % des emprunts sont à taux fixe tandis que 8 % des emprunts sont indexés sur l'EURIBOR 3 mois. Le taux moyen des emprunts est de 3,73 %. Les intérêts d'emprunt sont estimés dans le budget primitif 2024 à hauteur de 193 000 €, donc encore en dessous du CA prévisionnel qui était de 206 000 €. Le remboursement de capital attendu, qui est une

dépense d'investissement, est de 1 032 000 €. La capacité de désendettement est projetée, en 2024, à 2,41 années, c'est-à-dire que si la totalité de l'épargne brute était consacrée au remboursement de la dette, 2,41 années seraient nécessaires pour rembourser la totalité de la dette. Il considère que ce taux est tout à fait honorable. Il ajoute que le seuil d'alerte pour les collectivités de la même strate est fixé à 7 ans. Il signale aussi que, dans un souci de bonne gestion, un remboursement anticipé de 100 000 € est intervenu fin 2023. Il correspond à un remboursement partiel du capital de l'emprunt indexé sur l'EURIBOR 3 mois et il permettra de réaliser une économie de 19 000 € avec le paiement des intérêts pour la période 2024-2029. La ville a toujours été gagnante avec cet emprunt basé sur l'EURIBOR jusqu'à l'envolée des taux d'intérêt en 2023. La décision de procéder à ce remboursement anticipé a donc été prise afin de réduire cette charge d'intérêts. Ces 100 000 € de capital ne devront donc plus être remboursés à l'horizon 2029.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** poursuit avec la section d'investissement. Les recettes d'investissement sont inscrites à hauteur de près de 7,9 millions d'euros en 2024. Le volume d'investissement est donc maintenu à un niveau élevé compte tenu du programme ambitieux et des priorités énergétiques qui mobilisent aussi des financements importants. La proposition concernant le besoin de financement en 2024 est pour le moment d'un million d'euros. Cette proposition correspond au montant maximum de l'emprunt d'équilibre dans le budget primitif. Une partie du résultat devrait également être mobilisée : deux virements de 550 000 €, soit un montant total de 1,1 million d'euros. Le premier virement serait directement affecté à la section d'investissement et le deuxième serait provisionné en fonctionnement pour financer les investissements, en cas de besoin. Deux cessions de patrimoines sont également proposées pour un montant de 700 000 € : le domaine Valois et l'ancien presbytère. Des subventions d'un montant de 3,4 millions d'euros sont également inscrites. Il souligne une recherche active de financements, de partenariats et de soutiens extérieurs pour financer les investissements. Le financement des investissements est, selon lui, équilibré entre l'épargne, le résultat qui est mobilisé de manière raisonnable et les subventions qui représenteraient 44 % des inscriptions au stade du budget primitif.

Les dépenses d'investissement sont arrêtées à hauteur de 8,6 millions d'euros avec 6,1 millions d'euros de dépenses d'équipements (travaux, acquisition de matériels ou de véhicules, frais d'études...). Le remboursement du capital de la dette est inscrit pour 1 032 000 €, ainsi même si un emprunt d'un million d'euros est envisagé en fin d'exercice – le temps que les taux d'intérêt baissent – la ville continuerait à se désendetter. Le résultat déficitaire de la section d'investissement de 570 000 € doit également être couvert.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** constate que 70 % des dépenses d'investissement concernent les dépenses d'équipement alors que le remboursement de capital des emprunts ne représente qu'un million d'euros, soit 13 %. Des reports de dépenses doivent également être pris en compte pour 2024, notamment au titre de :

- une ville en transition écologique, avec :
  - la mise en place des panneaux photovoltaïques au gymnase des Toupets ;
  - les travaux d'isolation de l'Agora avec l'isolation extérieure, la toiture et l'arrière du bâtiment : cet équipement doit être inscrit par rapport à la création de la Maison de la santé ;
  - la rénovation du système de rafraîchissement de l'école municipale de Musique ;
  - une réflexion concernant une prochaine opération de déploiement des énergies renouvelables, avec notamment un projet d'installation de panneaux photovoltaïques à l'Hôtel de ville : mobiliser le plan technique et les soutiens pour cette opération semble juste en 2024, mais elle pourrait être envisagée en 2025 ;
- une ville verte et fleurie, avec les travaux de végétalisation de la cour d'école des Moissons et les plantations régulières d'arbres ;
- une ville qui développe les liens, avec les travaux d'aménagement de l'esplanade du Forum II qui sont en cours de finalisation et le financement du budget participatif ;
- une ville entretenue et aménagée, avec :
  - les travaux de rénovation du terrain synthétique d'entraînement de football ;
  - les travaux d'entretien des bâtiments communaux (écoles, maisons thématiques, bâtiments administratifs...) ;
  - les travaux d'entretien des équipements sportifs, des voiries ;
  - les opérations prévues pour la vidéoprotection en vue de la moderniser et d'en améliorer le maillage.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** présente ensuite la politique des ressources humaines. Les ressources humaines engendrent certes des dépenses, mais elles représentent avant tout une ressource, une puissance de travail et de conseil. Il souligne ainsi l'action des fonctionnaires municipaux au service des habitants. 343 agents étaient employés par la collectivité au 31 décembre 2022, avec près de la moitié des effectifs qui étaient des fonctionnaires, les autres étant des contractuels permanents ou non permanents. 72 % des agents ont, en outre, bénéficié d'un avancement d'échelon en 2022.

Il aborde, par la suite, le budget annexe du cinéma L'Antarès. Cet équipement, comme tous les équipements culturels, a souffert de la crise sanitaire. Sa reprise d'activité a certes été satisfaisante, mais la fréquentation en 2020 avec 13 000 entrées était nettement inférieure à celle de 2019 avec 46 000 entrées. La fréquentation 2023 a dépassé celle de 2018, avec 39 600 spectateurs ayant fréquenté le cinéma municipal, soit une hausse de 14 % par rapport à 2022. La proposition pour l'exercice 2024 est d'inscrire un montant de 380 000 € en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et un montant de 74 000 € pour la section d'investissement. Les budgets proposés sont ainsi équilibrés. Ils prennent en compte la baisse de la subvention d'équilibre de la ville de 10 000 €. Elle s'élèverait donc à 150 000 €. Certains travaux sont prévus : la peinture du hall d'accueil, des escaliers et du couloir, le remplacement du projecteur de la salle n° 2 et des travaux de signalétique pour mieux identifier le cinéma et améliorer sa visibilité. Cet équipement avait déjà fait l'objet d'une attention particulière à son ouverture, avec tout un travail pour améliorer son identification et sa visibilité, mais il doit être modernisé.

**Monsieur le Maire** remercie la direction des Finances pour le travail réalisé en relation avec la Direction Générale des Services. Il salue également la performance et la qualité de l'intervention de Monsieur ROLLET.

**Madame Patricia FIDI** remercie également Monsieur ROLLET. Elle demande si la ville peut aller plus loin et plus vite en matière de transition énergétique. Elle craint, en effet, qu'à l'avenir les villes « riches » qui contribuent au système de péréquation rencontrent des difficultés. Accélérer la transition énergétique permettrait ainsi d'échapper à cette péréquation.

**Monsieur Bruno LE CUNFF** remercie Monsieur ROLLET et les services pour le travail accompli. Il considère, à titre personnel, que le travail est d'ailleurs plus lisible, plus clair et plus explicite qu'avant. Le diaporama qui a été fourni en amont a également permis une lecture plus confortable. Il précise que son intervention aura une vision plus généraliste, tandis que celle de Madame JOSÉ sera plus technique. Il salue, tout d'abord, les éléments objectivement positifs identifiés à la lecture du ROB. La municipalité ne peut évidemment pas être accusée de ne rien faire. Il remarque d'ailleurs l'engagement de la Majorité vers des éléments structurants pour la ville. Il retient en particulier :

- les travaux engagés pour la rénovation énergétique des équipements ;
- le projet d'une seconde cour Oasis pour le groupe scolaire des Moissons ;
- la renaturation de l'espace public : la rénovation des trottoirs devra sans doute également être réfléchi sous cet angle ;
- concernant le cimetière, il attend davantage d'éléments pour se prononcer, mais il imagine un parc de recueillement arboré.

Il ressent une volonté évidente d'avancer sur le terrain des énergies renouvelables et sur la végétalisation des espaces publics de la ville. Il y est évidemment complètement favorable et encourage la poursuite des efforts en ce sens. Il relève cependant quelques points d'amélioration, dont notamment :

- la mise en place d'une programmation pluriannuelle de tous ces travaux de rénovation et/ou de restructuration de l'espace public : ces travaux doivent être inscrits dans un programme dont la durée dépasse celle d'un mandat. Ils devraient être imaginés au-delà de l'horizon 2030. Des études précises sont donc nécessaires et les moyens peuvent de temps en temps être concentrés sur un objet qui serait alors optimisé. L'idée serait de cibler et de traiter un site entièrement afin d'optimiser les bénéfices qui pourraient en être tirés ;
- le développement des investissements dans le domaine de la domotique des bâtiments publics : la domotique est progressivement mise en place dans les nouveaux bâtiments, mais son développement doit être accéléré dans les anciens bâtiments ;
- le développement des investissements dans les récupérateurs d'eau de pluie sur les domaines privé et public : dans le domaine privé, une aide à l'achat ou à l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie pourrait être envisagée.

**Monsieur Bruno LE CUNFF** identifie un point positif nouveau dans ce ROB : la présentation du budget carbone de la ville par politique publique de la section d'investissement. Une idée similaire avait déjà été évoquée en substance, lors du dernier Conseil municipal, au cours de la discussion relative au rapport d'activités de la Communauté d'agglomération de 2022. Cet outil lui semble vraiment pertinent, même s'il peut sans aucun doute encore être affiné. Il oblige en tout cas à mener une réflexion concernant les engagements pris. Cet outil est donc, à ce titre, très intéressant. Il souligne également l'évaluation d'autres aspects pour favoriser l'engagement pris notamment pour l'aspect social et solidarité ou pour l'égalité femmes-hommes. Des critères pourraient être mis en place pour évaluer l'impact de la politique de la ville par rapport à ces deux éléments.

Il attire également l'attention de la municipalité sur le rejet des subventions qui représentera un point de plus en plus contrariant à l'avenir et qui nécessite une action. Certaines subventions nécessitent visiblement une expertise technique ou une ingénierie particulière. Une subvention a, par exemple, été demandée pour la renaturation des villes et des villages en vue d'aménager l'esplanade du Forum, mais elle a probablement été rejetée à cause de cette technicité. Il réitère, à ce titre, son opposition au brumisateur qu'il considère comme étant antinomique avec les projets mis en place. Il appelle toutefois à une réflexion soit à l'échelle de l'agglomération, soit à l'échelle de la commune concernant la mise en place de ces demandes de subventions pour qu'elles soient acceptées. Ces refus répétés constitueront un problème à l'avenir. Il pense en effet que le problème pourrait être réglé à l'échelle de l'agglomération, vu que les refus devraient toucher toutes les communes et affecter tous les futurs projets.

**Monsieur Bruno LE CUNFF** conçoit que le ROB n'a pas forcément vocation à être un inventaire à la Prévert des actions à mettre en place pour le renforcement de l'accompagnement social, mais il n'a relevé aucune action véritablement destinée à la jeunesse. Il a l'impression que ces actions ont été « noyées » dans d'autres lignes et que la jeunesse n'a pas sa place.

Il regrette, concernant les recettes, que la municipalité recoure une nouvelle fois à la vente d'une partie de son patrimoine. Il considère, en effet, qu'un autre projet aurait pu être étudié pour le presbytère qui est un espace qui pourrait être destiné à un usage plus collectif. Il est heurté par le fait de voir ce bien partir dans le parc privé.

Il aborde ensuite quelques données chiffrées et réitère une remarque récurrente de l'opposition concernant l'impôt. L'impôt augmente, même si ce n'est pas forcément du fait de la municipalité. Il ne comprend pas que la municipalité dise aux Vauréaliens que leur pouvoir d'achat est préservé grâce au maintien du taux d'impôt. Il relève en effet un delta des recettes fiscales de 400 000 € entre 2022 et 2023. Ce delta provient effectivement, selon lui, du portefeuille des contribuables. L'impôt augmentera encore de 3,9 % cette année, contre 7,1 % l'année dernière. Il estime également que la remarque selon laquelle le pouvoir d'achat est maintenu en préservant la taxe foncière sur les propriétés non-bâties n'est pas pertinente. Cette taxe ne représente en effet que 0,0007 % du produit total des taxes, elle est donc vraiment anecdotique. Cette taxe ne concerne, selon lui, quasiment plus personne à Vauréal et la mentionner ne présente pas vraiment d'intérêt.

**Monsieur Bruno LE CUNFF** évoque ensuite le sujet de la politique tarifaire. La notion de politique équilibrée dépend du point de vue adopté. Les familles vauréaliennes n'ont, selon lui, pas forcément le même ressenti que la municipalité puisqu'elles subissent ces hausses successives. Les tarifs municipaux étaient plafonnés à 5 % l'année dernière et cette année, ils augmenteront de 2,5 %. Les familles ne ressentent pas forcément l'équilibre évoqué par la municipalité. L'argumentaire selon lequel les taux de fréquentation ne baissent pas malgré les hausses n'est également pas pertinent car la fréquentation de ces espaces n'est justement pas liée aux prix. Les contribuables n'ont pas véritablement le choix, ils sont donc obligés d'accepter ces prix. Les travailleurs n'ont, par exemple, pas tous la possibilité de ramener leurs enfants à la maison pour déjeuner. Il appelle donc, à cet égard, à une certaine humilité.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** partage l'avis de Madame FIDI concernant la transition énergétique. Il considère toutefois, en tant qu'adjoint aux finances, que ce sujet représente l'une des rares lignes pour lesquelles la municipalité disposera encore de marges de manœuvre dans les années à venir. Ces thématiques doivent donc clairement être approfondies. Il signale néanmoins que ces opérations de rénovation énergétique ou de déploiement d'énergies renouvelables mobilisent du temps et que, comme l'a relevé à juste titre Monsieur LE CUNFF, les dossiers de demandes de subventions afférents sont complexes à monter. Ces opérations nécessitant une mobilisation capitalistique importante ne peuvent donc pas facilement être accélérées. Elles doivent toutefois suivre un certain cadencement,

en particulier quand la commune n'a plus le choix. L'ambition de la municipalité est actuellement de réaliser une « grosse opération » par an, ce qui ne signifie pas qu'aucune autre action ne peut être entreprise. Il rappelle qu'un budget avait été prévu, l'année dernière, pour le recrutement d'un thermicien économe de flux. Cet agent a finalement été recruté en fin d'année. Les recrutements pour ces postes connaissent de grosses tensions et le recrutement de cet agent en décembre représente, pour lui, une chance infinie. De nombreux travaux ont déjà pu être entrepris depuis. Cet agent a déjà fait le tour des bâtiments à plusieurs reprises. Il a identifié des axes de travail pour optimiser les installations existantes, notamment en termes d'économies de consommation. Il intervient ainsi en parallèle du plan d'économie de sobriété énergétique mis en place. Ce plan s'inscrit, d'ailleurs, dans une stratégie définie au niveau de l'agglomération pour minimiser l'impact environnemental et financier des hausses des coûts de l'énergie.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** souligne que le chapitre 011 n'a pas été réalisé à 100 % l'année dernière, d'une part, grâce à un exercice plutôt doux en termes de rigueur climatique et, d'autre part, grâce aux mesures de sobriété mises en place et aux efforts collectifs. De la même manière que le slogan « Je baisse, j'éteins, je décale » a été observé dans les ménages, l'administration a également été attentive au réglage du thermostat dans les bureaux.

Il identifie, concernant les opérations d'investissements, deux volets avec d'un côté les investissements récurrents comme l'entretien du patrimoine (peinture, réfection de sol, diverses interventions sur les bâtiments...) ou le renouvellement de la flotte automobile... La municipalité a en outre la volonté de ne jamais avoir « d'année blanche » pour les investissements récurrents. Certaines villes optent en effet pour des choix différents en la matière et elles le regrettent souvent après coup. Le bon entretien du patrimoine de Vauréal est, par ailleurs, généralement salué.

De l'autre côté, des crédits doivent être négociés pour les opérations plus importantes comme les travaux du gymnase des Toupets. Cette opération aurait en effet pu être réalisée plus tôt, mais installer des panneaux solaires sans réfléchir à l'amélioration de l'isolation du bâtiment ne semblait pas opportun. L'opération globale prévue dépasse le million d'euros, mais elle est subventionnée à hauteur de 80 %. Cette opération a du sens, mais elle suppose des choix et notamment celui de différer d'autres opérations.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** réaffirme que la municipalité se prête à l'exercice du budget carbone pour la première fois. Cet exercice a toutefois ses limites, dont celle des dépenses de personnel par exemple. De nombreuses dépenses ne peuvent, en effet, pas être caractérisées et elles sont donc considérées comme neutres. Ce premier exercice a néanmoins permis de constater qu'une part importante des dépenses sont fléchées comme favorables. Cet exercice doit notamment continuer à être développé à l'avenir pour mieux affiner les politiques publiques en la matière.

Il comprend le regret de Monsieur LE CUNFF concernant la vente de patrimoine et l'attachement à certains bâtiments. Il estime que si la ville disposait de moyens démesurés, elle aurait pu imaginer d'autres projets pour ces structures. Il relève toutefois que la ville dispose d'un nombre conséquent de bâtiments communaux et n'est donc pas sous-équipée. Il dit souvent en plaisantant que Vauréal ne manque de rien à part peut-être d'une patinoire ou d'un opéra. Il appelle ainsi à une certaine raison dans le contexte actuel. La ville n'a pas vocation à disposer d'un parc trop important et ces bâtiments génèrent des coûts, tant en termes de chauffage que d'entretien. Il avance, par exemple, que Vauréal compte huit groupes scolaires alors que les communes de même taille en comptent deux fois moins. Ce choix de Vauréal offre un confort appréciable aux Vauréaliens, mais il génère des coûts importants en termes d'entretien.

Il conclut cette intervention avec le sujet des tarifs municipaux. Il rappelle que cette hausse a été plafonnée l'année dernière. Le choix aurait pu d'ailleurs être de compenser l'inflation, auquel cas l'augmentation aurait été plus importante. Il souligne, en outre, que les tarifs n'ont pas augmenté entre 2019 et 2022. Ne jamais actualiser les tarifs serait, selon lui, déraisonnable. L'augmentation est modeste tout en permettant de retrouver un certain équilibre entre la contribution des usagers et celle des contribuables.

**Madame Patricia JOSÉ** remercie Monsieur ROLLET pour sa présentation. Elle fait part néanmoins de son étonnement concernant certains chiffres qui ne correspondent pas vraiment au BP 2023. La section de fonctionnement fait, par exemple, état d'un montant de recettes de 25 781 874 € pour 2023 alors qu'un autre tableau mentionne des subventions à hauteur de 19 513 000 €, en réalisé. Elle constate ainsi une différence conséquente de 5 629 000 € qui impacte aussi les pourcentages indiqués. Elle demande une vérification des chiffres.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** les vérifiera. Il précise que cette différence peut aussi être expliquée par l'affectation du résultat. Il rappelle cependant que les comptes administratifs seront votés au prochain Conseil municipal. Cette différence sera mieux expliquée lors de ce Conseil et lors de la commission « Finances ». Le tableau évoqué ne mentionne, par ailleurs, que les chapitres les plus conséquents du budget. Il ne représente pas la maquette budgétaire officielle qui retracera toutes les recettes. Le tableau n'est pas faux, il ne prend tout simplement pas en compte l'intégralité du budget.

**Madame Patricia JOSÉ** estime que les informations inscrites auraient dû être plus claires. Elle évoque ensuite la taxe foncière, pour laquelle la municipalité se targue de ne pas avoir augmenté le taux depuis 15 ans. Elle met néanmoins en exergue que le taux de 43,03 % appliqué est extrêmement élevé. Elle le compare au taux le plus élevé des communes de même strate des Yvelines qui est de 41,16 %. Le taux de Vauréal est donc nettement supérieur à celui des communes de même strate. Le taux de la taxe foncière fixé par chaque collectivité était en moyenne de 35,6 % en 2023. Elle souligne, par ailleurs, que les données qu'elle cite proviennent de la DGFIP. Elle annonce que sa taxe foncière a augmenté de 230 € entre 2021 et 2023. Elle constate que la base de la taxe foncière n'augmente peut-être pas, mais le reste à payer pour les contribuables vauréaliens augmente bien. Elle relève également les changements suivants :

- le taux pour les ordures ménagères a diminué, passant de 8,15 % à 8 % ;
- la taxe GEMAPI est passée de 0,376 % à 0,357 % ;
- la taxe spéciale a légèrement augmenté, passant de 0,574 % à 0,58 % ;
- le taux de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) a également augmenté, passant de 1,91 % à 2,41 %.

Elle entend ainsi resituer les informations annoncées dans leur contexte. Les impôts fonciers à Vauréal sont extrêmement chers. Elle est inquiète pour l'avenir, car les familles vieillissantes de Vauréal auront des difficultés à payer leurs taxes foncières quand elles seront à la retraite. Elles risqueraient ainsi de quitter la commune. Elle rappelle, à ce titre, le cas des jeunes qui ne parviennent pas à trouver de logements à Vauréal et qui finissent par s'expatrier. Le problème sera, selon elle, similaire avec la population vieillissante. Vauréal était autrefois une des villes les plus jeunes de France, mais la population de plus de 65 ans a sensiblement augmenté depuis et cette population doit faire l'objet d'une attention particulière.

Elle relève ensuite à la page 24, concernant l'augmentation des dépenses d'énergie, « BP 2024 : - 15 % ». Cette donnée lui paraît antinomique avec ladite augmentation. Elle demande donc des explications.

Elle constate également que l'équilibre est presque atteint entre les emplois pérennes, c'est-à-dire les titulaires de la fonction publique, et les emplois moins pérennes, c'est-à-dire les emplois contractuels. La masse salariale augmentera certes avec les cinq points supplémentaires en 2024, mais elle relève que de nombreux postes ne sont pas encore pourvus. Elle s'enquiert de l'enveloppe que représentent ces postes non pourvus. L'augmentation a été chiffrée à environ 6 000 €.

Elle remarque, s'agissant des subventions à l'endroit des associations, que l'enveloppe n'a pas augmenté. Le montant alloué en 2024 est identique à celui alloué en 2023 malgré l'augmentation du coût des fluides qui touche pourtant aussi les associations de Vauréal. Le coût de la mise à disposition des équipements au profit des associations a, par ailleurs, été évalué à 25 000 €. Elle regrette que le montant alloué n'ait pas augmenté, compte tenu du nombre important d'associations à Vauréal. Elle annonce, en outre, que le Département du Val-d'Oise a octroyé 57 088 € aux associations de Vauréal et 387 079 € à Vauréal en 2023. Elle relève ainsi un effort important du Département du Val-d'Oise à l'égard de la commune.

**Madame Patricia JOSÉ** constate, concernant la gestion de la dette, que la municipalité a choisi de rembourser deux lignes d'emprunt parce que les taux n'étaient pas constants. Elle salue cette décision, même si elle génère nécessairement un coût car elle produit, à long terme, un effet plutôt positif. Elle rappelle que son groupe n'était pas favorable au fait d'emprunter et qu'il ne l'est toujours pas. L'investissement aurait pu être réalisé sans emprunt, grâce à l'épargne.

Elle signale ensuite que le fonds de concours pour le Forum et pour la Maison de la petite enfance a été payé par la Mairie de Vauréal à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise. Elle précise toutefois que le montant versé n'est pas soumis à la TVA et que le FCTVA ne peut donc pas être récupéré, ce qui représente quand même une perte. Elle ne comprend pas, par ailleurs, que le montant de FCTVA ait augmenté de 2022 à 2023 – passant de 196 972 € à 288 736 € – vu que le fonds de concours est reporté jusqu'en 2028. 1,4 millions

d'euros devront être payés entre 2022 et 2028, soit pendant six ans, pour les deux équipements.

Elle invite la municipalité, quand elle parle de subventions, à distinguer l'État, la Région, le Département et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise afin de fournir une meilleure vision de la situation. Cette distinction permettrait de mieux apprécier les efforts de chaque entité.

Elle partage le calcul qu'elle a effectué concernant les dépenses d'investissement et annonce un taux de réalisation total de 72 %. Cette donnée offre, selon elle, un point de vue général.

Elle annonce concernant les différentes opérations programmées en 2024 :

- un reste à charge de 682 532 € pour « une ville en transition écologique » ;
- un reste à charge de 263 103 € pour « une ville verte et fleurie » ;
- un reste à charge de 114 942 € pour « une ville qui développe les liens » ;
- un reste à charge de 1 023 221 € pour « une ville entretenue et aménagée ».

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** remercie Madame JOSÉ pour son intervention. Il craint qu'ils ne soient pas d'accord en tout point et que ses réponses n'emportent pas sa conviction ni celle de ses colistiers. Il considère, en effet, qu'une comparaison entre départements n'est pas forcément légitime. Il rappelle qu'avant la reventilation de la taxe foncière et le fait que les communes récupèrent la part départementale, les taux départementaux n'étaient pas identiques. Le taux pour le Val-d'Oise était de 17 %, contre 11 % pour les Yvelines. Dans les communes de même strate du département, c'est-à-dire entre 15 000 et 20 000 habitants, il a identifié les communes de Jouy-le-Moutier, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt, Domont, Éragny, Soisy-sous-Montmorency et Osny. Il a relevé, pour un nombre d'habitants relativement similaires, des bases brutes différentes. La base brute de la taxe foncière est ainsi, par exemple, de 17 745,82 € à Vauréal, avec un taux de 43,03 % et un produit par habitant de 470 €. Le produit par habitant de Saint-Brice-sous-Forêt est, par contre, de 558 € pour une base de 23 535 €. Il établit ainsi une distinction entre le taux et le produit par habitant. Vauréal a, selon lui, été conçue comme un quartier résidentiel de la ville nouvelle et ne dispose, à ce titre, pas d'un parc d'activité conséquent. Cette situation permet certes de limiter les nuisances, mais elle limite aussi les recettes liées au foncier bâti économique. La péréquation mise en place au niveau de l'agglomération sur la partie fiscalité économique instaure ainsi une certaine solidarité entre les communes de l'agglomération. Cette péréquation est, somme toute, plutôt juste puisque les Vauréaliens occupent aussi une partie des emplois de l'agglomération. Ces éléments sont également à mettre en rapport avec les équipements dont bénéficient les Vauréaliens. Il réitère, à ce titre, qu'ils disposent de toute sorte d'équipements à Vauréal et à des tarifs relativement accessibles.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** précise, concernant les coûts de l'énergie, qu'ils n'augmenteront pas comme en 2023, mais que les coûts unitaires resteront quand même élevés. Les propositions budgétaires ont également pu être ajustées et abaissées, au regard du plan de sobriété énergétique et du travail déjà réalisé par le thermicien économe de flux. La baisse relevée n'est donc pas forcément liée aux tarifs, mais plutôt aux mesures d'accompagnement mises en place en parallèle.

Il ne partage, par ailleurs, pas la lecture de Madame JOSÉ concernant les subventions octroyées aux associations. Maintenir les mêmes montants que l'année dernière relève, à ses yeux, d'un exploit. De nombreuses communes ont, en effet, déjà sabré les subventions qu'elles allouaient à leurs associations. Il souligne, en outre, concernant les équipements mis à disposition, que les consommations énergétiques sont prises en charge par la Ville et non par les associations. Les surcoûts sont donc également supportés par la Ville et non par les associations, même si leurs coûts de fonctionnement courant peuvent également connaître des hausses.

Il partage, en revanche, le point de vue de Madame JOSÉ concernant la dette : elle doit être maintenue à un niveau raisonnable, surtout vu les difficultés qui se profilent pour les collectivités dans les années à venir. Il rappelle, à ce titre, que le budget prévoit un emprunt d'équilibre plafonné à un million d'euros, qui ne serait levé qu'en fin d'année pour bénéficier de taux plus favorables. Il souligne toutefois que si cet emprunt n'est pas nécessaire, il ne sera pas contracté. Il insiste sur l'importance d'une gestion active de la dette.

Il distingue ensuite les sommes versées par la Ville au titre du fonds de concours, c'est-à-dire ses contributions pour la Maison de la petite enfance et pour le Forum, du fonds de concours versé par l'Agglomération. Le montant de 1,4 millions d'euros de PPI de l'Agglomération représente, pour lui, une recette. Il précise, en outre, que le FCTVA suit le rythme d'investissement. Il rappelle également que les chiffres de 2023 doivent être lus au regard des investissements réalisés deux années en arrière. Le volume d'investissement en 2021 était

ainsi élevé parce que de nombreuses opérations avaient pris du retard à cause de la COVID et elles ont repris en 2021. 2021 avait un fort taux de réalisation qui se traduit aussi au niveau des recettes de FCTVA. L'Agglomération aide, selon lui, grandement Vauréal dans ces projets *via* ce fonds de concours, mais le Département représente également un partenaire et un financeur important pour la ville.

**Madame Patricia JOSÉ** précise, concernant la comparaison qu'elle a effectuée entre les 11 villes de même strate du Val-d'Oise, que Vauréal est huitième en termes de taux le plus élevé. Elle comprend la réponse proposée qui met en lumière les bases brutes et la population, mais elle met en exergue cette huitième position de Vauréal dans le Val-d'Oise, en termes de taux.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** répond que leurs points de vue divergent. Il ajoute cependant qu'avant la suppression de la taxe d'habitation, Vauréal avait un des taux les plus faibles du Val-d'Oise. Ces deux taux étaient donc pris en considération ensemble à l'époque, sauf que plus personne ne paie la taxe d'habitation aujourd'hui, à part ceux qui ont une résidence secondaire. L'impôt désigne, selon lui, la contribution globale et cette suppression de la taxe d'habitation doit donc être prise en compte. Il a effectué, quant à lui, une comparaison des bases brutes des 40 communes de même strate d'Île-de-France, et Vauréal était 40<sup>ème</sup> sur 40 en 2023. Il rappelle que la contribution correspond à un calcul entre les taux et les bases. Le produit par habitant à Vauréal est ainsi faible, malgré ce taux élevé. Ce compromis est, à ses yeux, acceptable, vu les équipements dont disposent les Vauréaliens. Il indique, par ailleurs, que les taux auraient pu être augmentés l'année dernière, vu le contexte, mais la majorité municipale a refusé une telle augmentation. De nombreuses communes ont, en revanche, augmenté leur taux, car elles y ont été contraintes. Elles ont également profité de la « fenêtre de tir », parce que vu le contexte avec notamment la hausse du coût de l'énergie, la décision d'actionner le levier fiscal était généralement comprise. Vauréal n'a toutefois pas choisi cette « facilité ».

**Monsieur le Maire** souligne que, quand le Gouvernement a élaboré le budget en fin d'année dernière, ce budget n'était pas des plus solides. Des efforts à hauteur de 10 milliards d'euros étaient notamment attendus de la fonction publique, mais les collectivités territoriales n'ont pas été mises à contribution. Il mentionne ensuite un article de l'AMIF (Association des Maires d'Île-de-France) concernant les prochaines données fiscales qui sont, selon lui, inquiétantes. 180 millions de crédits seront annulés, soit quasiment 12 % du budget, ce qui entraînera, en cascade, une baisse des subventions. La Cour des comptes a notamment reproché à Monsieur Bruno LE MAIRE de ne pas aller assez loin, notamment par rapport à la fonction publique. Bercy a donc annoncé 20 milliards d'euros pour l'année prochaine et l'article précise que personne ne sera épargné. Les collectivités territoriales devront ainsi aussi faire des efforts. Il met, à cet égard, en exergue le désendettement de Vauréal.

**Madame Patricia JOSÉ** partage l'inquiétude du Maire, notamment au regard de la baisse de 23 % des DMTO. Cette baisse représente en effet une perte importante pour les collectivités, notamment pour les départements. Elle amoindrit aussi nécessairement les financements des communes.

**Monsieur le Maire** remercie les élus pour ces échanges constructifs et intéressants. Le Conseil municipal prend acte de ce ROB qui n'est pas soumis à un vote.

*Le Conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires.*

## 2.2 Avenants 3 et 4 à la convention relative à la création du service commun des systèmes d'information du territoire de Cergy-Pontoise conclue avec la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Par délibération du 15 mars 2016, le Conseil Communautaire de la CACP a adopté à l'unanimité le Schéma de Mutualisation du territoire de Cergy-Pontoise. Dans ce contexte s'est inscrite la création d'un Service Commun des Systèmes d'information (SCSI) validée par convention signée le 27/07/2017 par ses membres initiateurs.

Par délibération du 12 juin 2019, la commune de Vauréal a décidé d'intégrer ce service afin de :

- ♦ Sécuriser les systèmes d'information
- ♦ Harmoniser les pratiques
- ♦ Développer des outils transversaux et collaboratifs
- ♦ Améliorer les conditions de mise en œuvre de nouveaux services interactifs avec les administrés
- ♦ Optimiser les ressources financières correspondantes

Cette décision a donné lieu au premier avenant à la convention relative à la création du service commun des systèmes d'information du territoire de Cergy-Pontoise.

Les charges de la commune correspondant à ce service ont été transférées à la CACP. En contrepartie, Vauréal a vu son attribution de compensation diminuer.

Depuis 2019, un second avenant a permis l'adoption de l'évolution du périmètre technique du SCSi et l'intégration de la commune de Boisemont.

Cet avenant n° 2 a été acté par délibération du Conseil municipal du 23 mars 2022.

### Avenant 3

En 2023, la CACP, à la demande de certains des signataires de la convention de création du SCSi, a retravaillé les modalités de calcul de la répartition des charges du service commun.

Une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 21 juin afin d'acter ce nouveau mode d'évaluation des charges transférées et permettre :

- ♦ L'intégration de nouvelles clés de répartition des coûts de fonctionnement et l'évolution du périmètre de charges
- ♦ L'évolution de la prise en compte des coûts d'investissement
- ♦ L'élargissement de l'offre de services
- ♦ L'intégration dans les modalités de remboursement du principe d'attribution de compensation en section d'investissement

Concernant le coût relatif aux charges de personnel, l'évolution validée a consisté à uniformiser les quotes-parts d'activité dédiées au SCSi prenant en compte les évolutions de l'organisation du travail. Ainsi, le coût des charges de personnel s'appuie désormais sur la prise en compte d'un taux de 100 % des agents de la DSI, à l'exception des chefs de projet dont le taux retenu est fixé à 20 %.

L'élargissement du catalogue a également été acté par la CLECT du 2 juin intégrant l'accompagnement à la mise en œuvre et à l'exploitation de solutions métiers en mode gestion de projet. Le coût de l'accompagnement est établi suivant l'établissement d'un suivi du temps passé (en nb de jours) par les agents du SCSi intervenant sur le projet et des coûts journaliers par type de profil de chaque intervenant, comme suit :

- ♦ Chef de projet applicatif = 414 €
- ♦ Technicien applicatif = 280 €
- ♦ Administrateur système et/ou réseau = 396 €
- ♦ Technicien Support = 280 €

Concernant la clé de répartition, l'évolution validée a porté sur la prise en compte d'un coût d'usage différencié selon le type de terminal permettant d'attribuer un coefficient de pondération des parcs de chacun des membres qui soit ajusté à leur réalité d'usage du service.

Par ailleurs, le périmètre des terminaux est élargi et inclut désormais les imprimantes, téléphones fixes et traceurs, soit près de 870 terminaux supplémentaires, afin que la répartition des coûts de fonctionnement puisse tenir compte du volume de ces matériels.

Le tableau ci-dessous présente ces évolutions ramenées aux parcs de terminaux actualisés :

Répartition par terminaux												
	PC	Tablettes	Smartphones	TNI	Copieurs	Tel Fixes	Imprimantes	Traceurs	TOTAL	TOTAL pondéré	Pondération	Rappel CLECT 2022
Pondération	3	0,5	0,5	1	2	0,25	1	2				
Neuville	43	2	5	8	2	20	0	2	80	65	3,03%	3,68%
Courdimanche	51	25	26	0	9	29	12	3	185	129	5,99%	6,03%
Eragny	271	70	64	54	31	132	2	3	625	491	22,74%	21,16%
Vauréal	245	270	60	73	24	160	4	2	843	583	27,01%	30,58%
Boisemont	8	0	4	5	2	3	0	0	22	20	0,93%	0,76%
CAOP	490	76	244	17	21	483	25	2	1 359	871	40,34%	43,20%
<b>TOTAL</b>	<b>1 090</b>	<b>462</b>	<b>415</b>	<b>163</b>	<b>100</b>	<b>937</b>	<b>43</b>	<b>6</b>	<b>3 114</b>	<b>2 159</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Concernant les nouvelles modalités de remboursement, pour la part fonctionnement, par application de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, les montants relatifs à la répartition du coût global de fonctionnement du service commun sont prélevés sur les attributions de compensation en fonctionnement de chacun des membres.

La modification apportée relève uniquement de l'ajustement de l'assiette utilisée pour le calcul du coût de fonctionnement du SCSi, les modalités de remboursement étant inchangées.

Pour la part investissement, par application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les montants relatifs au coût global d'investissement du service commun sont inscrits au travers d'attributions de compensation en investissement sur les budgets de chacun des membres. Voici les nouvelles répartitions :

En fonctionnement :

	Attribution de compensation 2023	Impact CLECT du 26/06/2023	Attribution de compensation prévisionnelle 2024
		Evolution de la répartition du coût de fonctionnement du SCSi	
Boisemont	79 825 €	3 045 €	82 870 €
Cergy	2 956 442 €		2 956 442 €
Courdimanche	1 340 437 €	38 384 €	1 378 821 €
Eragny-sur-Oise	1 471 672 €	130 378 €	1 602 050 €
Jouy le Moutier	3 651 247 €		3 651 247 €
Maurecourt	716 497 €		716 497 €
Menucourt	1 229 492 €		1 229 492 €
Neuville-sur-Oise	202 715 €	8 743 €	211 458 €
Osny	1 289 459 €		1 289 459 €
Pontoise	3 968 030 €		3 968 030 €
Puiseux Pontoise	7 751 €		7 751 €
Saint Ouen l'Aumône	423 871 €		423 871 €
Vauréal	2 123 844 €	258 677 €	2 382 521 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 461 282 €</b>	<b>439 227 €</b>	<b>19 900 509 €</b>

En investissement :

	Attribution de compensation prévisionnelle en investissement 2024
Boisemont	- 4 114 €
Cergy	
Courdimanche	- 45 253 €
Eragny-sur-Oise	- 160 796 €
Jouy le Moutier	
Maurecourt	
Menucourt	
Neuville-sur-Oise	- 11 917 €
Osny	
Pontoise	
Puiseux Pontoise	
Saint Ouen l'Aumône	
Vauréal	- 172 737 €
<b>TOTAL</b>	<b>-394 817 €</b>

#### Avenant 4

En 2023, la commune de Pontoise a demandé son intégration au SCSI. Cette intégration a une incidence sur la répartition des coûts de ce service.

Le 4 décembre 2023, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin de prendre acte des nouvelles répartitions des charges en fonctionnement et en investissement. Voici les tableaux actés :

En fonctionnement :

	Attribution de compensation 2023	Impact CLECT du 4/12/2023	Attribution de compensation prévisionnelle 2024
		Evolution de la répartition du coût de fonctionnement du SCSI	
Boisemont	79 825 €	4 479 €	84 304 €
Cergy	2 956 442 €		2 956 442 €
Courdimanche	1 340 437 €	48 450 €	1 388 887 €
Eragny-sur-Oise	1 471 672 €	179 060 €	1 650 732 €
Jouy le Moutier	3 651 247 €		3 651 247 €
Maurecourt	716 497 €		716 497 €
Menucourt	1 229 492 €		1 229 492 €
Neuville-sur-Oise	202 715 €	15 140 €	217 855 €
Osny	1 289 459 €		1 289 459 €
Pontoise	3 968 030 €	-442 238 €	3 525 792 €
Puiseux Pontoise	7 751 €		7 751 €
Saint Ouen l'Aumône	423 871 €		423 871 €
Vauréal	2 123 844 €	303 023 €	2 426 867 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 461 282 €</b>	<b>107 914 €</b>	<b>19 569 196 €</b>

En investissement :

	Attribution de compensation prévisionnelle en investissement 2024
Boisemont	- 3 618 €
Cergy	
Courdimanche	- 44 891 €
Eragny-sur-Oise	- 158 617 €
Jouy le Moutier	
Maurecourt	
Menucourt	
Neuville-sur-Oise	- 11 669 €
Osny	
Pontoise	- 263 658 €
Puiseux Pontoise	
Saint Ouen l'Aumône	
Vauréal	- 175 448 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 657 901 €</b>

Les nouvelles modalités d'évaluation des charges transférées, ainsi que les montants actés par avenant 4 à la convention de création d'un Service Commun des Systèmes d'information entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'impact budgétaire de cette mesure est de :

- ♦ 303 023,00 € d'attribution de compensation en plus à percevoir pour Vauréal, soit un montant 2024 à recevoir de 2 426 867 €
- ♦ 175 448 € d'attribution de compensation en investissement à payer pour 2024 à la CACP

---

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** rappelle que la commune de Vauréal a rejoint le service commun des systèmes d'information du territoire de Cergy-Pontoise avec plusieurs autres communes en 2019. Le premier avenant concernait l'intégration de Vauréal dans ce service. Le deuxième concernait l'intégration de la commune de Boisemont. Le troisième avenant, qui est présenté dans la note, a pour objet de retravailler les modalités de calcul de la répartition des charges du service commun, et ce, à la demande de certains signataires, dont la commune de Vauréal. Une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 21 juin pour acter ces nouveaux modes d'évaluation des charges transférées avec la prise en compte d'autres éléments et avec des dispositions concernant les coûts relatifs aux charges de personnel. La principale modification concernait la clé de répartition qui pondérait les terminaux selon leur nature. Un téléphone équivalait, dans la convention initiale, à une tablette et à un PC. La commune de Vauréal, qui dispose de plus de machines dans ses écoles que devant ses agents municipaux, considérait que la clé de répartition n'était pas très favorable. Elle en a donc demandé une modification. Une nouvelle pondération a ainsi été décidée. De nouvelles modalités de remboursement ont également été mises en place avec une part fonctionnement et la création d'une attribution de compensation en investissement. La charge en fonctionnement est donc moindre, mais une nouvelle charge a été créée en investissement pour assurer notamment le renouvellement des matériels. Cet avenant est donc intéressant puisqu'il diminue sensiblement la contribution de la commune en fonctionnement, mais aussi au niveau global.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** présente ensuite l'avenant n° 4 qui consiste à intégrer la commune de Pontoise à ce service commun. La CLECT de décembre a pris acte de cette intégration qui a impacté positivement la répartition des charges entre les différentes communes. Selon lui, plus le nombre de membres de ce service commun augmente, plus les charges sont mutualisées et plus les contributions sont pertinentes.

Il précise, par ailleurs, que le service commun n'intègre, à ce jour, pas les logiciels dans son périmètre. Ce sujet sera toutefois étudié pour la suite. La priorité actuelle pour la commune et pour le service commun serait actuellement d'intégrer de nouvelles communes. La commune de Cergy a, par exemple, manifesté son souhait d'intégrer le service commun en 2024, ce qui devrait à nouveau impacter positivement les finances de Vauréal. La question de la mutualisation des logiciels est toutefois pertinente pour certains logiciels, comme le logiciel CIRIL par exemple, qui équipe de nombreuses communes. Le sujet a déjà été évoqué, mais il n'est peut-être pas encore dans les priorités. Un travail est également nécessaire concernant l'architecture du réseau informatique. La question de la sécurité informatique interpelle également, car elle génère des dépenses, mais à moins d'être victimes de cyberattaque, certains n'en voient pas la nécessité. Il considère toutefois que les récentes attaques doivent être prises au sérieux. Cette question des logiciels devra toutefois être abordée, selon lui au plus tard à moyen terme.

**Madame Patricia JOSÉ** confirme que cette question avait été abordée en commission. Elle demande, par ailleurs, si une étude en termes de coûts et de rapidité d'exécution a déjà été réalisée depuis la mutualisation des systèmes informatiques. Une telle centralisation a en effet, généralement, tendance à rallonger les interventions. Elle s'étonne, par ailleurs, des horaires de l'assistance interne :

- du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 15 ;
- le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 15.

Une astreinte n'est prévue que pour les problèmes bloquants et urgents. Ces notions sont pourtant subjectives. La notion d'urgence pour un fonctionnaire ne correspond pas forcément à celle des services informatiques.

Elle considère également qu'établir un *benchmark* des logiciels utilisés par chaque commune ayant intégré ce service commun serait intéressant. Elle confirme que le logiciel Ciril est effectivement utilisé par plusieurs communes, comme le logiciel Arpège Concerto. Elle souligne que l'acquisition d'un logiciel et sa maintenance coûtent cher pour une commune. Les agents doivent en plus être formés avant d'utiliser l'outil. Les interventions coûtent également cher. Les communes acquièrent généralement aussi un certain nombre de licences et les agents doivent parfois se déconnecter pour en laisser d'autres se connecter quand le nombre de licences est insuffisant. Le principe de la mutualisation est, selon elle, d'améliorer les conditions de travail des agents et d'optimiser l'utilisation des logiciels.

Elle relève les pondérations : 19,77 % à Vauréal et 15,95 % à Éragny qui compte pourtant plus d'habitants. Cette pondération est liée au nombre de tablettes et de téléphones. Une étude des besoins serait selon elle intéressante pour comprendre pourquoi Vauréal dispose de 270 tablettes, alors qu'Éragny n'en a que 70. L'étude permettrait de comprendre si ce nombre correspond vraiment aux besoins de Vauréal et s'il est justifié.

**Monsieur Jean-Marie ROLLET** ne dispose pas d'un rapport précis détaillant le fonctionnement du service commun, mais une mutualisation entraîne naturellement, selon lui, la révision de certains *process*. Si un informaticien est disponible au même étage, l'agent ne contactera, par exemple, pas la *hotline* mais il appellera directement l'informaticien. Cette option est satisfaisante, car la réponse est réactive, mais elle n'est pas forcément pertinente en termes de gestion des priorités. L'agent rencontrant un problème, dans le cadre de la mutualisation, doit soit envoyer un courriel, soit appeler la *hotline* et il sera dépanné dans des délais raisonnables, même si cette alternative est un peu moins réactive. Il considère que l'assistance est tout de même réactive dans le cadre du service commun. Il indique, par exemple, qu'un agent du service commun est intervenu à 18 h 30, avant le Conseil municipal, pour procéder à des réglages. Il rappelle en outre que certains agents ont été transférés dans le cadre de la mutualisation, mais l'intégration au service commun prévoit le maintien de la proximité d'intervention. Les agents qui intervenaient auparavant sur les équipements de la commune continuent donc préférentiellement à intervenir sur ces équipements, car ils les connaissent mieux que leurs collègues. Ces derniers peuvent toutefois être amenés à intervenir, en cas d'absence, et ce, pour assurer la continuité du service. Il ne considère donc pas que la mutualisation ait entraîné une perte de réactivité, de proximité ou de qualité.

Il partage, en outre, l'avis de Madame JOSÉ concernant le *benchmark* des logiciels utilisés. Si les logiciels ne peuvent pas être intégrés au service commun, il propose de mener ce chantier

au titre des autres pistes de mutualisation. Il évoquera notamment le sujet avec Monsieur Laurent LAMBERT, vice-président de la CACP en charge de la mutualisation et adjoint au Maire de Pontoise. La pertinence de cette mutualisation des logiciels peut, par ailleurs, être testée avec quelques logiciels qui coûtent cher et qui équipent la plupart des communes, dans un premier temps.

Il relève ensuite que la pondération de Vauréal est le résultat d'un bon taux d'équipement. Les écoles à Vauréal sont, selon lui, très bien équipées, et pas seulement en termes de tablettes. Une attention particulière est portée aux écoles vauréaliennes, et pas seulement pour des questions de ménage. Quand elles rencontrent par exemple des problèmes avec le ménage, des mesures palliatives sont adoptées. Cette attention représente cependant un certain coût. La pertinence des dotations doit donc être évaluée, notamment au regard de la sobriété numérique et de la question de l'exposition rationnelle aux écrans. Les enfants ne doivent, en effet, pas trop être exposés aux écrans à l'école, car dans certains cas ils y sont déjà fortement exposés chez eux. Il suppose, sans être expert en matière de développement des enfants, que la surexposition aux écrans peut entraîner de lourdes conséquences. Cette étude doit donc certes être menée, mais il espère que Vauréal pourra maintenir l'avance qu'elle a acquise dans le numérique. Une réflexion collective doit être engagée pour trouver le juste positionnement entre la formation au numérique et un développement harmonieux.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- approuve les avenants 3 et 4 à la convention de création d'un Service Commun des Systèmes d'information pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- autorise le Maire ou son représentant légal à signer les deux avenants précités.

### III- QUESTIONS GROUPEES

#### 3.1 Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la commune de Vauréal pour la mise à disposition d'un site en open data via la plateforme de l'agglomération

Un groupe de travail a été mis en place entre la CACP et les communes, ayant pour vocation d'accompagner les acteurs du territoire dans la mise en place d'une plateforme Opendata.

L'archiviste de la commune de Vauréal assure le relais entre les services de la commune, producteurs de données, et la CACP. Il est l'interlocuteur privilégié dans le suivi de l'utilisation de la plateforme.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du site Open Data via la plateforme de la CACP. La commune peut l'alimenter ensuite librement à partir de ses propres données. La convention n'induit aucune exclusivité entre les parties, chacun restant libre d'établir des partenariats avec d'autres organismes.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027, avec possibilité de résiliation à tout moment, sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

Les données concernées sont prioritairement :

- ♦ la liste des délibérations,
- ♦ la liste des subventions attribuées par la commune lorsque celles-ci font l'objet d'une convention (exemple : subventions supérieures à 23 000 €),
- ♦ la liste des marchés publics,
- ♦ la liste des réseaux, espaces et équipements publics appartenant au patrimoine de la collectivité,
- ♦ la base adresse locale,
- ♦ le budget des collectivités,
- ♦ le catalogue des données publiées en open data par la CACP et les communes,
- ♦ les règles définissant les principaux traitements algorithmiques utilisés dans l'accomplissement des missions lorsqu'ils fondent des décisions individuelles (exemple : modalités de calcul de la taxe d'habitation).

Il revient à chaque service de la commune d'intégrer directement ses données sur la plateforme, chaque utilisateur bénéficiant d'une formation à cet effet.

L'accès à la plateforme Opendata s'effectue à titre gracieux.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les termes de la convention de partenariat relative à l'open data et autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention.*

### 3.2 SDIS - Convention de mise à disposition d'un logiciel collaboratif de gestion des points d'eau incendie

En début d'année 2023, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS) a acquis un nouvel outil informatique de gestion des points d'eau incendie, dénommé REMOcRA. Ce logiciel est déjà utilisé dans une quinzaine de départements en France dont ceux de la petite couronne parisienne, de la Seine-et-Marne et des Yvelines. Il est en cours de déploiement dans celui de l'Essonne.

REMOcRA est accessible via une connexion internet sécurisée aux services du SDIS, mais également aux communes et sociétés d'affermage. Il centralise les données des Points d'Eau Incendie (PEI) de l'ensemble du département. De plus, il est synchronisé avec le système de gestion opérationnel du SDIS et permet ainsi d'informer en temps réel les moyens d'intervention sur l'état des hydrants.

Le SDIS propose de réserver à la commune de Vauréal un accès à cet outil via un lien informatique. En adhérant à cette proposition totalement gratuite pour la commune, il serait possible en tant qu'autorité de police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de :

- Consulter en temps réel l'état du parc de nos PEI
- Avoir accès à une cartographie avec géolocalisation précise des PEI (utilisable pour une analyse de risques en vue d'élaborer si besoin un schéma communal de DECI)
- Modifier l'état des PEI suite à des remontées terrain
- Saisir l'ensemble des contrôles techniques périodiques les années paires
- Déléguer certaines actions et droits aux services des eaux prestataires

Par délibération en date du 16 juin 2023, le conseil d'administration du SDIS a acté le principe d'un conventionnement entre le SDIS et les communes candidates à l'utilisation de REMOcRA. La mise à disposition du logiciel s'effectue à titre gracieux.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*  
*- approuve les termes de la convention de mise à disposition du logiciel collaboratif de gestion des Points d'Eau Incendie REMOcRA,*  
*- autorise le Maire ou son représentant légal à signer avec le SDIS ladite convention, pour une durée de 5 ans.*

### 3.3 Versement d'une partie du budget alloué aux frais de transport à l'association sportive et culturelle des Moissons pour l'organisation d'une « classe transplantée »

L'école élémentaire des Moissons organise un séjour sur le thème de l'étude de l'environnement en milieu côtier et la lecture des paysages géographiques et cartographique.

Un contrat de réservation est signé pour un hébergement entre les parties (GS MOISSONS et le Centre « Marceau ») situé à BATZ sur Mer (44). Le transport aller/retour est assuré par la Sté OPTION TOURISME située à Beauvais.

La municipalité a la volonté de participer à l'organisation pour ce séjour de trois classes (82 élèves), du 25/03/2024 au 29/03/2024, en participant aux frais de transport.

Cette année, un budget de 550,00 € est prévu par classe afin de prendre en charge les frais de transport organisés pour les déplacements sportifs et/ou culturels des écoles.

---

**Madame Patricia JOSÉ** relève une erreur dans la note qui indiquait initialement « *La municipalité a la volonté de participer à l'organisation pour ce séjour de trois classes du 25/03/204 au 29/03/2024.* » La mention de la « *directrice de l'école primaire* » doit également être remplacée par « *la directrice de l'école élémentaire* » parce que l'école primaire regroupe l'école maternelle et l'école élémentaire.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la demande du versement de 1 650,00 € à l'Association Sportive et Culturelle des Moissons pour la participation de la ville aux frais de transport, dans le cadre d'une « Classe transplantée ».*

### 3.4 Versement de subventions pour les Projets d'Actions Pédagogiques Exceptionnels (PAPE)

Les écoles, comme chaque année, font appel à la Mairie afin de les aider dans le financement de leurs projets pédagogiques. Les projets d'actions pédagogiques exceptionnels (PAPE) permettent aux classes de développer :

- Des voyages avec nuitées ou sorties à la journée
- Des investissements
- Des activités culturelles ou artistiques

Ces projets sont décidés en concertation avec toute l'équipe éducative et validés en commission (composée de représentants des parents d'élèves, des enseignants et de la municipalité).

Chaque année, un budget de 500,00 € est prévu par classe afin de financer le projet retenu. Liberté est laissée aux enseignants de mutualiser ou non leur budget PAPE.

Le montant global de ces projets s'élève cette année à la somme de 43 000,00 € qui se décompose ainsi :

- 14 500,00 € pour les maternelles
- 28 500,00 € pour les élémentaires

---

**Madame Patricia JOSÉ** relève une erreur dans le montant global qui indiquait un montant de « 43.000.000 € » au lieu de 43 000 €.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le versement de subventions aux écoles dans le cadre des projets d'actions pédagogiques exceptionnels.*

### 3.5 Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de services « Lieu d'accueil Enfants-Parents » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour l'année 2024-2025

En 2007, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise a donné l'agrément « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » à la Ludothèque. Cet espace convivial accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 3 ans accompagnés de leur(s) parent(s).

Ce lieu d'accueil a pour but d'accompagner les familles dans l'exercice de leur fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges avec une équipe pluridisciplinaire favorisant ainsi une action préventive.

Faisant suite à cet agrément, la commune a passé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Lieu d'Accueil « Enfants-Parents ».

Cette prestation a pour objectif d'accompagner le développement et la qualité des interventions du « Lieu d'Accueil « Enfants-Parents ».

La dernière convention d'objectifs et de financement signée le 24 avril 2020 est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise propose aujourd'hui de renouveler sa participation aux frais de fonctionnement du « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » à travers une nouvelle convention fixant les modalités d'attribution de ce financement pour la période 2024-2025.

Recette prévisionnelle : 3 119 euros pour l'année 2024.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Lieu d'accueil enfants-parents » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.*

### 3.6 Bilan de la concertation et identification des Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables (ZAENR) sur le territoire de Vauréal

Notre pays est confronté à une triple urgence climatique, énergétique et géopolitique, qui rend nécessaire le développement accéléré des énergies renouvelables (éolien, méthanisation, géothermie, photovoltaïque/solaire...).

C'est dans ce cadre que s'inscrit la loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables du 10 mars 2023 (Loi APER) qui vise notamment à planifier le développement des énergies renouvelables en remettant les territoires et les collectivités au centre des décisions et en donnant des leviers d'action aux élus locaux.

Les ZAENR sont des secteurs géographiques au sein desquels les projets de production d'énergie renouvelable pourront bénéficier d'avantages d'ordre économique (bonification du tarif de revente de l'énergie produite par exemple) et administratif (simplification de certaines procédures).

Les zones doivent être précisées pour chaque source d'énergie renouvelable. Pour le Val d'Oise, l'éolien a été exclu suite à la délibération du Département. Ces zonages resteront valables 5 ans puis pourront être renouvelés ou révisés.

Les ZAENR témoignent de la volonté des élus locaux de voir des projets d'énergie renouvelable s'implanter sur une partie ou tout le territoire communal.

À retenir :

- Les ZAENR ne sont pas exclusives : des projets pourront toujours s'implanter en dehors de ces zones dès lors qu'ils seront conformes à la réglementation en vigueur
- Les ZAENR ne constituent en rien un assouplissement de la réglementation.
- L'identification d'une ZAENR ne présage pas obligatoirement de l'implantation d'un projet
- À destination des habitants, il est important de souligner que les ZAENR n'obligent en rien les habitants en pavillon ou en logement collectif vivant à l'intérieur de ces zones de lancer une démarche d'acquisition de panneaux photovoltaïques ou de solution en géothermie

C'est aux communes qu'il revient de définir les ZAENR qu'elles souhaitent voir mises en place sur leur territoire après une concertation locale avec les habitants. Celle-ci s'est tenue sur Vauréal du 17 au 24 janvier 2024, selon les modalités suivantes : possibilité d'émettre des observations par formulaire en ligne, par courrier ou par dépôt de contributions en mairie. Une seule contribution par mail a été faite soumettant, en plus de la géothermie, du photovoltaïque et du solaire thermique proposés, de rajouter le bois énergie et réseau de chaleur/chauffage urbain.

Suite à cette concertation, il est proposé sur Vauréal que toute la commune soit concernée par les 5 filières suivantes d'énergies renouvelables : géothermie, photovoltaïque, solaire thermique, biomasse et récupération de chaleur. Une fois validé ce zonage, la délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise qui fera remonter à la Préfecture, via son Système d'Information Géographique, l'ensemble des zonages des villes de l'agglomération.

---

**Madame Jacqueline DISANT** rappelle, en préambule, que pour respecter les accords de Paris et pour ne pas mettre la vie humaine en danger, les émissions de gaz à effet de serre doivent être réduites de 40 % entre 1990 et 2030. La concertation et l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) entrent parfaitement dans ce contexte. Elle conclut, après avoir lu la note, que les ZAENR permettent aussi d'envisager la diversification des énergies renouvelables en fonction du potentiel de la commune.

Elle regrette cependant que les cartes présentées représentent l'intégralité du territoire vauréalien, sans être affinées. La carte de la biomasse, celle de la géothermie de surface, celle des panneaux photovoltaïques et celle de la récupération de chaleur représentent toutes Vauréal dans son ensemble. Ces cartes ne permettent donc pas d'identifier le potentiel de diversification d'énergies renouvelables de la commune. Elle s'enquiert par ailleurs des motifs ayant justifié la tenue soudaine d'une consultation du public pendant une semaine en janvier. Elle souligne que cette consultation n'a recueilli qu'une seule contribution.

**Monsieur David BEDIN** reconnaît que la présentation de l'ensemble du périmètre communal dans les cartes présentées peut paraître « simpliste » et manquer de finesse. Il rappelle néanmoins que les ZAENR sont des secteurs géographiques au sein desquels les projets d'énergie renouvelable pourront, à terme, bénéficier soit d'avantages d'ordre économique, avec par exemple des bonifications sur le tarif de revente d'énergie, soit d'avantages administratifs, comme la simplification de certaines procédures par exemple pour les subventions.

Il explique, concernant la concertation, qu'elle a été organisée sous une contrainte de délai exercée par la préfecture. Un délai de deux mois a été imparti pour établir les cartographies, organiser la concertation et faire remonter à la préfecture les éventuelles remarques formulées dans le cadre de cette concertation. La municipalité a donc réagi aussi rapidement qu'elle le pouvait, en essayant de maximiser les chances d'obtenir les avantages économiques ou administratifs susvisés. Ces cartes ne signifient pas que toutes ces sources d'énergie renouvelable seront exploitées, ni que les projets concerneront l'intégralité du périmètre. L'idée est vraiment de maximiser les chances de bénéficier des avantages dans le cadre imposé par la loi.

Il ajoute que la concertation n'a pu être tenue que dans un court laps de temps, à cause des contraintes calendaires fixées par la préfecture. Une communication a tout de même été assurée, malgré le peu de temps disponible. Il soutient cependant que, même si seule une contribution a été recueillie, celle-ci a été bénéfique car elle a permis de rajouter certaines sources d'énergie renouvelable qui n'étaient pas prévues dans le périmètre initial.

**Madame Jacqueline DISANT** rapporte que les autres villes l'avaient organisée en décembre : Cergy du 8 au 22 décembre et Osny du 17 novembre au 1<sup>er</sup> décembre. Le compte-rendu du Conseil municipal d'Osny du 14 décembre 2023 précise, par ailleurs, que le préfet du Val-d'Oise a, par courrier du 12 juillet 2023, demandé aux communes d'identifier les ZAENR de leur territoire avant le 31 décembre 2023. Elle demande donc si la municipalité n'a pas reçu ce courrier.

**Monsieur le Maire** indique qu'une loi y était accolée. Elle a été votée en octobre ou en novembre de mémoire. Il rappelle qu'entretiens, une élection et un changement de Maire ont eu lieu. Vauréal a alors été autorisée à déborder en 2024. Il souligne, en outre, que Vauréal n'est pas la seule commune à avoir pris l'ensemble de son territoire comme terrain d'expérimentation de diverses possibilités énergétiques.

**Monsieur David BEDIN** confirme que d'autres communes ont procédé de la même manière. Le travail plus fin est déjà en train d'être amorcé avec la CACP pour identifier des périmètres plus cohérents avec les opportunités de mise en place. Ces cartes ont été établies en réponse à des délais impartis par la loi et dans l'idée de maximiser les opportunités.

**Madame Jacqueline DISANT** regrette qu'une « vraie » consultation n'ait pas été organisée, car ce sujet aurait pu, selon elle, intéresser les citoyens, et ce, même s'il est très technique. Une consultation peut également être menée à des fins pédagogiques puisqu'elle permet notamment d'expliquer les grands enjeux de cet immense défi auquel est confrontée toute une génération. Une réunion publique aurait ainsi pu être organisée, ou au moins une concertation en commission. Elle considère, en effet, que la commission « Espace public, urbanisme et travaux » a été mise devant le fait accompli, avec les mêmes cartes. Elle signale que les élus ne sont convoqués aux commissions que trois jours avant. Ils ne disposent donc pas d'un temps suffisant pour se préparer. Elle considère que cette organisation est inadmissible et elle réitère que les élus et les Vauréaliens auraient pu être consultés.

Elle poursuit avec la lecture d'une disposition du code de l'énergie qui dispose que l'État et les gestionnaires des réseaux publics d'électricité et de gaz mettent à disposition des communes les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les informations relatives au potentiel de développement de la production à partir d'énergie solaire peuvent, par exemple, être mises à disposition sous la forme d'un cadastre solaire.

Elle rapporte que la commune d'Osny s'est basée sur les cartographies réalisées par le Cerema et l'IGN. Elle considère ainsi que le travail fourni aurait pu être meilleur :

- un périmètre de développement prioritaire aurait pu être défini ;
- le potentiel de l'énergie solaire aurait pu être mieux défini, vu que l'État met à disposition des communes ces informations ;
- le potentiel de géothermie aurait pu être mieux étudié ;
- la possibilité d'un raccord à un réseau de chaleur urbain aurait dû être analysée.

**Monsieur le Maire** rappelle le contexte de coupe budgétaire dans lequel cette loi a été adoptée. Il rappelle également que, selon l'article qu'il a cité plus tôt, 2,139 milliards de crédits ont été annulés, soit 7,5 % du budget 2024. Il considère qu'avoir retenu l'entièreté du territoire permet d'éviter d'oublier des zones, en particulier compte tenu des délais impartis pour réaliser le travail. Il confirme que le découpage plus fin est déjà en cours au niveau de l'agglomération. Il indique, par ailleurs, qu'il est ouvert à la discussion, en particulier concernant le chauffage urbain, vu qu'il est en charge du chauffage urbain au niveau de la CACP.

**Monsieur David BEDIN** confirme que certaines zones et certaines sources d'énergie renouvelables seront évidemment priorisées. Des projets sont déjà engagés, notamment dans le photovoltaïque. Il réitère que le premier travail a été rendu sous une contrainte de temps ayant poussé à privilégier la simplicité. Cette simplicité était délibérée puisqu'elle permettait de ne pas se priver d'opportunités dans le futur.

**Madame Jacqueline DISANT** pense que Monsieur BEDIN ne trouverait pas cette réponse logique s'il était dans l'opposition. Les élus de l'opposition ont toujours manifesté leur volonté de participer, mais leur participation a été interdite. Ils sont actuellement censés voter une note pour laquelle les données ne sont pas précises et pour laquelle aucune décision n'a encore été prise. Cette note leur demande de donner un blanc-seing à la municipalité et de lui accorder leur entière confiance alors qu'ils ne seront même pas associés aux projets. Elle conclut que, dans ces conditions, ils s'abstiendront de voter.

**Monsieur Bruno LE CUNFF** mentionne que les outils présentés ne peuvent pas être communiqués en l'état. Ces cartes pourraient aussi, selon lui, permettre un démarchage malhonnête. Des panneaux photovoltaïques semblent pouvoir être installés partout au regard de ces cartes. Le quartier du Village est pourtant soumis au régime des Bâtiments de France et aucune installation de panneaux n'y est donc possible. Un démarcheur malhonnête pourrait pourtant être tenté de conclure des contrats en s'appuyant sur ces cartes qui auraient été votées en conseil municipal. Une personne malhonnête n'expliquera jamais les subtilités que la municipalité présente aujourd'hui. La simplicité dont se targue la municipalité est, selon lui, dangereuse par rapport à ce genre de démarchage. Il comprend la contrainte temporelle à laquelle la municipalité était confrontée, mais il est inquiet des éventuelles utilisations malhonnêtes.

**Monsieur David BEDIN** souligne que, lors de la concertation, le fait que les ZAENR ne constituaient en rien un assouplissement de la réglementation a bien été précisé. La note le rappelle également. Il considère, cela étant, que la municipalité aura malheureusement du mal à se prémunir des personnes malintentionnées qui entendraient déployer un démarchage agressif auprès des habitants.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions : Mmes Disant et José / MM. Boultaime, Constantin, Le Cunff), approuve le bilan de la concertation et valide comme Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur le territoire communal les zones figurant en annexe (5 cartographies : géothermie, photovoltaïque, solaire thermique, biomasse et récupération de chaleur).*

### 3.7 Reprise des parcelles DM 745-564-565 auprès de l'Association Syndicale Libre (ASL) « La belle saison 2 » - changement du signataire de l'acte notarié

Le Conseil municipal du 27 mars 2019 avait validé la reprise des parcelles DM 745-564-565, à l'euro symbolique, auprès de l'ASL « La Belle Saison 2 ». Il avait également acté que les frais de l'acte notarié concernant le transfert de propriété étaient à la charge de l'ASL.

Du fait des élections municipales de 2020, de nouvelles délégations de fonctions avaient été votées. Aussi le Conseil municipal du 10 février 2021 avait modifié la délibération de mars 2019 en remplaçant « Madame Marie-Christine SYLVAIN » par « Monsieur Raphaël LANTERI », adjoint au Maire, en tant que signataire de l'acte notarié ainsi que de tous les actes administratifs/juridiques/financiers afférents à ce dossier.

Du fait de l'élection d'un nouveau Maire lors du Conseil municipal du 7 octobre 2023, il est nécessaire de modifier la délibération de 2021 en remplaçant « Monsieur Raphaël LANTERI » par « Le Maire ou son représentant légal » en tant que signataire de l'acte notarié et de tous les actes administratifs/juridiques/financiers afférents à ce dossier.

Le notaire, choisi par l'ASL, n'avait pas pu traiter ce dossier du fait d'une indisponibilité. Il s'est engagé à faire signer l'acte notarié début 2024.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération n° 5.6/02/2021 du Conseil municipal du 10 février 2021 en remplaçant dans le contenu de cette délibération le nom de « Monsieur Raphaël LANTERI, adjoint au Maire » par « Le Maire ou son représentant légal » en tant que signataire de l'acte notarié et de tous les actes administratifs/juridiques/financiers afférents à ce dossier.*

### 3.8 Reprise de la rue des Rocailles et de l'éclairage auprès de l'Association Syndicale Libre (ASL) « Le hameau du Boulingrin » - changement du signataire de l'acte notarié

Le Conseil municipal du 25 septembre 2019 avait validé la reprise de la rue des Rocailles, à l'euro symbolique, auprès de l'ASL « Le Hameau du Boulingrin ». Il avait également acté que les frais de géomètre et de l'acte notarié concernant le transfert de propriété étaient à la charge de l'ASL.

Du fait des élections municipales de 2020, de nouvelles délégations de fonctions avaient été votées. Aussi le Conseil municipal du 10 février 2021 avait modifié la délibération de septembre 2019 en remplaçant « Madame Marie-Christine SYLVAIN » par « Monsieur Raphaël LANTERI », adjoint au Maire, en tant que signataire de l'acte notarié ainsi que de tous les actes administratifs/juridiques/financiers afférents à ce dossier.

Du fait de l'élection d'un nouveau Maire lors du Conseil municipal du 7 octobre 2023, il faut de nouveau délibérer pour modifier la délibération de 2021 en remplaçant « Monsieur Raphaël LANTERI » par « Le Maire ou son représentant légal » en tant que signataire de l'acte notarié et de tous les actes administratifs/juridiques/financiers afférents à ce dossier.

Les nouvelles références cadastrales de la rue des Rocailles, reprise par la ville, étant dorénavant connues, suite à découpage parcellaire par géomètre, elles sont rajoutées dans cette note : il s'agit des parcelles EX 1509/EX 1513/EX 1514/EX 1524/EX 1538.

Le notaire, choisi par l'ASL, n'avait pas pu traiter ce dossier du fait d'une indisponibilité. Il s'est engagé à faire signer l'acte notarié début 2024.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :*

*- de modifier la délibération n° 5.7/02/2021 du Conseil municipal du 10 février 2021 en remplaçant dans le contenu de cette délibération le nom de « Monsieur Raphaël LANTERI » par « Le Maire ou son représentant légal » en tant que signataire de l'acte notarié et de tous les actes administratifs/juridiques/financiers afférents à ce dossier,*  
*- de rajouter les nouvelles références cadastrales de la rue des Rocailles, références connues dorénavant suite à découpage parcellaire par géomètre. Il s'agit des parcelles EX 1509/EX 1513/EX 1514/EX 1524/EX 1538.*

### 3.9 Transfert de la rue Agnès Varda, de l'éclairage et des réseaux par la SNC Rominvest ou son substitut au profit de la ville de Vauréal – changement du signataire de l'acte notarié

Le Conseil municipal du 19 décembre 2018 avait validé la reprise de la future rue Agnès Varda. Il avait également acté que les frais liés à cette procédure de transfert (géomètre, acte notarié) étaient à la charge du vendeur.

Du fait des élections municipales de 2020, de nouvelles délégations de fonctions avaient été votées. Aussi le Conseil municipal du 10 février 2021 avait modifié la délibération de décembre 2018 en remplaçant « Madame Marie-Christine SYLVAIN » par « Monsieur Raphaël LANTERI », adjoint au Maire, en tant que signataire de l'acte notarié ainsi que de tous les actes administratifs/juridiques/financiers afférents à ce dossier.

Du fait de l'élection d'un nouveau Maire lors du Conseil municipal du 7 octobre 2023, il est nécessaire de modifier la délibération de 2021 en remplaçant « Monsieur Raphaël LANTERI » par « Le Maire ou son représentant légal » en tant que signataire de l'acte notarié et de tous les actes administratifs/juridiques/financiers afférents à ce dossier.

La signature de l'acte n'est pas encore intervenue, la ville ayant demandé que les problèmes techniques sur les programmes de la rue des Peupliers et de la rue Marcel Paul soient réglés au préalable, le promoteur Nexity étant le même sur ces 3 programmes.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération n° 5.10/02/2021 du Conseil municipal du 10 février 2021 en remplaçant dans le contenu de cette délibération le nom de « Monsieur Raphaël LANTERI » par « Le Maire ou son représentant légal » en tant que signataire de l'acte notarié et de tous les actes administratifs/juridiques/financiers afférents à ce dossier.*

### 3.10 Transfert de la rue Marcel Paul, de l'éclairage et des réseaux par la SCI « Vauréal Gavroche » ou son substitut au profit de la ville de Vauréal – changement du signataire de l'acte notarié

Le Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2016 avait validé la reprise de la future rue Marcel Paul. Il avait également acté que les frais liés à cette procédure de transfert (géomètre, acte notarié) étaient à la charge du vendeur.

Du fait des élections municipales de 2020, de nouvelles délégations de fonctions avaient été votées. Aussi le Conseil municipal du 10 février 2021 avait modifié la délibération de juin 2016 en remplaçant « Madame Marie Christine SYLVAIN » par « Monsieur Raphaël LANTERI », adjoint au Maire, en tant que signataire de l'acte notarié ainsi que de tous les actes administratifs/juridiques/financiers afférents à ce dossier.

Du fait de l'élection d'un nouveau Maire lors du Conseil municipal du 7 octobre 2023, il est nécessaire de modifier la délibération de 2021 en remplaçant « Monsieur Raphaël LANTERI » par « Le Maire ou son représentant légal » en tant que signataire de l'acte notarié et de tous les actes administratifs/juridiques/financiers afférents à ce dossier.

La signature de l'acte n'est pas encore intervenue, la ville ayant demandé à ce que les problèmes techniques sur les programmes de la rue des Peupliers et de la rue Agnès Varda soient réglés au préalable, le promoteur Nexity étant le même sur ces 3 programmes.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération n° 5.9/02/2021 du Conseil municipal du 10 février 2021 en remplaçant dans le contenu de cette délibération le nom de « Monsieur Raphaël LANTERI » par « Le Maire ou son représentant légal » en tant que signataire de l'acte notarié et de tous les actes administratifs/juridiques/financiers afférents à ce dossier.*

**Fin des délibérations à 22 h 58**

#### **IV- QUESTIONS ORALES**

La liste « Vauréal 2020 avec vous » a posé les questions ci-dessous.

##### QUESTION 1

**Monsieur Bruno LE CUNFF :** Comme l'ensemble des Maires des 184 communes du département, le collectif « Solidarité Ukraine 95 » vous a adressé, Monsieur le Maire, un courrier vous invitant à affirmer notre solidarité vis-à-vis du peuple ukrainien du 23 au 26 février 2024 en mettant un drapeau ukrainien au fronton de la mairie, en épinglant une vignette sur les réseaux sociaux ou d'une toute autre manière laissée à votre initiative. Y avez-vous répondu favorablement ? Si oui, de quelle manière ? Sinon, pourquoi ?

**Monsieur le Maire :** Depuis le premier jour du conflit, la ville de Vauréal a soutenu le peuple ukrainien, en hissant un drapeau sur l'Hôtel de ville. Des campagnes de don et de communication ont également été organisées. Suite à la sollicitation que vous avez effectuée, dans l'esprit de soutien, nous répondrons favorablement à la demande et nous exposerons le drapeau ukrainien. Pour votre information, le dernier drapeau que nous possédions ayant été dégradé par les conditions climatiques, nous avons commandé un nouveau drapeau qui sera accroché dès sa réception.

##### QUESTION 2

**Monsieur Bruno LE CUNFF :** La version du SDRIF-E arrêtée par les élus du conseil régional en juillet 2023 est soumise à une enquête publique qui s'achève le 16 mars. Rappelons que le SDRIF-E est un document qui :

- ♦ réglemente l'utilisation du sol et la protection de l'environnement en Île-de-France,
- ♦ déterminera l'aménagement du territoire pour les 12 millions de Franciliens d'ici à 2040.

Ces deux problématiques, au même titre que n'importe quelle ville ou commune d'IDF, nous concernent tous. La révision du SDRIF en vigueur s'appuie sur une consultation des habitants, des acteurs associatifs, mais aussi des collectivités. Au nom de la ville de Vauréal, avez-vous participé à cette enquête publique pour inscrire les intentions que vous souhaitez donner à notre territoire vauréalien à l'horizon 2040 et si oui, pourriez-vous décliner les axes prioritaires que vous souhaitez voir inscrits dans ce nouveau SDRIF ?

**Monsieur David BEDIN :** Au terme de deux années de travail et de concertation, le Conseil régional a voté l'arrêt du SDRIF-E le 12 juillet 2023. La ville de Vauréal *via* la CACP – je me permets de préciser « *via* la CACP », puisque la dynamique de concertation est portée à l'échelle de la CACP, qui est l'échelle de territoire cohérente pour les questions structurantes portées dans le cadre de ce SDRIF-E – a été invitée à donner son avis par rapport au projet avant le 11 décembre 2023. Cet avis est joint à l'enquête publique qui a débuté et qui s'achèvera le 16 mars 2024. Chacun peut donner son avis dans le cadre de cette enquête publique. Un commissaire enquêteur a, par ailleurs, tenu une permanence dans la salle d'exposition de l'hôtel de ville le mardi 5 mars de 14 h à 17 h, comme indiqué sur le site la ville, et comme précisé dans l'Étincelle. Dans ce cadre, la CACP a donc délibéré le 21 novembre 2023 en demandant que le SDRIF-E intègre plusieurs points, comme :

- conforter Cergy-Pontoise dans son statut de pôle métropolitain structurant participant activement à l'attractivité et au rayonnement de la région capitale ;
- proposer le cadre de cohérence et les dynamiques permettant à l'État, à la Région, au Département du Val-d'Oise et à leurs partenaires de soutenir Cergy-Pontoise dans le développement durable de ses fonctions métropolitaines : l'amélioration qualitative et quantitative de l'accessibilité du territoire, le soutien aux dynamiques économiques et universitaires, avec en particulier le soutien du développement stratégique du pôle santé – nous avons pu le faire avec la Maison de la santé ;
- inscrire comme action stratégique l'amélioration de la desserte par le RER A : la branche de Cergy offrant un cadencement insuffisant au regard de sa fréquentation – cela bénéficie aussi à de nombreux Vauréaliens ;
- prescrire le maintien et le développement des activités tertiaires à Cergy-Pontoise plutôt qu'encourager la transformation des bureaux en logement ;
- territorialiser les objectifs en termes d'accueil des populations les plus fragiles, que ce soit les SDF, les migrants ou les gens du voyage, afin de créer les conditions d'un rééquilibrage entre les territoires de première et de seconde couronne ;
- définir une stratégie foncière régionale déclinée pour chaque territoire afin d'anticiper l'épuisement des réserves foncières dédiées notamment au développement économique – tel est le cas à Vauréal ;
- proposer un cadre de cohérence permettant de mieux articuler les enjeux agricoles, alimentaires et environnementaux, créant ainsi le socle d'une coopération renouvelée entre la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural), la région et les collectivités locales ;
- demander que les impacts de l'ouverture du canal Seine-Nord sur le territoire de la CACP soient précisément étudiés afin que les mesures compensatoires garantissant la préservation des paysages, de la biodiversité et des usages récréatifs de l'Oise soient réalisées préalablement à la mise en service de ce canal.

Nous nous inscrivons pleinement dans chacun des sujets qui ont été remontés dans le cadre de cette concertation.

**Monsieur Bruno LE CUNFF :** Concernant ce sujet, les choses ont une portée à vision beaucoup plus globale. Il est cohérent d'avoir fait part des recommandations émises par la CACP.

### QUESTION 3

**Monsieur Bruno LE CUNFF :** L'aménagement de l'ancienne voie ferrée de Jouy-le-Moutier et Vauréal, sur l'axe Paris-Londres, est achevé. Sur Vauréal, il y avait, sur le tracé des équipements sportifs dont l'un d'entre eux était en bon état et utilisé (échelle suspendue), mais il a été retiré. Un projet de parcours sportif est-il à l'étude pour remplacer les équipements qui ont été retirés ? Par ailleurs, des équipements pour éviter le passage de motos ou de voitures sur cet espace dédié aux piétons et aux cyclistes vont-ils être installés ?



*(Photo prise le 3 mars 2024)*

**Monsieur Daniel VIZIERES :** L'aménagement des anciennes voies ferrées n'est pas terminé. Les barrières forestières et les rochers massifs scellés, comme prévu dans l'aménagement, seront installés dans le courant de la semaine du 22 avril 2024. Aujourd'hui, à titre provisoire, seuls des rochers bloquent l'accès automobile. L'équipement sportif a été retiré du fait de son état précaire au niveau du sol et de son incompatibilité avec le tracé. À ce stade, il n'est pas prévu de réimplanter des équipements. L'installation finale prévoit bien d'empêcher la circulation des véhicules et des motos.

**Monsieur Bruno LE CUNFF :** L'équipement n'était pas vétuste, puisqu'il était encore utilisé. Cela ne gênait pas la trajectoire de cette voie. Ils ont donné d'ailleurs un petit espace bucolique en faisant des choses un peu tordues. Ils avaient donc les moyens de contourner cet équipement sportif. Je le regrette, mais cela n'était pas pour moi, cela était pour les jeunes.

### QUESTION 4

**Monsieur Bruno LE CUNFF :** L'Association « Tous Solidaire 95 », association qui récupère des dons auprès de particuliers ou de professionnels et les redistribue aux personnes dans le besoin, est régulièrement sollicitée sur notre ville, y compris, nous semble-t-il, par l'intermédiaire de travailleurs sociaux. Une convention a-t-elle été signée entre l'association et la ville de Vauréal pour officialiser et préciser le cadre de ce partenariat ? Une demande d'attribution d'un local a-t-elle été formulée par l'association sur le quartier des Toupets ? Je vous invite à suivre un très bon reportage qui a été réalisé par Le Parisien concernant cette association, puis une interview sur Europe 1 qui a eu lieu il y a quelque temps.

**Monsieur Benjamin GABIRON :** Je vous confirme que l'association « Tous Solidaire 95 » met à disposition des biens qu'elle collecte gratuitement. La Mairie a été mise en contact avec le président de cette association en octobre 2022 et depuis, de nombreux échanges ont eu lieu avec celui-ci. Nous avons pu travailler ensemble concernant le cadre législatif encadrant le fonctionnement de l'association pour préciser comment mener certaines actions. Comme pour toutes les associations vauréaliennes, la Mairie ne peut, toutefois, pas conclure de conventions avec celles-ci dans le cadre de démarches ponctuelles. La Mairie ou le CCAS ne peut pas orienter automatiquement des personnes dans le besoin vers cette association, et ce, afin de garantir l'anonymat des personnes suivies par les travailleurs sociaux. Cela se fait au compte-goutte et en suivant les situations particulières. Le CCAS a cependant établi un lien avec l'association afin de lui orienter ponctuellement des personnes. À titre d'exemple, nous avons dernièrement orienté une personne qui avait besoin d'un lave-linge. Concernant la demande de local, le président de l'association m'avait informé qu'il disposait d'un local situé au village, mis gracieusement à disposition par un Vauréalien. Il a souhaité ne plus être dans ce local pour éviter de déranger la personne. Il s'est alors rapproché de la Mairie pour demander un local. Une réponse lui avait déjà été donnée. Il me semble que ce sujet a déjà fait l'objet d'une question diverse. Il a bien conscience du fait que la Mairie ne peut pas pousser les murs. Nous restons bien évidemment à la disposition de l'association.

#### QUESTION 5

**Monsieur Bruno LE CUNFF :** Suite à un décret relatif à l'instauration d'une séquence d'observation en milieu professionnel en classe de seconde générale et technologique, tout élève de ce niveau a l'obligation (hormis s'il effectue un SNU) de faire un stage du 17 au 28 juin 2024 dans une entreprise, une association, une administration, un établissement public ou une collectivité territoriale. Sur Vauréal, cela concerne plus de 400 élèves. La ville de Vauréal est sans aucun doute prête à accueillir des jeunes en stage – je sais qu'elle est déjà engagée sur certains secteurs. Si oui, dans quelle proportion et dans quels services ? Serait-il possible de lister les possibilités des offres de stages sur notre ville pour accompagner nos jeunes dans leurs recherches ? C'est la panique générale et cela est très compliqué. Ils essuient beaucoup de refus malheureusement. L'idée est justement que ces élèves n'essuient pas tant d'échecs et que des propositions honnêtes puissent leur être formulées. Je sais qu'il existe déjà des élèves qui ont des conventions signées avec la Mairie de Vauréal. L'intérêt est de savoir si nous pouvons augmenter le nombre.

**Monsieur le Maire :** La commune accueille effectivement chaque année un grand nombre de stagiaires, dans le cadre de période d'observation pour orientation, ou pour des stages de fin d'études afin de valider un diplôme (CAP, licence ou master). Notre engagement auprès des jeunes est d'autant plus essentiel qu'il participe pleinement à l'égalité des chances en donnant la possibilité aux élèves de découvrir les métiers et de découvrir la culture territoriale. Au sujet de cette nouvelle obligation, pour les lycéens en seconde, d'effectuer une période de stage de deux semaines du 17 au 28 juin 2024, nous avons déjà reçu deux demandes. Il s'agit d'un stage d'observation pour que les élèves puissent approfondir leur découverte des métiers et pour qu'ils puissent mieux préparer leurs choix d'orientation. Aussi, il est essentiel d'assurer à ces jeunes un accueil de qualité. Cela passe par la possibilité pour les services d'y consacrer du temps, et par un accompagnement efficace, pour que cela soit bénéfique. Aujourd'hui, nous ne sommes pas en mesure de fournir les éléments chiffrés sur la possibilité d'accueil pour cette période. Les services travaillent encore au déploiement.

**Monsieur Bruno LE CUNFF** : Les choses vont peut-être s'inscrire dans la durée. Il faudrait peut-être avoir une réflexion pour voir comment nous pouvons les accompagner, parce que cela relève d'une complexité redoutable. Cela est à mettre un petit peu en lien avec cette idée que l'absentéisme à l'école provoque de la délinquance. C'est un peu comme cela que cette situation est née, et je trouve cela dommage. Si vous pouviez en accueillir davantage, cela serait parfait.

#### QUESTION 6

**Madame Jacqueline DISANT** : La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire vise à valoriser les matières organiques de nos poubelles. Elle précise qu'à partir du 31 décembre 2023, les collectivités avaient l'obligation de proposer une solution de tri à la source des biodéchets. Lors du dernier Conseil municipal, vous nous avez dit qu'une réflexion était encore en cours. Pourriez-vous nous détailler les solutions qui ont été proposées aux Vauréaliens ?

**Monsieur David BEDIN** : Je rétablis quelques vérités, parce que les médias nationaux ont affirmé tout et n'importe quoi au moment de la mise en place de l'obligation de tri à la source des biodéchets. Le tri à la source des biodéchets ne passe pas que par la collecte en porte à porte. Nous parlons aussi de compostage. Une politique est déjà menée en ce sens par la CACP pour proposer la remise de composteurs aux habitants plusieurs fois par an. Cela a, d'ailleurs, été déjà fait avant que la compétence ne soit déléguée auprès de la CACP. La commune distribuait en effet déjà des composteurs quand elle avait encore la compétence. La mise à disposition de composteurs, que ce soit pour l'habitat individuel ou collectif, constitue déjà une réponse à l'obligation de tri à la source des biodéchets. Nous avons rencontré la CACP la semaine dernière. Un plan va venir densifier et apporter de manière plus proactive la mise à disposition de composteurs pour l'habitat pavillonnaire. Je vous ai indiqué que le compostage constitue aussi une réponse à l'obligation de tri à la source des biodéchets, tout comme la collecte pour les sites sur lesquels il n'est pas possible de faire du compostage. Cela existe déjà pour les écoles et les centres de loisirs de la CACP qui sont déjà équipés de bacs de collecte ; les déchets alimentaires partent ensuite pour de la méthanisation. La CACP travaille actuellement dans un processus expérimental – et elle déploiera cela dans les semaines à venir – sur ce type de collecte pour certaines zones d'habitat collectif dense. Le travail d'identification de ces zones est en cours. Nous continuons d'avancer, et les choses continuent de se faire au niveau du compostage. Nous allons avancer sur des dispositifs un peu complémentaires en termes de collectes.

**Madame Jacqueline DISANT** : La question se pose réellement pour l'habitat collectif et non pour l'habitat individuel. Pour l'habitat individuel, il n'est pas si facile de prendre l'habitude de composter les déchets. J'ai du mal à obtenir du compost, malgré tous mes efforts, mais cela reste faisable. Il s'agit simplement d'une question d'habitude, à condition d'avoir un jardin suffisamment grand. Pour l'habitat collectif, cela est encore plus difficile. J'insiste fortement sur ce point, parce qu'il me semble primordial que cela soit fait, mais aussi parce que je me demande comment ils vont faire. Imaginez quelle solution nous pouvons apporter pour des personnes qui habitent dans un immeuble. Nous ne pouvons pas leur demander de descendre leur bio-seau au pied de leur immeuble systématiquement.

**Monsieur Bruno LE CUNFF** : Je pense qu'il faut avoir l'honnêteté de dire que la CACP a du retard en la matière. Je le dis clairement, et je n'ai pas de pitié sur cela. En tant que simple citoyen, j'ai fait le test régulièrement avec le bio-seau. De janvier à février, il a été pris une fois par mois. J'ai appelé ensuite la CACP qui m'a répondu que cela était normal. Les agents m'ont dit que pour l'instant, ils n'appliquaient pas la réglementation, et que je pouvais aller en déchetterie pour déposer le bio-seau et le vider. Je suis allé jusqu'au bout de leur démarche. J'arrive avec le bio-seau à la déchetterie. Le bio-seau n'a cependant pas été pris, parce qu'ils ne

prennent apparemment que des branchages. J'ai dit à la CACP qu'il n'était pas possible de répondre comme cela aux personnes. Je pense que ce n'est pas ce genre d'initiative prises par la CACP qui va inciter les personnes à trier leurs déchets. Nous sommes en retard sur ce sujet et nous ne sommes vraiment pas bons sur la question.

#### QUESTION 7

**Madame Jacqueline DISANT :** Lors de la dernière commission « Espace public, urbanisme et travaux », afin de répondre à notre demande insistante liée aux poubelles laissées à demeure sur les trottoirs, il a été évoqué qu'un arrêté municipal allait être pris en conséquence. Pourrions-nous en connaître précisément le contenu, la date de sa mise en application et les moyens qui seront mis en œuvre pour l'appliquer ?

**Monsieur Guillaume MERLET :** L'arrêté fait suite notamment aux différents conseils municipaux précédents où le sujet a été évoqué. J'ai travaillé avec la police municipale sur cette question et un arrêté a été signé le 8 mars. Cet arrêté permet de rappeler les horaires de sortie des bacs, notamment au village où se pose la problématique des trottoirs qui sont particulièrement étroits. La police municipale a ainsi mené une action, lundi, avec un boîtage de l'arrêté. Une verbalisation sera ensuite effectuée sur les containers qui resteront dans la rue et qui ne seront pas rentrés. Suite à des discussions entre la police municipale et les propriétaires, il n'y a qu'un seul pavillon où la personne ne peut pas rentrer le container. Nous allons trouver une solution pour ce pavillon.

**Monsieur Bruno LE CUNFF :** Je trouve qu'il s'agit d'une avancée significative et que cela va rendre à nouveau accessibles les trottoirs pour tout un chacun. Pourrions-nous avoir éventuellement la documentation qui a été fournie et une copie de l'arrêté ? Le montant de l'amende est-il suffisamment dissuasif pour que la personne n'ait pas envie de réitérer sa démarche ?

**Monsieur Guillaume MERLET :** L'amende s'élève à 35 € et peut aller jusqu'à 75 € en cas de récidive. Si la police municipale détecte des quartiers problématiques, elle pourra lancer une campagne de prévention avec notamment la distribution de l'arrêté. Elle vérifiera ensuite si celui-ci est appliqué et respecté. Tel est également le cas pour les commerces, puisque cela peut aussi devenir problématique pour les espaces commerciaux.

#### QUESTION 8

**Madame Jacqueline DISANT :** Le chemin de halage, sur les bords de l'Oise, à proximité de la maison pour tous, comporte des infrastructures pour le moins dangereuses pour les randonneurs, pourtant nombreux à le fréquenter. Monsieur le Maire, êtes-vous favorable à mettre à l'étude un projet de réaménagement de ce petit tronçon de chemin et de mettre en place une déviation tant que la sécurité du promeneur n'est pas garantie ?



*(Chemin de halage - 50 m après la maison pour tous en direction de Jouy-le-Moutier)*

**Monsieur David BEDIN** : Pour le premier élément de réponse, je vous précise que la question relève de la compétence du SMBO 95 (Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val-d'Oise), puisqu'au titre de la compétence GEMAPI, le SMBO possède la compétence GEMA. Cet espace a, d'ores et déjà, été identifié dans le cadre de la planification des travaux de restauration mis en place par le SMBO. L'objectif est d'établir un nouveau plan d'action pluriannuel qui vise la préservation des usages et la valorisation écologique. Une section d'environ 45 m linéaires de berges a ainsi été identifiée comme prioritaire à Vauréal et le secteur visé par la photo fait partie intégrante de l'emprise de l'étude. Les objectifs principaux seront :

- de sécuriser le chemin ;
- de restaurer la continuité ;
- et de reprendre partiellement possession de la servitude de marche à pied.

Le projet est encore au stade de l'étude. Les travaux devraient démarrer en 2026 sous réserve des études en cours. Dans un second temps, il existe un point d'étape qui est prévu dans les prochains jours avec les services compétents : le SMBO, la CACP et la Ville. La situation de cet espace doit, en effet, faire l'objet d'un point spécifique. Il convient de rappeler que les dégradations des berges de l'Oise sont accentuées au moment des crues. À ce titre et afin de maintenir un espace sécurisé, la Ville peut mettre en place une déviation piétonne qui interdirait l'accès à ce tronçon de berge, avec une déviation piétonne possible via la rue des Prés qui est déjà réglementée en zone de rencontre.

#### QUESTION 9

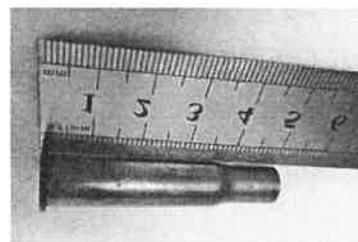
**Madame Jacqueline DISANT** : Monsieur le Maire, pouvez-vous nous confirmer que la forêt de Vauréal n'est pas un lieu où la chasse est autorisée, à l'exception de battues, mais cela de manière très occasionnelle et uniquement avec l'accord des autorités compétentes ? Pour autant, de nombreux indicateurs laissent supposer que cette pratique est bien réelle ; des coups de feu répétés, une carcasse d'un jeune chevreuil et la présence de douille en attestent. Avez-vous eu connaissance de cette pratique dans la forêt de Vauréal ?



*(Patte de chevreuil)*



*(douille retrouvée en lisière de forêt)*

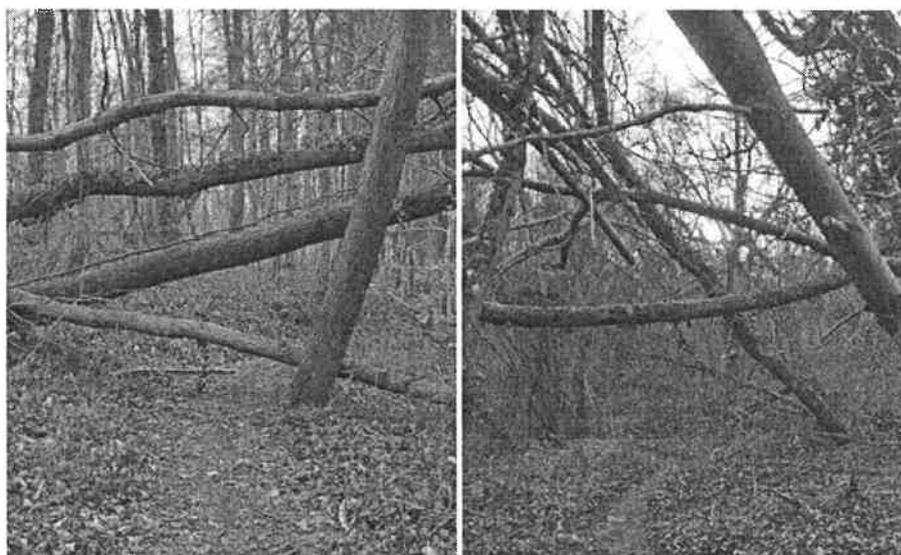


**Monsieur David BEDIN** : Suite à un échange avec le syndicat de chasse, nous vous confirmons qu'aucune zone de chasse n'est définie ni autorisée à Vauréal. Les autorités compétentes seront sollicitées pour réaliser des contrôles. Vous serait-il possible de nous préciser les lieux où vous avez pu trouver les douilles et les carcasses, pour que nous soyons en mesure de donner des précisions ?

**Monsieur Bruno LE CUNFF** : Une société d'équarrissage et la police municipale sont intervenues en ce qui concerne la carcasse du chevreuil. Il aurait été intéressant de savoir pour quelle raison cet animal s'est malheureusement retrouvé mort. Je crains que des appâts soient même installés pour attirer les bêtes. Je vous confirme que les coups de feu sont bien réels. La douille sur la photo n'a pas été retrouvée en lisière de forêt, mais sur les bords de l'Oise, sur le chemin de halage. Cela peut effectivement faire très mal.

## QUESTION 10

**Madame Jacqueline DISANT** : La répétition de vents parfois violents assorties de fortes pluies a eu raison de nombreux arbres de la forêt de Vauréal. Certes, la gestion de la forêt est de compétence communautaire, mais serait-il envisageable de demander la sécurisation des sentiers rendus pour certains difficilement praticables par endroit ?



*(Photos prises le 8 mars 2024 - Sente du bois Cajot)*

**Monsieur Daniel VIZIERES** : Les services de la ville informent et sollicitent régulièrement la CACP concernant la sécurisation et le maintien des sentes et sentiers des bois. Des travaux de mise en sécurité sont en cours au bois Cajot, au pourtour de l'enclos de la zone d'écopâturage : retrait de bois morts. Les demandes de sécurisation des sentiers et des sentes ont donc été réitérées en ce sens.

## QUESTION 11

**Madame Patricia JOSÉ** : Qu'en est-il de l'entretien de la voirie boulevard de l'Oise entre le rond-point de la Croix-lieu et le Forum ?

**Monsieur Daniel VIZIERES** : La réfection de la couche de roulement du boulevard de l'Oise entre le rond-point de la Croix-lieu et la place du Rendez-Vous, relevant de la compétence de la CACP, est programmée pour la semaine 24, du 10 au 14 juin 2024.

## QUESTION 12

**Monsieur Jean-Christophe CONSTANTIN** : Le magasin Naturéo a définitivement fermé ses portes au mois de février. Quel est le devenir de cette grande surface commerciale ?

**Monsieur Daniel VIZIERES** : Comme vous le savez, ce local ne nous appartient pas. Il ne s'agit pas d'une grande surface, mais d'une moyenne surface (700 m<sup>2</sup>). Nous sommes néanmoins très vigilants et suivons de près ce dossier, étant en lien avec le propriétaire. Ce dernier est en phase de négociation avec un repreneur. Nous ne communiquerons sur le sujet que lorsque nous y serons autorisés.

### QUESTION 13

**Madame Patricia JOSÉ** : Plusieurs jeunes lycéens ont été agressés le jeudi 29 février aux abords du lycée Camille Claudel. Quelles sont les dispositions que vous avez envisagées et prises suite à ces agressions ? Y a-t-il des pistes quant aux agresseurs ?

**Monsieur Guillaume MERLET** : J'ai rencontré le proviseur du lycée en janvier, qui m'avait déjà parlé des risques d'agression qui auraient pu arriver. La police municipale est déjà en contact avec la police nationale. Il ne s'agit donc pas d'un nouveau sujet qui vient de tomber suite aux dernières agressions des trois lycéens. Sur cette affaire, l'un des agresseurs a pu être interpellé. La police municipale effectue actuellement des rondes plus fréquemment sur les heures de sortie du lycée. Elle a également pu traiter les images des caméras de vidéosurveillance, puisqu'il existe des caméras placées à côté du secteur pour faire un suivi. Monsieur Le Maire s'est, par ailleurs, rendu auprès des victimes, le samedi ayant suivi les événements, pour leur témoigner le soutien de la municipalité dans leur douleur, et pour les accompagner, si nécessaire, dans leurs démarches.

**Madame Patricia JOSÉ** : Ce n'est pas la première fois que cela arrive. Apparemment, il ne s'agit pas de jeunes de Vauréal, mais de jeunes de Cergy. Il faut absolument mener des actions, et l'élève en question est traumatisé. Il va avoir du mal à s'en remettre, et cela est compréhensible. Il est facile de mettre une personne à terre et de la frapper à plusieurs. Il existe aussi des conséquences pour sa scolarité – Monsieur Bruno LE CUNFF serait plus à même d'en parler. Il faut que nous prenions des mesures pour que cela n'arrive plus. Certains élèves ont été dépouillés de leurs vêtements, ne serait-ce que devant le fleuriste sur le boulevard – il ne s'agit pas d'un endroit isolé. D'autres sont aussi dépouillés de leurs portables et de leurs affaires. Cette situation est intolérable et doit être prise au sérieux. J'en ai déjà échangé avec Monsieur le Maire et il prend le sujet au sérieux. La sensibilisation et la vigilance sont de rigueur. Les lycéens et les collégiens doivent être sensibilisés. Il est nécessaire de travailler ensemble face à cette situation.

*Monsieur le Maire clôt définitivement le Conseil municipal. Il remercie les élus pour ces échanges calmes et courtois ainsi que les services pour leur travail.*

*Fin de la séance à 23 h 36*

*Secrétaire de séance*  
**Jean-Marie ROLLET**



*Monsieur le Maire*  
**Raphaël LANTERI**

